

ZPS LES CEVENNES

«FR9110033»

Document d'objectifs



Date du classement : 02/1988

Document de Synthèse : 11/2010



Sommaire

1- Première page de couverture du Docob

2- Avant-propos

3- Introduction générale

4- Maîtrise d'ouvrage et rédacteurs

5- Remerciements

6- Présentation générale de Natura 2000

7- Fiche d'identité du site Natura 2000

8- Tableaux et synthèses

8.1- Rapport de présentation : diagnostic

Tableau 1 : Données administratives

Tableau 2 : Situation des propriétés dans le site

Tableau 3 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Tableau 4 : Données abiotiques générales

Tableau 5 : Grands milieux

Tableau 6 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres qu'habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)

Tableaux 7, 8, 9 : Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (annexe I et II de la directive « Habitats, faune et flore », annexe I de la directive « Oiseaux »)

8.2- Objectifs de développement durable : enjeux/objectifs

Tableaux 10, 11, 12 : Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

8.3- Propositions de mesures de gestion

Tableau 13 : Mesures

8.4- Suivi

Tableau 14 : Suivi des mesures

Tableaux 15, 16, 17 : Suivi de la gestion des habitats naturels et des espèces

9- Mise à jour du document d'objectif et du formulaire standard des données de la ZPS

9.1- Le document d'objectif de la ZPS

9.2- Le formulaire standard de données de la ZPS

10- Conclusion

11- Bibliographie

12- Annexes

Annexe 1 : Cartes

Annexe 1.1- Carte 1 : les limites administratives de la ZPS (limite de la ZPS, Limites de départements),

Annexe 1.2- Carte 2 : les réserves domaniales, les zones de quiétude pour la faune et les périmètres de quiétude pour les rapaces.

Annexe 1.3- Carte 3 : les différents types de propriété dans la ZPS

Annexe 1.4- Carte 4: les surfaces dévolues à l'activité agricole et à la sylviculture

Annexe 1.5- Carte 5 : les surfaces consacrées à l'activité cynégétique dans la ZPS (zones de tranquillité, association cynégétique et territoires de chasse aménagés))

Annexe 1.6- Carte 6: Les zones d'activités sportives et de loisirs (GR).

Annexe 2 : Fiches actions et cahiers des charges

Annexe 3 : Charte Natura 2000 de la ZPS les Cévennes

Annexe 4 : codes FSD

Annexe 5 : glossaire

Annexe 6 : codes FSD

13- Résumé

2- AVANT-PROPOS

Le présent document d'objectifs de la zone de protection spéciale les Cévennes "ZPS FR 9110033", se présente sous la forme d'un document de synthèse, document opérationnel destiné à résumer les enjeux patrimoniaux de la ZPS, les objectifs de gestion durable, et en déduction de ceux-ci, les objectifs opérationnels, les actions et les suivis à mettre en place pour assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS et de leurs habitats.

Il est important de préciser et de garder à l'esprit que ce DOCOB est un document de planification qui repose sur un constat (ou diagnostic) réalisé à un temps donné. Or, toutes les données à partir desquelles ce document est élaboré sont des données relatives au "vivant". Il s'agit d'éléments qui évoluent, qu'il s'agisse d'espèces de faune (certaines disparaissent ou se raréfient, d'autres apparaissent), de leurs habitats ou de pratiques humaines (pastorales, sylvicoles ou de loisirs... pour ne citer qu'elles) qui s'exercent sur la ZPS. Ainsi entre le début d'élaboration du présent document (2006 et 2007), la validation de son diagnostic et des objectifs de développement durable (décembre 2007), puis l'approbation du Docob final lui-même (fin 2010), la situation a-t-elle déjà évolué. Il convient donc de prendre ce Docob comme un document toujours provisoire, valable à l'instant T et pour une période relativement courte (une demi-douzaine d'années), à remanier et à ajuster pour tenir compte à la fois de l'évolution des éléments cités plus haut (évolution des espèces, des pratiques, voire des politiques de développement, agricole par exemple), mais aussi des effets des actions engagées, tels que révélés par les suivis engagés dans le cadre du présent Docob.

3- INTRODUCTION GENERALE

La ZPS correspond précisément à la zone centrale du parc national des Cévennes (telle que délimitée par le décret N°70-777 du 2 septembre 1970, créant le Parc). Elle rassemble plusieurs ensembles distincts : les zones de moyenne montagne siliceuse des Cévennes proprement dites, du Mont Lozère et de l'Aigoual, les causses calcaires, en particulier du Méjean, les hautes vallées de plusieurs cours d'eau : Tarn, Jonte, Gardons, Cèze... La diversité des milieux et des paysages a permis le maintien d'une avifaune riche et diversifiée : au total 135 espèces d'oiseaux, dont 23 inscrites à l'annexe I de la directive 79-409-CEE, sont recensées sur la ZPS, dont une vingtaine d'espèces de rapaces diurnes et sept nocturnes. 20 de ces 23 espèces qui ont justifié la désignation de la ZPS de l'annexe I sont totalement ou largement dépendantes du maintien des milieux ouverts.

Le soutien apporté par le parc national aux activités agricoles, notamment au pastoralisme, a permis de freiner la fermeture des milieux et de maintenir dans une certaine mesure la diversité du patrimoine naturel lié à milieux très originaux. Cependant, malgré les efforts consentis depuis une trentaine d'années, le maintien de cette activité pastorale, sédentaire et transhumante, reste précaire et soumis aux évolutions économiques. La dynamique de boisement spontanée reste importante et se manifeste dès que la pression pastorale diminue. L'avenir de la diversité de l'avifaune des Cévennes reste donc étroitement lié aux moyens qui pourront être mis en œuvre pour soutenir les activités pastorales.

Parmi les espèces de grands rapaces de la directive, quatre d'entre elles (Aigle royal, Hibou grand-duc, Faucon pèlerin, et Circaète Jean-le-Blanc) nichent à la fois dans la ZPS et en périphérie, particulièrement dans les gorges karstiques voisines. Trois autres espèces de rapaces de la directive (Vautours fauve, moine et percnoptère) nichent seulement en périphérie, également dans les mêmes gorges karstiques. Cependant, la ZPS est utilisée comme domaine de chasse par tous ces oiseaux ainsi que par le Crave à bec rouge qui niche dans les corniches des Causses. Il est donc essentiel d'avoir une cohérence entre les DOCOB de la ZPS des Cévennes et celui de la ZPS des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

4- MAITRISE D'OUVRAGE ET REDACTEURS : DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9110033 «LES CEVENNES»

Maitrise d'ouvrage et opérateur

Parc national des Cévennes

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Jean de KERMABON, Franck DUGUEPEROUX, Olivier BACON et Kisito CENDRIER

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : ALEPE, LPO Grands Causses

Contribution / Synthèse / Relecture : Service Etude, Protection et Aménagement Durable du PNC (SEPAD)

Validation scientifique : conseil scientifique du Parc national des Cévennes

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Service Etude, Protection et Aménagement Durable (SEPAD) et agents de terrain du parc national des Cévennes

Crédits photographiques

Parc national des Cévennes

Référence à utiliser

PARC NATIONAL DES CEVENNES Document d'objectif de la ZPS les Cévennes FR9110033 - 2010

5- REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOCOB

Ont été particulièrement associés ou concernés par l'élaboration de ce Docob, les administrateurs du Parc national des Cévennes et les membres du conseil scientifique du Parc. Se sont également investis dans l'élaboration de la charte de la ZPS, les membres de la commission agriculture et forêt du Parc ainsi que les membres des groupes de travail milieux ouverts et milieux forestiers issus de la même commission. Les agents de la DREAL Languedoc-Roussillon, de la DDT de la Lozère et de la DDTM du Gard ont été sollicités à divers niveaux. Ont enfin participé à l'élaboration du diagnostic l'Association lozérienne d'étude et de protection de l'environnement (ALEPE) ainsi que la section Grands causses de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO). Que toutes ces personnes soient ici remerciées.

6- NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

Natura 2000 : une réseau des sites pour préserver la biodiversité en Europe

Le réseau Natura 2000 a été mis en place par l'Union Européenne dans l'objectif de préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents.

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (Zone spéciale de conservation) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS (Zone de protection spéciale) au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est tenu de désigner son réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de son territoire, correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives et de le transcrire dans son droit national.

Natura 2000 en France

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus riches pour les milieux naturels et les espèces sauvages qu'elle héberge sur son territoire la mise en place du réseau Natura 2000 est donc un obligation pour la France face à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux, renouvelés à l'occasion des rencontres ou colloques sur ces questions (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre. Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 dans la région Languedoc-Roussillon

Le réseau de sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon comprend **144 sites (99 au titre de la directive habitats et 45 au titre de la directive oiseaux) qui couvrent 886 317 ha hors sites marins, soit 32,8 % du territoire régional.**

7- FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : ZPS « LES CEVENNES »

Date de l'arrêté de la ZPS : Février 1988

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : oui Numéro officiel du site Natura 2000 : FR9110033

Localisation du site Natura 2000 : région Languedoc-Roussillon

Localisation du site Natura 2000 : départements de la Lozère (80%) et du Gard (20%)

Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : 87 805 ha (somme des surfaces des parcelles cadastrales telle que précisée dans le Formulaire standard des données mis à jour en 2003 -91 166ha selon le calcul SIG sous Mapinfo en mode Sphérical-area)

Préfet coordinateur : M. le Préfet de la Lozère

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : M. le Président du conseil d'administration du Parc national des Cévennes

Structure porteuse : Parc national des Cévennes

Opérateur : Parc national des Cévennes

Commissions ou groupes de travail : Conseil d'administration du Parc national des Cévennes, conseil scientifique du parc, commission agriculture et forêt du parc (et ses groupes de travail milieux ouverts et milieux forestiers)

8- TABLEAUX ET SYNTHÈSES

8.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC

TABLEAU N°1 : DONNEES ADMINISTRATIVES

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Régions	1 région	Languedoc-Roussillon	La région possède N sites soit % des sites nationaux	PNC
Départements	2 départements	Lozère (80%) et Gard (20%)	Ces 2 départements possèdent sites soit % des sites du Languedoc-Roussillon.	PNC
Communes	52 communes	Partie des communes de : Alzon, Arphy, Arrigas, Aumessas, Bréau-et-Slagosse, Concoules, Dourbies, Génolhac, Lanuéjols, Mars, Pontetils-et-Bésis, Saint-Sauveur-Camprieu, Valleraugue (pour le Gard). Altier, Barre-des-Cévennes, Bassurels, Bédouès, Les-Bondons, Cassagnas, Chadenet, Cocurès, Cubières, Cubièrettes, Florac, Fraissinet-de-Fourques, Fraissinet-de-Lozère, Gatuzères, Hures-la-Parade, Lanuéjols, Mas-d'Orcières, Meyrueis, Molezon, Le-Pompidou, Le-Pont-de-Montvert, Pourcharesses, Rousses, Saint-Andéol-de-Clerguemort, Saint-André-Capcèze, Saint-André-de-Lancize, Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Saint-Frézal-de-Ventalon, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Jlien-d'Arpaon, Saint-Julien-du-Tournel, Saint-Laurent-de-Trèves, Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Maurice-de-Ventalon, Saint-Privat-de-Vallongue, La-Salle-Prunet, Vébron, Vialas (pour la Lozère).	La partie des communes incluse dans le cœur du Parc (généralement à l'exclusion des bourgs) est soumise à la réglementation du Parc. Entre autres dispositions, le décret du Parc vise à prendre en compte et garantir la conservation des espèces d'oiseaux et de leurs habitats	
Habitants	600 habitants environ dans le site,	Le site englobe essentiellement les hameaux et écarts, à l'exclusion des bourgs et chefs lieux des 52 communes.	Territoire essentiellement rural avec une des densités de population les plus faibles de France (de l'ordre d'1 habitant au Km2	PNC
Parcs nationaux	1 (toute la zone cœur du Parc national des Cévennes)	Parc national des Cévennes	Entre autres dispositions, le décret du Parc vise à prendre en compte et garantir la conservation des espèces d'oiseaux et de leurs habitats	PNC
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, sites RAMSAR, RBI, RBD, RNCFS...	Réserve de Biosphère MAB 3 Réserves biologique intégrales (311 ha) et 4 réserves biologiques domaniales (911ha)	Réserve de Biosphère des Cévennes (323 000 ha) RBI de Peyrebesse (18 ha), de la Brèze Bethuzon (110ha), et du Marqueyrès (183 ha) RBD du Bougès (353 ha), de Pissebieau (135 ha), de l'Hort de Dieu (242 ha)	La réserve MAB reconnaît la gestion du Parc comme un exemple de développement durable respectueux du maintien de la biodiversité. Les réserves domaniales répondent à des objectifs de conservation d'espèces ou d'habitats en milieu forestier. En ce qui concerne les oiseaux, c'est le cas notamment de celles de Pissebieau, de l'Hort de Dieu (pour l'Aigle royal) et du Bougès (pour le grand tétras).	PNC
Sites classés	13 sites inscrits et 7 sites classés dans ou avoisinants la ZPS	Sites inscrits : Agglomération de Meyrueis, ses abords et le plan d'eau de la Jonte, Château de Roquedols et ses abords, Château et village d'Ayres, Hameau des Plos et ses abords immédiats, hameau du Pouget, Lac de Villefort et ses abords, Pont de Six-liards et ses abords, Truc de Balduc, Village de Drigas, Site du château du Champ, Hameau et les versants du col de l'Espérou, Abîme de Bramabiau, Château et la ferme de Rogers. Sites classés : Aven Armand ; Gorges du Tarn et de la Jonte, Grotte de Dargilan, Parcelle 3080 et 907.	Pas d'impact sur les oiseaux,.	PNC
ZSC	10 ZSC incluses en partie dans la ZPS	Mont Lozère, Valdonnez,, Tarn Tarnon Mimente, Causse Méjean, Hautes vallées de la Cèze et du Luech, Vallées des Gardons de Mialet et de St Jean, Massif de l'Aigoual, Gorges de la Jonte et Causse noir.	Ces ZSC ont pour enjeu prioritaire la conservation des habitats au titre de la directive du même nom, mais prennent également en compte, directement et indirectement les enjeux de conservation des oiseaux et de leurs habitats	
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, ...)	78 Périmètres de quiétude pour les rapaces plusieurs centaines de zones humides sur environ 1300 ha et 2 plans d'eau	Périmètres de quiétude pour les rapaces (Aigle royal, Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, Circaète Jean-le Blanc, Vautours (fauve, moine et percnoptère) représentant une surface totale de 6 983 ha. Inventaire des zones humides du Mont Lozère de l'Aigoual, des zones humides alcalines, des lavognes	Dispositif visant à garantir la quiétude des couples de rapaces sur leur site et pendant leur période de reproduction Sans impact direct sur les espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la directive, sinon en tant que domaine de chasse	PNC
Réserves de pêche	Linéaire évolutif : les réserves tournent	Réserves de pêche fédérales mises en place par les A PPMA et fédérations départementales et de type préfectoral en lien avec les mêmes acteurs	Sans impact direct sur les espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la directive, sinon en tant que domaine de chasse	PNC
Réserves de chasse	14500 ha (16 %)	Zones de quiétude pour certaines espèces de gibier mises en place par décret 2009, se substituant aux zones interdites à la chasse instaurées par le précédent décret.	Impact direct sur la quiétude des espèces de passereaux et impact indirect sur les espèces proies des rapaces.	PNC
SAGE, SDAGE	6 Sages et 2 Sdages	Tarn amont et Gardons plus particulièrement mais aussi Lot, Cèze, Hérault et Ardèche	Les actions des sage et sdage ont peu de lien avec la ZPS car peu d'espèces de l'annexe 1 sont inféodées milieux aquatiques dans la ZPS	PNC
Autres informations : schémas des carrières, éoliens....	Pas d'éoliennes	La zone cœur du Parc est exclue des zones à vocation d'installation d'éoliennes	Pas d'impact sur les oiseaux du fait de l'absence d'éoliennes en zone cœur du parc	PNC

Cartes (voir annexes correspondantes)

Carte 1 (annexe 1) : Les limites administratives de la ZPS,

Carte 2 (annexe 2) : Les zonages importants pour les oiseaux : réserves domaniales, les zones de quiétude pour la faune et les périmètres de quiétude pour les rapaces.

SYNTHESE

Sur le plan administratif, la principale caractéristique de la ZPS en ce qui concerne les oiseaux est d'être classée en zone cœur de Parc national et d'être à ce titre règlementée par le décret de création du Parc depuis 1970. Cette réglementation renforce la protection directe de toutes les espèces d'oiseaux sauvages (y compris des quelques espèces gibier, dont la chasse est règlementée), dont tout dérangement intentionnel est interdit. De plus, l'action du Parc vise à garantir la conservation de leurs habitats. Enfin pour certaines de ces espèces (rapaces notamment), le parc veille à préserver leurs sites de reproduction par la mise en place de périmètres de quiétude (soit 78 périmètres pour une surface totale de 6983 ha).

Trois réserves biologiques domaniales ont été créées avec un objectif de conservation d'une espèce d'oiseau : celle du Bougès en faveur du grand tétras et celles de Pissebieau et de l'Hort de Dieu pour l'Aigle royal.

En conclusion, la ZPS s'insère aujourd'hui dans un dispositif existant de protection forte depuis 40 ans, ayant donné lieu à de nombreuses actions en faveur de l'avifaune. Natura 2000, tant au titre de la directive oiseaux que de la directive habitats (du fait des ZSC incluses en zone cœur) constitue un outil supplémentaire en continuité et cohérence avec les actions menées par le PNC.

TABLEAU 2 : SITUATION DES PROPRIETES DANS LE SITE

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Propriétés de l'Etat	11	Domanial	27885 ha (30,6%)	Le pourcentage de surface en domanial, soit près du tiers de la ZPS, autorise une gestion durable et cohérente sur une surface importante des espèces de la directive et de leurs habitats, ces actions s'inscrivant dans le cadre des aménagements forestiers, des dispositions relatives au x RBD ou aux périmètres de quiétude.	PNC
Propriétés des communes	27	Propriétés communales soumises au régime forestier	2538 ha (2,8%)	Sans objet particulier.	PNC
Propriétés privées	Plusieurs centaines	Propriétés privées	57304 ha (62,8%)	Dont 7443 ha de forêts privées dotées d'un PSG pouvant prendre en compte la présence d'espèces d'intérêt communautaire (dans le cadre de l'article L11). Les espaces dévolus à l'activité agricole peuvent faire l'objet d'actions particulières en faveur de l'avifaune dans le cas de mesures propres au Parc (« contrats patrimoines », « contrats Mazonot », subventions diverses...).	PNC
Autre type de propriété	8	Propriétés de l'Etablissement public du Parc national des Cévennes	3541 ha (3,9%)	Potentialité de gestion sur les habitats d'espèces d'oiseaux.	PNC

Carte (voir annexe correspondante)

Carte 3 (annexe 3) : Les différents types de propriété dans la ZPS

SYNTHESE

Le foncier de la ZPS (84000ha) est aux 2/3 privé et pour un tiers propriété de l'Etat (27 885 ha), géré par l'Office national des forêts. 3541 ha sont propriété de l'établissement public chargé du Parc national.

La forte proportion de la ZPS en forêt domaniale constitue un atout pour une gestion durable et cohérente sur des vastes surfaces pour l'avifaune et ses habitats. En forêt privée, 7443 ha sont l'objet d'un plan simple de gestion pouvant permettre l'intégration des enjeux relatifs à l'avifaune. Le parc s'emploie donc à travailler avec les gestionnaires, pour les milieux forestiers, en vue de définir des règles de gestion favorable à cette avifaune, règles à intégrer aux plans simples de gestion.

Il en est de même avec les agriculteurs dont les actions ont des conséquences directes sur la conservation des oiseaux et de leurs habitats, notamment dans le cadre du maintien ou de la restauration de milieux ouverts.

Cette situation a pour conséquence la nécessité d'impliquer les propriétaires privés, largement majoritaires du foncier, ainsi que l'Office national des Forêts, dans le partage des objectifs et des mesures de gestion à proposer dans le document d'objectif de la ZPS.

TABLEAU 3 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données
Agriculture	100, 101, 102, 110, 120, 130, 140, 141, 150, 151, 170, 180, 190, 810, 900	100 exploitations sur 23 000 ha	25 % de la surface de la ZPS sont dévolus à l'agriculture au profit des exploitations agricoles exerçant leur activité en zone cœur	PNC
Activité sylvicole	160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 170, 190,	52000 ha (57% de la zone cœur)	47% de la surface boisée est en forêt domaniale, 4% en forêt des collectivités, et 49% en forêt privée (dont 7443 ha dotés d'un PSG)	PNC
Urbanisation	400, 401, 403, 421, 423, 440, 500, 501, 502, 506, 507, 508, 509, 510, 511	Sans objet	L'urbanisation est quasiment nulle en zone cœur du parc, sinon sous forme d'ouvertures de réseaux et pistes. Un aérodrome se situe en limite de ZPS et on observe des cas de dépôts de déchets et de matériaux inertes	PNC
Carrière, extractions	300, 301	Sans objet	Elles sont interdites en zone cœur du parc	PNC
Activité cynégétique	230, 243, 976	3	Une association cynégétique et 2 territoires de chasse aménagés pratiquent la chasse dans le cadre de la réglementation propre au parc. 16% de la surface de la ZPS doit être instauré en zone de tranquillité pour la faune dans le cadre du décret 2009 et de la charte.	PNC
Pêche	200, 220		A compter de 2010, l'exercice de la pêche est réglementé par le CA dans le cadre de la charte du Parc.	PNC
Tourisme	600, 602, 603, 604, 608, 609, 610, 620,, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 629	9	Les activités essentielles sont la randonnée pédestre, équestre, à VTT, à ski, le ski de fond, la spéléologie, la baignade, le canyoning et autres activités nautiques, l'escalade. Les sports motorisés et le vol libre sont règlementés	PNC
Projets			Sans objet	PNC
Autres activités	290, 630, 730	4	La cueillette des champignons donne lieu à une pénétration importante de la ZPS. L'observation de la nature se développe (brame, ornithologie). La photographie et l'activité cinématographique également. Le passage d'aéronefs militaires à basse altitude est relativement fréquent..	PNC

Cartes (voir annexes correspondantes)

Carte 4 (annexe 4) : Les surfaces dévolues à l'activité agricole et à la sylviculture

Carte 5 (annexe 5) : Les surfaces consacrées à l'activité cynégétique dans la ZPS (zones de quiétude, association cynégétique et territoires de chasse aménagés))

Carte 6 (annexe 6) : Les zones d'activités sportives et de loisirs (GR).

SYNTHESE

ACTIVITES AGRICOLES ET PASTORALES

Malgré des conditions de milieu contraignantes, l'agriculture a constitué jusqu'à ces dernières années la base de l'économie locale, avec un optimum au XIXème siècle. Pâturages, cultures céréalières, fourragères et vivrières ont fortement régressé. **Ceci se traduit aujourd'hui par une forte réduction des milieux ouverts (notamment des parcours et des prairies), qui sont passés effectivement de 53% à 38% de la surface totale de la ZPS, entre 1970 et 2000 (cf. évolution des formations végétales, voir cartes 1 et 2 ci dessous).**

Actuellement, le système pastoral utilise un quart de la surface de la ZPS (environ 23 000 ha). Sur les Causses, les Cans et le mont Lozère, l'agriculture se maintient, voire s'intensifie dans certains cas. En revanche sur les Cévennes, l'Aigoual et le Bougès, se poursuit le déclin des activités agropastorales.

Sur l'ensemble du **Causse Méjean**, de 1974 à 1991, le nombre d'exploitations est passé de 78 à 56, leur superficie moyenne de 380 ha à 453 ha et l'effectif moyen des troupeaux de 199 à 341 brebis. Sur la partie en ZPS du Causse, l'occupation du sol correspond à des parcours (86 %), des prairies (8,5 %) et des cultures (4 %). L'élevage ovin «lait» alimente la production de fromages (Roquefort et Fédou) et d'agneaux légers. L'élevage ovin «viande» fournit des agneaux de bergerie et des agneaux à l'herbe.

L'espace agricole du **mont Lozère** comprend des prairies de fauche, quelques cultures en fond de vallée et bas de versant, des pâturages proches des exploitations ou plus éloignés, des indivis. Jusqu'en 1950, l'agriculture demeure assez diversifiée, et surtout orientée vers l'élevage ovin et bovin. Récemment, elle s'est spécialisée dans la production bovine «viande» (versant sud du mont Lozère et Bougès) et «lait» (versant nord et avants-causses). Les pelouses d'altitude sont pâturées par les moutons transhumants des Basses Cévennes l'été, ainsi que par les troupeaux de bovins depuis le milieu du siècle.

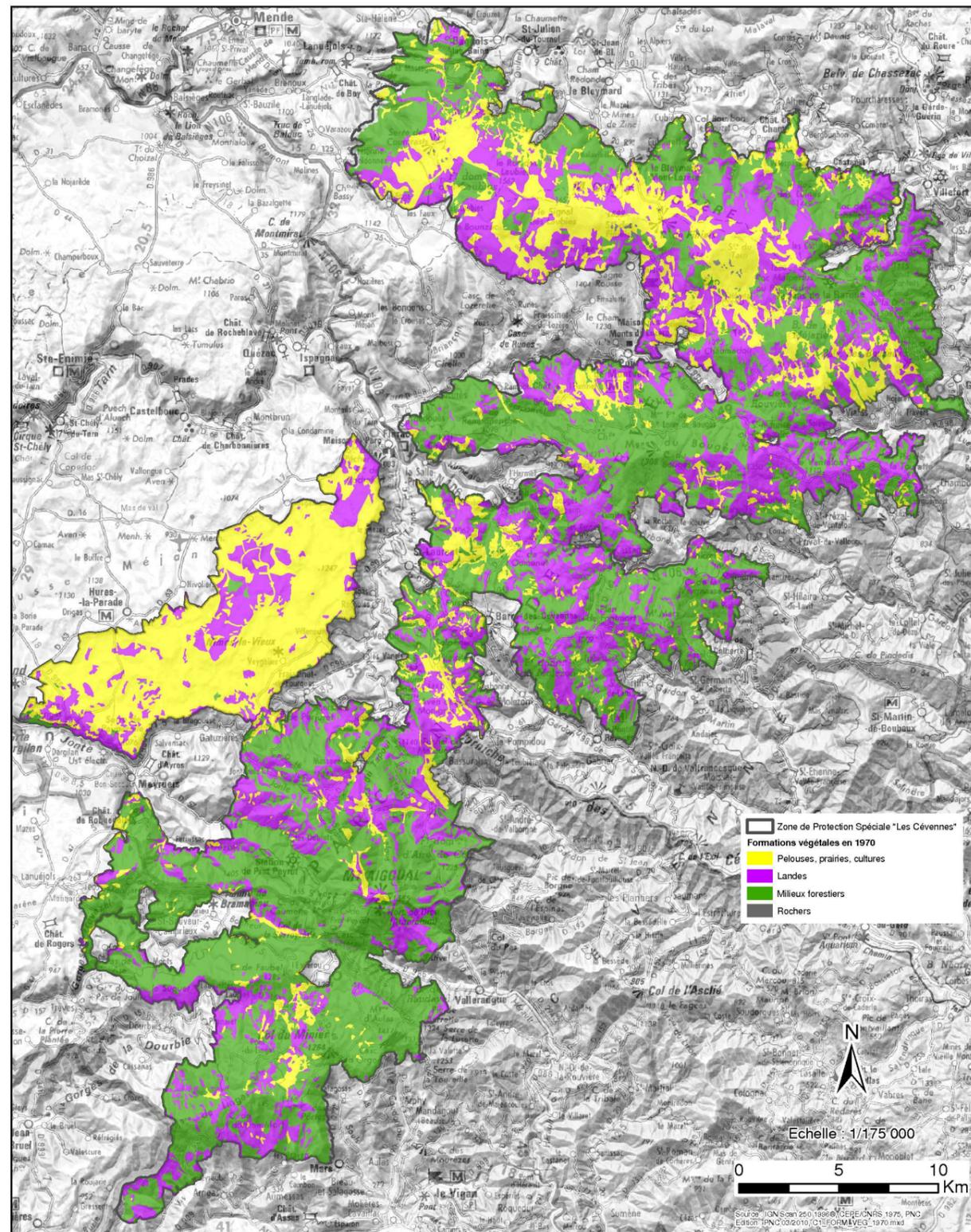
En **Cévennes**, l'espace agricole est aménagé autour des hameaux, souvent à mi-pente, proche de sources et points d'eau. Les prairies occupent les rares replats et fonds de vallée. Façonnés en terrasses, les versants étaient traditionnellement voués à la culture du châtaignier. Progressivement délaissée au cours du XXème siècle, la châtaigneraie à fruits et à bois fait aujourd'hui l'objet d'un regain d'intérêt et d'actions localisées. L'élevage caprin s'est développé pour la production fromagère, parfois associé à l'élevage ovin, voire à diverses productions complémentaires (petits fruits, oignons, plantes médicinales...).

Document d'objectifs de la ZPS "Les Cévennes" FR9110033

LES FORMATIONS VEGETALES EN 1970



Carte 1

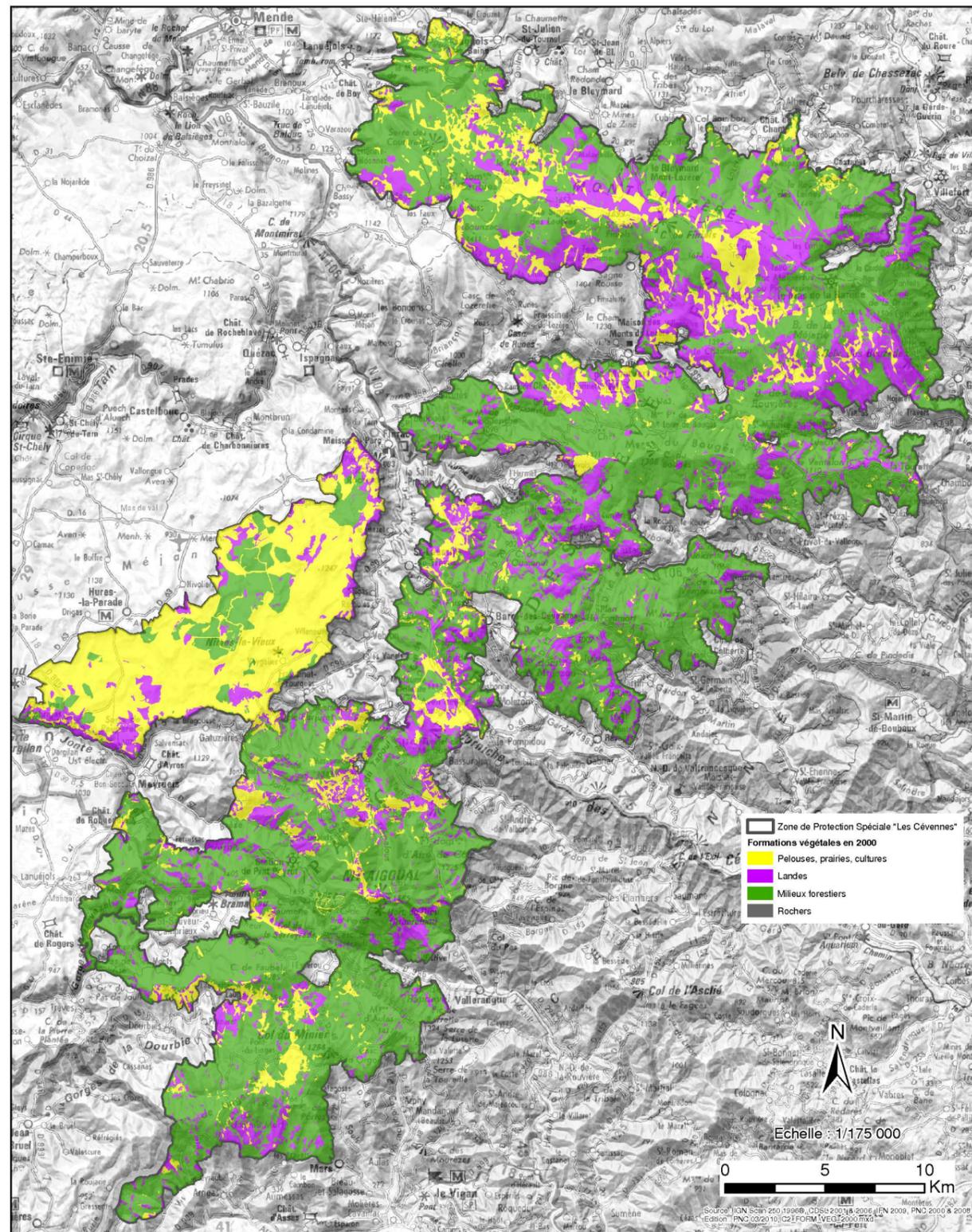


Document d'objectifs de la ZPS "Les Cévennes" FR9110033

LES FORMATIONS VEGETALES EN 2000



Carte 2



L'**Aigoual** comporte encore quelques milieux ouverts gérés par des systèmes de production variés : bovins, ovins, caprins ou chevaux (viande ou lait, sédentaires ou transhumants). Les exploitations sont plus nombreuses sur la partie lozérienne que gardoise.

La transhumance ovine demeure une nécessité économique pour le maintien des petits troupeaux cévenols et des grands troupeaux des garrigues. Tous les sites actuels de transhumance ovine sont localisés au sein de la ZPS. Le maintien de la transhumance ovine cévenole constitue un impératif écologique pour la gestion des parcours peu productifs, en estive courte, ainsi que pour la conservation de milieux ouverts en altitude.

LA FORET ET LES ACTIVITES SYLVICOLES

La surface boisée dans la ZPS s'élève à 52 000 ha en 1997 (57 % de taux de boisement). Le site communautaire couvre trois régions de l'Inventaire Forestier National dans sa partie lozérienne, et deux dans sa partie gardoise.

Dans la ZPS, le **Causse** n'est boisé que sous la forme de peuplements artificiels de Pin noir d'Autriche (taux de boisement de 26,1% sur 2 300 ha) et par un faible recouvrement du chêne et du Pin sylvestre.

Dans les **hautes Cévennes**, les caractéristiques moyennes de la région IFN sont représentatives de la situation dans la ZPS. La forêt qui couvre 52,7% de la zone, est cultivée à 70 % en futaie, essentiellement régulière actuellement, et à 30 % en taillis. On y trouve 49,7% de feuillus (hêtre, châtaignier, chêne et autres) et 50,3% de résineux (Pins sylvestre, laricio et à crochets, épicéa, Sapin pectiné, douglas et autres)

La ZPS occupe la zone haute (altitude supérieure à 600 m en moyenne) de la région **Basses Cévennes** (boisée à 75,7%), où dominant les feuillus (59,1%) dont le châtaignier, les chênes. Les résineux représentent le reste (40,9%) avec le Pin maritime, le Pin laricio introduit et autres. Les peuplements feuillus sont majoritairement représentés sous forme de taillis et de mélange futaie-taillis. Les peuplements résineux sont conduits en futaie régulière.

Les **hautes Cévennes-Lingas** se caractérisent par un taux de boisement de 77%. Les peuplements résineux (55,2% dont Pins sylvestre et laricio, épicéa, sapin...) sont conduits en futaie avec une forte tendance à l'irrégularisation des sapinières et pessières. Les peuplements feuillus (44,8%, dont hêtre, châtaignier...) passent progressivement du taillis à la futaie.

La région des **basses Cévennes à châtaignier** présente un taux de boisement de 73,7% et par une plus faible représentativité du Chêne vert et du Pin maritime. La châtaigneraie, qui caractérise fortement la région, se présente sous la forme d'une châtaigneraie fruitière dégradée avec un mélange de taillis et de futaies souvent médiocres.

LES ACTIVITES DE PRELEVEMENT

La chasse

La chasse est sans doute le principal usage revendiqué dans la zone cœur du Parc national des Cévennes, donc dans la ZPS. En principe interdite dans les Parcs nationaux, elle fait l'objet d'une réglementation spéciale en Cévennes, qui privilégie les propriétaires, les résidents permanents des communes incluses dans le parc. Les modalités de chasse sont définies annuellement. Quatre associations de chasses sont représentées dans la ZPS (l'association cynégétique et 3 territoires de chasse aménagés).

En ce qui concerne les espèces d'oiseaux, est autorisée la chasse des espèces suivantes : Perdrix rouge (*Alectoris rufa*) [les 7, 14, 21 et 28/10/2007], Caille des blés (*Coturnix coturnix*), Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), Grive draine (*Turdus viscivorus*), Grive musicienne (*Turdus philomelos*), Grive litorne (*Turdus pilaris*), Grive mauvis (*Turdus iliacus*) et Pigeon ramier (*Columba palumbus*). Les prélèvements pour la bécasse sont limités à 30 oiseaux par an et à 3 oiseaux par chasseur et par jour, à deux oiseaux par jour et par chasseur pour la Perdrix rouge. Les périodes de chasse des espèces Pigeon ramier, Caille des blés, Bécasse des bois et de toutes les grives correspondent à celles fixées par arrêté général du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. En cas de conditions climatiques exceptionnelles, le directeur du Parc national des Cévennes peut prendre un arrêté anticipant la fermeture de la chasse de ces espèces. Les espèces de mammifères chassées sont le sanglier, le Chevreuil, le Cerf, le Mouflon de Corse, le Lièvre d'Europe, le Lapin de garenne et le renard.

Le décret de 2009 prévoit la création de zones de tranquillité pour la faune sur 16% de la zone cœur (donc de la ZPS). Ces zones vont se substituer aux zones interdites à la chasse prévues par le précédent décret, et concernent pour la période antérieure à la charte les seules espèces de petit gibier et de gibier de passage.

La pêche

Dans la ZPS, la pêche s'exerce dans le cadre de la réglementation nationale et du Parc. L'importance des prélèvements au sein de la zone n'est pas connue.

Les autres activités de prélèvement

En automne, les forêts sont très fréquentées par les ramasseurs de champignons. Cette activité, passée d'une activité de loisir familiale à une véritable activité lucrative amène une fréquentation extrêmement importante dans les massifs forestiers avec des conséquences non réellement évaluées à ce jour sur la faune.

LES ACTIVITES TOURISTIQUES, DE SPORTS ET DE LOISIRS

800 000 personnes par an visiteraient le parc. Cette forte fréquentation est à mettre en relation avec un patrimoine naturel (et architectural) exceptionnels autorisant par leur qualité et leur diversité un grand nombre de pratiques sportives, de loisirs ou culturelles.

La randonnée pédestre

1055 km de sentiers de grande randonnée sillonnent la ZPS, auxquels s'ajoutent les 70 km de 23 sentiers d'interprétation. Apparus dans les années 70, les sentiers de grande randonnée s'avèrent de plus en plus prisés. Les itinéraires autour des quatre grands massifs du Parc permettent d'appréhender la diversité des paysages de la zone, de qualité exceptionnelle. L'activité de randonnée se pratique sur l'ensemble du territoire et toute l'année, avec un accroissement sensible de la fréquentation de Pâques à la Toussaint et surtout un pic d'activité très important en été. Aménagés par le Parc dans sa première décennie d'existence, les sentiers de petite randonnée en boucle de moins d'une journée sont au nombre de 15. L'objectif recherché vise à préserver les zones sensibles au dérangement et à favoriser l'implantation des circuits en aire d'adhésion du Parc. Ces sentiers sont également parcourus toute l'année, même si de façon plus intense pendant la période estivale.

La randonnée équestre

Les itinéraires de randonnée équestre représentent plus de 400 km, dont la grande boucle du raid d'endurance «160 km de Florac», créé par le Parc en 1975. Ces circuits permettent de découvrir les principales facettes des paysages cévenols en 4 ou 5 étapes. La fréquentation liée à cette randonnée peut être évaluée à entre 200 et 400 nuitées par an.

Le V.T.T.

Destinés à la pratique du VTT, quelques itinéraires balisés sont développés principalement dans le massif de l'Aigoual, ainsi que dans le canton de Meyrueis. L'utilisation des GR et pistes équestres est privilégiée. La pratique du tout terrain (c'est à dire hors des sentiers balisés) dans la zone cœur du parc national, donc dans la ZPS, est interdite.

Les sports motorisés : moto-cross, quad, 4 X 4

Ils sont interdits dans la zone cœur du parc national, donc dans la ZPS. Il faut par ailleurs rappeler que la réglementation nationale en vigueur précise que « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ». L'organisation d'épreuves sportives motorisées est interdite dans la zone cœur.

Le vol libre (parapente, vol à voile)

L'aérodrome de Florac-Sainte Enimie, permet la pratique du planeur. Le site se situe sur le causse Méjean, à environ 1 km de la limite ouest de la ZPS. Le survol du Parc national à moins de 1000m est interdit. Le parapente et le deltaplane ne se pratiquent qu'en aire d'adhésion.

Le canoë et autres activités nautiques

Entre avril et octobre, mais principalement les mois d'été, certains cours d'eau sont très fréquentés par les pratiquants de sports nautiques. La ZPS est très peu concernée, sinon sur le Tarn pour sa partie entre Pont de Montvert et Florac au printemps. Quelques promoteurs organisent des activités de canyoning dans la ZPS, principalement dans les massifs de l'Aigoual et du Mont Lozère, pour des groupes comptant en général moins de 10 personnes. Il est à souligner que la pratique du canyoning est particulièrement destructrice pour les milieux aquatiques (tufière, végétation chasmophytique des pentes rocheuses) et la faune associée. De nombreuses zones de baignade non autorisées et non aménagées sont fréquentées sur les divers cours d'eau. Cette activité n'a pas d'incidence sur l'avifaune de l'annexe 1 dans la ZPS.

La spéléologie

Aujourd'hui, on répertorie plus de 1500 phénomènes karstiques sur les causses lozériens. Une trentaine de cavités majeures (grottes ou avens à fort développement) sont connues dans la ZPS, principalement réparties sur le Méjean et sa bordure, mais aussi sur la Can de l'Hospitalet, sur le Lempézou ou à la frontière entre le Valdonnez et le Mont Lozère. La fréquentation du milieu souterrain dans la ZPS n'est pas connue mais il semblerait que la spéléologie soit une activité en développement. Certaines entrées d'avens ou de grotte accueillent des couples nicheurs de Crave à bec rouge et de Grand-duc d'Europe.

Le ski alpin et le ski de fond

Dans la catégorie des équipements lourds, les trois stations de ski alpin et ski de fond occupent une place à part sur le territoire du Parc national des Cévennes. L'incontournable paramètre altitude/neige a conduit à accepter ces trois stations, antérieures à la création du Parc, au sein des limites de la zone centrale et donc de la ZPS. Cette situation induit des problèmes délicats d'artificialisation et de protection des milieux naturels d'altitude concernés. Le caractère aléatoire de l'enneigement encore plus aigu depuis deux décennies, a conduit les gestionnaires de ces sites à accentuer cette artificialisation par un équipement de production de neige de culture (canon à neige) sur la station de Prat-Peyrot (Aigoual). En année moyenne, ces équipements sont déficitaires mais, remplissant une fonction de stade de neige pour une clientèle régionale, ils bénéficient d'aides publiques assurant leur pérennité. La station du Mas de la barque est aujourd'hui fermée pour le ski alpin et en cours de reconversion vers une « station-nature ». Les structures liées au ski alpin (bâtiments, pylônes de remontées) sont en cours de démolition.

L'escalade

Quelques équipements d'escalade ont été installés en zone d'adhésion lozérienne du parc national dans le cadre d'un programme départemental piloté par le comité d'escalade. Sur les rochers dolomitiques du Rochefort et de Sainte Lucie qui dominent Florac et la vallée du Tarnon, la Via Corda du Rochefort est équipée depuis l'été 2000 de cordes, tyrolienne, ponts de singe, rappel et progression en main courante. Ce site se situe en bordure immédiate de la ZPS. D'autres sites ont également été équipés sur le massif de l'Aigoual et dans la vallée du Trévezel dans la zone d'adhésion du Parc. Deux petits sites-écoles sont autorisés en limite de la ZPS, à Meyrueis et Vialas. La fréquentation des falaises pour l'escalade constitue une menace directe pour la reproduction des rapaces et oiseaux rupestres (Vautours, Aigle royal, Grand-duc d'Europe et Faucon pèlerin, Crave à bec rouge)

Pour conclure sur les « activités de pleine nature » et leurs conséquences sur l'avifaune, il est possible de caractériser les activités de pleine nature en fonction de leur répartition dans le temps et dans l'espace. Les activités pratiquées de façon modérée sur itinéraires fixes (randonnée pédestre, équestre ou à VTT) ont, sauf exception sur certains sites particuliers, peu d'incidences sur l'avifaune. Les activités pratiquées à l'automne ont également, sous réserve d'investigations supplémentaires et sauf exception, peu d'impact. Les activités sur les sites de reproduction, notamment sur les mieux rocheux, et pendant les périodes de reproduction sont les plus perturbantes.

TABLEAU 4 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données
Géologie	4 massifs bien différenciés	La ZPS est composée de 4 massifs : 2 massifs de granite (Lozère et Aigoual) et 2 massifs de la série sédimentaire de schistes (les Cévennes) et de calcaire dolomitique (les causses)	PNC
Hydrologie	1 zone relativement arrosée 2	La ZPS est arrosée par des précipitations abondantes pour un total de 2000 mm par an. Celles-ci sont plutôt réparties sur toute l'année sur le versant océanique alors qu'elles sont très irrégulières avec des records pluviométriques sur les vallées cévenoles.	PNC
Climat	2 influences à l'origine de très forts contrastes	L'axe de la ZPS constitue la limite entre le climat océanique (au nord-ouest) et le climat méditerranéen (au sud-est), engendrant une multitude de méso climats selon l'altitude, l'orientation des vallons et l'exposition des pentes. Un climat montagnard caractérisé par des hivers potentiellement longs et froids sévit sur les plateaux tandis que les vallées méditerranéennes connaissent des étés secs et chauds, voire caniculaires.	PNC
Topographie	Zone de moyenne montagne étagée de 378 à 1699m	La ZPS présente un relief très contrasté entre des massifs élevés aux formes de vastes plateaux érodés (massifs du Mont Lozère et de l'Aigoual, grands causses) et les vallées cévenoles où alternent crêtes étroites et vallées profondes et encaissées.	PNC
Hydrographie	2 systèmes	La ZPS est constituée par les têtes de bassins entre le versant atlantique (bassin de la Garonne) et le versant méditerranéen (bassin du Rhône et côtiers méditerranéens). 300km de cours d'eau permanents irriguent la ZPS	PNC

SYNTHESE

En ce qui concerne **la géologie**, les grands traits de la structure du socle cévenol, bassin houiller compris, remontent à la période hercynienne. Deux massifs de granite intrusif (Mont Lozère au nord et Aigoual au sud) sont montés à travers les schistes cristallins il y a environ 330 M.A. Leur partie supérieure est souvent transformée en arène (sable), parfois sur plusieurs dizaines de mètres. Ils constituent les plus hauts sommets et sont reliés par un faisceau de filons de microgranite. Les Cévennes centrales, entre Lozère et Aigoual, Causses et bassin houiller, sont constituées par une série de micaschistes métamorphiques gris ou verdâtres, épaisse de plusieurs kilomètres. Ce métamorphisme diminue d'intensité vers le sud-ouest. La série sédimentaire (Causses et bordure sud-est) est constituée de calcaires parfois dolomitiques atteignant plusieurs centaines de mètres et encadrant d'épais épisodes marneux. Les calcaires des Causses constituent le plus vaste massif karstifié d'Europe.

Le climat de la région des Causses Cévennes se caractérise par une forte pluviosité hétérogène dans un système montagneux. Ce facteur climatique intervient de manière aussi importante que le facteur thermique sur la répartition des espèces et des habitats du fait notamment de l'irrégularité des précipitations et de variations thermiques brutales. La combinaison de ces deux phénomènes aboutit à des valeurs extrêmes de températures (par ex.: -23,5°C en janvier 1985 et +29°C en août 1987 au Mas de la Barque) et à des records pluviométriques (3 436 mm en 1976 à Villefort), ou à de longues périodes de sécheresse qui déterminent des limites bioclimatiques bien marquées (ex.: limite supérieure de la châtaigneraie correspondant à l'isotherme 0°C de janvier vers 850 m d'altitude).

Le relief actuel résulte du rajeunissement de la surface d'érosion qui succède au cours de l'ère tertiaire à la surrection pyrénéenne de l'Éocène (45 M.A.). Le relèvement récent a commencé au Miocène (5,5 M.A.) et entraîné une violente reprise d'érosion qui se poursuit actuellement. Les parties hautes des massifs s'organisent en de vastes plateaux selon des directions générales est-ouest constituant les massifs culminants à plus de 1 500 m que sont le mont Lozère et le Bougès au nord, l'Aigoual et le Lingas au sud-ouest. Les vallées cévenoles alternent crêtes étroites et vallées profondes et encaissées, se développant de 250 à 1 000 m. A l'Ouest, les Causses et vallées océaniques constituent des entités morphologiquement homogènes de grande surface entre 750 et 1250m d'altitude. Ils apparaissent comme formés de deux univers : les plateaux caussenards proprement dits et les gorges profondes (Gorges du Tarn, de la Jonte, de la Dourbie...).

L'hydrographie se répartit en deux systèmes : le versant méditerranéen (bassin du Rhône, fleuves côtiers méditerranéens) et le versant atlantique (bassin de la Garonne). La ligne de partage des eaux (Goulet, Mont Lozère, Bougès, Aigoual et Lingas), dont le point le plus bas se situe au Col de Jalcreste (832 m), s'oriente selon un axe sud-ouest/Nord-Est. La plus forte agressivité de l'érosion sur le versant méditerranéen se traduit par un encaissement plus rapide et une ligne de partage des eaux particulièrement sinueuse avec un certain nombre de captures.

Ainsi, du fait de cette variabilité des facteurs abiotiques, la diversité des habitats naturels présents sur la ZPS est remarquable.

TABLEAU 5 : DONNEES BIOTIQUES AUTRES QU'HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE

Données biotiques générales	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Habitats naturels en général	Habitats naturels	Directive habitats faune flore : très nombreux habitats en zone cœur, justifiant la désignation de plusieurs ZSC (voir docobts relatifs à ces sites) Inventaire des zones humides du Mont Lozère (réalisé : 1250 zones représentant 800 ha), de l'Aigoual et des vallées cévenoles (en cours) totalisant 1 300ha sur la ZPS.	PNC
Flore en général	près de 1900 plantes vasculaires recensées dont 125 présentant un intérêt patrimonial au moins local	21 espèces protégées ; 21 espèces endémiques ; respectivement 66 et 11 espèces « déterminantes ZNIEFF » du Languedoc Roussillon et du massif Central. 1 mousses de la directive habitat (<i>Buxbaumia viridis</i>)	PNC (2009) ; CBNMP (2009)
Faune en général	2410 espèces recensées sur le Parc dont plus d'une centaine de grande valeur patrimoniale	Oiseaux autres que ceux de l'annexe 1 : 40 espèces d'intérêt patrimonial dont 16 ont un statut préoccupant. Mammifères : 28 espèces de chiroptères, castor et loutre. Poissons : 1 endémique : le barbeau méridional Reptiles et amphibiens : 27 espèces Invertébrés : plusieurs espèces d'intérêt communautaire dont <i>Osmoderme érémite</i> , <i>Rosalie alpine</i> , <i>Lucane cerf-volant</i> , <i>Grand capricorne</i> , 64 espèces d'odonates dont 4 de grande valeur patrimoniale, Orthoptères, Ecrevisse à pied blanc..	PNC
Faune chassée		Grand gibier : sanglier, cerf chevreuil et mouflon Petit gibier : lièvre, lapin, renard, Perdrix rouge, Bécasse des bois, grives, caille des blés, Pigeon ramier	PNC
Faune pêchée		Truite, cyprinidés, écrevisse	PNC

SYNTHESE

Comme vu au paragraphe précédent, la variabilité des facteurs abiotiques (relief, roches, climat) explique la forte diversité des habitats naturels et des espèces.

Les habitats : Le gradient d'altitude, combiné avec les influences océaniques et méditerranéennes liées aux expositions et avec la nature des roches mères est à l'origine de la diversité des milieux observés. Ainsi, on dénombre 168 habitats naturels sur l'aire optimale du Parc, dont 74 d'intérêt communautaire et 23 prioritaires.

La flore : Le site abrite 125 espèces à enjeu patrimonial répartis en 2255 stations. Parmi celles-ci, 20 espèces sont protégées au niveau national et 1 espèce est protégée au niveau régional (le trèfle de Ligurie *Trifolium ligusticum*). Le site comprend 100 stations correspondant à 21 espèces endémiques (de France ou des Cévennes) sur les 48 répertoriés dans le PNC : 8 sont associées au substrat siliceux et 13 sont associées au substrat calcaire (tableau...). Parmi ces espèces, 14 sont des endémiques au rang d'espèce et 7 au rang de sous-espèces.

Les espèces emblématiques du site sont

- sur le causse : Adonis du printemps, Saponaire à feuille de pâquerette, Gentiane de Coste, l'Alysson à gros fruit, l'Armérie de Gérard, l'Aster des Cévennes.....
- sur le mont Lozère et l'Aigoual : le Rossolli à feuilles rondes, l'Epipogon, le Botryche à feuille de matricaire, la Gagée jaune (Aigoual), la Pulsatille du printemps (Mt Lozère)....
- dans les vallées cévenoles : le Ciste à feuille de peuplier, la Gagée de bohème, l'Orchis punaise, l'Oeillet du granit....

La faune : Parc de moyenne montagne, le PNC abrite une faune diversifiée constituée de 89 espèces de mammifères, 208 espèces d'oiseaux 35 espèces de reptiles et de batraciens et de 24 espèces de poissons, et de plus de 2000 invertébrés.

Avec l'accroissement des pollutions, l'augmentation de la pression humaine, la destruction de nombreux biotopes dans les zones avoisinantes, le territoire du PNC et donc de la ZPS s'est trouvé jouer un rôle de refuge pour de nombreuses espèces sauvages. Telle espèce considérée comme banale voilà encore une cinquantaine d'années, a pu être pratiquement éliminée ailleurs, tandis qu'elle se perpétue encore ici avec des effectifs suffisants. Constaté ce rôle de refuge n'empêche cependant pas d'observer la disparition ou la diminution de certaines espèces (Outarde canepetière, busards, Chevêche d'Athéna...). Il importe donc d'être très vigilant sur les questions que posent la gestion de la faune sauvage dans un pays habité ou les modifications des usages et leurs conséquences sur la qualité des systèmes et la diversité.

TABLEAU 6 : GRANDS MILIEUX DANS LA ZPS LES CEVENNES

Grands milieux	Surface et % de recouvrement du site	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données
Pelouses	13 492,29 ha (14,82%)	Alouettes lulu et calandrelle, Busard cendré et Saint-Martin, Oedicnème criard, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Aigle royal, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-blanc, Crave à bec rouge, Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, Vautours fauve, moine et percnoptère, Bruant ortolan, Fauvette pitchou, Pipit rousseline, Outarde canepetière	Menace liée à la disparition de ces milieux ouverts due à l'envahissement par la forêt	PNC
Cultures	3 015,92 ha (3,31%)	Alouettes lulu et calandrelle, Busard cendré et Saint-Martin, Oedicnème criard, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Aigle royal, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-blanc, Crave à bec rouge, Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, Vautours fauve, moine et percnoptère, Outarde canepetière	Menace liée à l'intensification des zones de cultures	PNC
Landes	18 247,46 ha (20,04%)	Busard cendré et Saint-Martin, Fauvette pitchou, Aigle royal, Circaète Jean-le-blanc, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Hibou grand-duc, Vautours fauve, moine et percnoptère, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur	Menace liée à l'envahissement des landes par la forêt ou par le mode de réouverture des landes (feux trop tardifs)	PNC
Forêts	55 963,57 ha (61,46%)	Bondrée apivore, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Aigle royal, Vautour moine, Circaète Jean-le-blanc, Hibou grand duc, Grand tétras	Menace liée à la modification de la structure des peuplements (homogénéisation et rajeunissement)	PNC
Rochers, falaises	306,14 ha (0,34%)	Aigle royal, Crave à bec rouge, Hibou grand-duc, Vautours fauve, moine et percnoptère, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-blanc,	Menaces dans les parois rocheuses liées au dérangement des rapaces en cours de reproduction.	PNC
Rivières et zones humides	18,71 ha (0,02%)	« sans objet par rapport à la ZPS »	« sans objet par rapport à la ZPS »	PNC
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes décharges, mines)	17,10 ha (0,02%)	« sans objet par rapport à la ZPS »	« sans objet par rapport à la ZPS »	PNC

SYNTHESE

Les milieux de la ZPS sont caractérisés par quelques traits majeurs :

- La présence de milieux ouverts particulièrement originaux et présentant une avifaune particulière, soit pour de nombreuses espèces de passereaux inféodés à ces milieux soit en tant que terrains de chasse des grands rapaces nicheurs en milieux rupestres ou forestiers (vautours, Aigle royal, Hibou grand duc, circaète) : c'est le cas notamment des pelouses caussenardes et des pelouses sommitales du Mont Lozère et de l'Aigoual ainsi qu'à un moindre degré, des zones de landes.
 - L'importance du recouvrement par la forêt : plus des deux tiers du parc sont boisés soit plus de 60 000 ha. 3 des 23 espèces qui ont justifié la désignation de la ZPS sont strictement forestières : Chouette de Tengmalm, Pic noir et Grand tétras. Quelques espèces nichent (ou peuvent nicher) en forêt, mais ont besoin des milieux ouverts comme zones d'alimentation : Vautour moine, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore.
- Enfin, comme il vient d'être dit ci-dessus, les zones à pente très fortes (falaises, versants boisés) constituent les sites de reproduction favoris des grands rapaces.

Valeur de ces milieux en tant qu'habitats pour l'avifaune

Le tableau suivant résume la valeur des grands habitats pour les espèces d'oiseaux de la directive, selon la hiérarchisation adoptée par le conseil d'administration du Parc dans son dernier programme d'aménagement.

Valeur des grands milieux de la ZPS des Cévennes en tant qu'habitats pour les espèces d'oiseaux de la directive

Milieux	Habitat de reproduction			Aire d'alimentation			Valeur habitat de reproduction	Valeur aire d'alimentation	Valeur totale
	Nombre d'espèces ***	Nombre d'espèces **	Nombre d'espèces *	Nombre d'espèces ***	Nombre d'espèces **	Nombre d'espèces *	Total	Total	Total
Pelouses	1	6	1	5	11	2	28	80	108
Cultures	3	0	0	5	5	1	27	61	88
Somme (pelouses+cultures)	3	6	1	5	11	2	46	80	126
Landes	2	2	2	4	6	3	26	57	83
Forêts	2	4	1	0	4	1	31	13	44
Affleurements rocheux	2	5	0	0	0	0	33	0	33
Grottes, avens, ruines	0	2	0	0	0	0	6	0	6
Rivières	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zones humides	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Les pelouses regroupent toutes les formations herbacées du Parc, dont notamment les vastes étendues constituées par les pelouses sommitales du Mont Lozère et de l'Aigoual Lingas, et les parcours des causses et cams. Leur richesse en passereaux de la directive ainsi qu'en tant que territoires de chasse des grands rapaces rupestres, place ces formations en tout premier plan pour leur intérêt par rapport à l'avifaune.

D'une structure proche, **les cultures** présentent des intérêts voisins de ceux des pelouses pour les oiseaux. Les études ont montré l'importance déterminante de l'association des cultures et des pelouses comme facteur favorisant la diversité des peuplements d'oiseaux.

Les landes présentent une valeur un peu moindre que les deux formations précédentes, mais accueillent quelques espèces pour lesquelles elles constituent des habitats de reproduction favorables (comme pour les busards ou la Fauvette pitchou). Plus ces landes sont ouvertes plus elles sont fréquentées par un grand nombre de passereaux inféodés aux milieux ouverts et meilleure est leur potentialité en tant que territoire de chasse des grands rapaces. Le maintien de l'ouverture des landes est donc une priorité.

Les Cévennes présentent une grande diversité des **peuplements forestiers**. Ceux présentant des arbres de taille et de circonférence importantes sont indispensables pour les oiseaux de la directive. En effet les grands rapaces comme l'Aigle royal, le Vautour moine et le Circaète Jean-le-blanc nichent dans les arbres de grande taille émergeant de la canopée et capables de supporter leur aire. Les arbres d'une hauteur et d'une circonférence importantes permettent le forage de cavités et la nidification du Pic noir et de la Chouette de Tengmalm. Enfin l'hétérogénéité dans la structure (et donc l'âge) et la composition des peuplements est favorable à l'ensemble des ces espèces, dont particulièrement le Grand tétras et la Bondrée apivore.

Les **parois rocheuses** offrent des sites de nidification aux grands rapaces rupestres ainsi qu'au Crave à bec rouge. Du fait qu'elles constituent un habitat indispensable pour ces espèces de valeur patrimoniale exceptionnelle, la protection des parois rocheuses et le respect de la quiétude des ces espèces durant leur période de reproduction est une condition essentielle de leur conservation.

Enfin, les oiseaux étant des espèces très mobiles et leurs exigences portant souvent sur des milieux différents, notamment en tant que sites de reproduction ou aires d'alimentation, une gestion cohérente de l'ensemble des ces grands milieux est indispensable pour assurer la conservation de cette avifaune.

Menaces et tendances d'évolution de ces milieux

Malgré les efforts consentis depuis une trentaine d'années, le maintien d'une activité pastorale, sédentaire et transhumante, reste précaire et soumis aux évolutions économiques. La dynamique de boisement spontanée reste importante et se manifeste dès que la pression pastorale diminue ou que les pratiques pastorales changent. L'avenir de la diversité de l'avifaune des Cévennes reste donc étroitement liée aux moyens qui seront mis en œuvre pour soutenir les activités pastorales afin de maintenir des milieux ouverts.

Par ailleurs, le maintien et la restauration d'une forêt diversifiée, tant dans la structure de ses peuplements, que dans celle de ses essences sont le garant du maintien de la qualité de ce milieu pour les espèces d'oiseaux.

Sous réserve du maintien d'une relative tranquillité sur les parois fréquentées par les oiseaux rupestres, ces milieux resteront favorables à cette avifaune inféodée aux falaises.

TABLEAU 9 : EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409 DANS LA ZPS DES CEVENNES

Nom vernaculaire	Aire de répartition naturelle	Etat de la population	Etat des habitats d'espèces	Perspectives futures	Etat de conservation
AIGLE ROYAL	En limite d'aire. Aire étendue et stable	Effectif très faible (1-5 p) mais en augmentation lente	Superficie d'habitats assez importante mais de qualité moyenne (ressources alimentaires peu importantes)	Favorables	FAVORABLE
ALOUETTE CALANDRELLE	En limite altitudinale et géographique d'aire de répartition. Aire de présence actuelle très réduite	Population très faible (0-10 p.), ayant accusé un fort déclin historique. La nidification semble actuellement irrégulière	Superficie assez importante d'habitats favorables	Viabilité à court terme compromise. Déclin de l'espèce probablement lié au déclin des populations méridionales	DEFAVORABLE
ALOUETTE LULU	En pleine aire de répartition. Aire assez étendue dans la ZPS, semble stable	Effectif assez important dans la ZPS (51-200 p.), probablement stable, y compris en zone élargie	Superficie d'habitats favorables dans la ZPS permettant le maintien de la population	Favorables	FAVORABLE
BONDREE APIVORE	En pleine aire de répartition, aire probablement stable	Effectif nicheur assez important dans la ZPS (11-100 p.), probablement stable	Superficie d'habitats favorables peu importante et de qualité moyenne	Favorables	INADEQUAT
BRUANT ORTOLAN	En pleine aire de répartition. Aire limitée dans la ZPS, assez importante dans la ZPS élargie	Effectif nicheur assez important dans la ZPS (51-200 p.) et en zone élargie	Habitats actuellement de bonne qualité, suffisants au maintien de l'espèce	Favorables	FAVORABLE
BUSARD CENDRE	En pleine aire de répartition. Aire peu étendue dans la ZPS, plus importante dans la zone élargie	Effectif peu important dans la ZPS (11-50 p.), assez importants dans la zone élargie	Superficie des habitats de chasse assez importante dans la ZPS élargie	Moyenne	INADEQUAT
BUSARD SAINT-MARTIN	Dans l'aire de répartition. Aire peu étendue dans la ZPS, assez importante dans la zone élargie	Effectifs peu importants dans la ZPS (11-50 p.) et dans la zone élargie	Superficie des habitats de chasse assez importante dans la ZPS élargie	Moyenne	INADEQUAT
CHOUETTE DE TENGMALM	En limite d'aire Aire peu étendue dans la ZPS	Effectif faible dans la ZPS (6-20 p.), mais en augmentation	Superficie d'habitats forestiers favorables peu importante	Favorables	INADEQUAT
CIRCAETE JEAN-LE-BLANC	Dans l'aire de répartition	Effectifs assez importants dans la ZPS (11-50 p.) et en zone élargie	Superficie d'habitats favorables suffisante au maintien de l'espèce	Favorables	FAVORABLE
CRAVE A BEC ROUGE	En limite d'aire de répartition mais aire assez importante dans la ZPS élargie	Effectif nicheur assez important dans la ZPS (6-30 p.) et dans la zone élargie	Superficie d'habitats favorables assez importante dans la ZPS élargie	Favorables	FAVORABLE
ENGOULEVENT D'EUROPE	En pleine aire de répartition. Aire étendue dans la ZPS élargie	Effectif probablement assez important et stable (11-100 p.) dans la ZPS	Superficie des habitats probablement suffisante au maintien de la population	Favorables	FAVORABLE
FAUCON PELERIN	En pleine aire de répartition Aire étendue dans la ZPS élargie	Effectif peu important dans la ZPS (1-10 p.) mais en augmentation lente en zone élargie	Nombreux sites rupestres favorables	Favorables	FAVORABLE
FAUVETTE PITCHOU	En limite altitudinale d'aire. Aire réduite dans la ZPS	Effectif assez important (10-100 p.), mais tendance mal connue	Superficie peu importante d'habitats favorables dans la ZPS	Favorables	INADEQUAT
GRAND TETRAS	Population isolée, aire de présence réduite	Effectif semblant se stabiliser à bas niveau (1-10 p.) après un déclin continu	Superficie d'habitats forestiers favorables insuffisante pour permettre l'accroissement de la population	Viabilité à long terme compromise	MAUVAIS
GRAND-DUC D'EUROPE	En pleine aire de répartition Aire étendue dans la ZPS élargie	Effectif faible, mais semble stable dans la ZPS (1-10 p.) et en zone élargie	Nombreux sites rupestres favorables. Habitats de chasse de qualité moyenne	Favorables	FAVORABLE
OEDICNEME CRIARD	En pleine aire de répartition mais en limite altitudinale. Aire assez étendue dans la ZPS élargie	Effectif assez important dans la ZPS (11-100 p.), relativement stable	Superficie des habitats probablement favorable au maintien de la population	Favorables	FAVORABLE
OUTARDE CANEPETIERE	En limite altitudinale d'aire	Nicheur récemment éteint	Superficie d'habitats favorables peu importante sur l'ensemble des causses lozériens	Retour de l'espèce peu probable	MAUVAIS
PIC NOIR	En limite méridionale d'aire de répartition. Aire assez étendue dans la ZPS et semble en augmentation	Effectif assez important dans la ZPS (11-100 p.), en augmentation	Superficie des habitats probablement suffisante au maintien de la population	Favorables	FAVORABLE

PIE-GRICHE ECORCHEUR	Dans l'aire de répartition Aire de présence dans la ZPS assez étendue	Effectif nicheur assez important (100-500 p.) et paraissant stable dans la ZPS	La superficie et la qualité des habitats permettent le maintien des populations de l'espèce	Favorables	FAVORABLE
PIPIT ROUSSELINE	En pleine aire de répartition. Aire peu étendue dans la ZPS, mais plus étendue et stable dans la ZPS élargie	Effectif assez important et stable dans la ZPS (51-200 p.) et en zone élargie	Superficie des habitats favorables peu importante dans la ZPS (Méjean), plus importante en incluant la zone périphérique	Favorables	FAVORABLE
VAUTOUR FAUVE	En limite d'aire de répartition mais aire étendue	Ne niche pas dans la ZPS. Effectif nicheur assez important en zone élargie, en croissance continue	Nombreux sites rupestres favorables. Disponibilités alimentaires suffisantes pour permettre le maintien de la population	Favorables	INADEQUAT
VAUTOUR MOINE	En limite d'aire de répartition.	Ne niche pas dans la ZPS. Effectif nicheur faible mais en augmentation lente dans la ZPS élargie	Disponibilités alimentaires suffisantes pour permettre une augmentation de la population	Favorables	INADEQUAT
VAUTOUR PERCNOPTERE	En limite d'aire de répartition	Ne niche pas dans la ZPS. Effectif très faible dans la ZPS élargie, en augmentation lente	Nombreux sites rupestres favorables. Disponibilités alimentaires probablement suffisantes à l'accroissement de la population	Viabilité à long terme non assurée	DEFAVORABLE

SYNTHESE

Le tableau 9 présente l'évaluation de l'état de conservation des 23 espèces d'intérêt communautaire concernées par la ZPS.

On retiendra que :

► **12 espèces présentent un bon état de conservation :**

Aigle royal, Alouette lulu, Bruant ortolan, Circaète Jean-le blanc, Crave à bec rouge, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Oedicnème criard, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline

► **7 espèces ont un état de conservation inadéquat ou défavorable :** dans les deux cas, la viabilité à long terme de l'espèce est possible mais la réalisation de l'objectif de « maintien du bon état de conservation » ne peut être exigé pour ces espèces car leur état actuel de référence ne répond pas à pleinement aux critères définissant cet état.

Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Chouette de Tengmalm, Fauvette pitchou

► **4 espèces dont l'état de conservation est défavorable, voire mauvais ;** le maintien de leurs effectifs à long terme est incertain. Dans le cas de l'Outarde canepetière, le retour de l'espèce est peu probable.

Alouette calandrelle, Grand Tétrás, Outarde canepetière, Vautour percnoptère

8.2- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS

8.2.1. OBJECTIFS DE CONSERVATION

EVALUATION ET HIERARCHISATION DES ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409 (TABLEAU 9BIS)

Tableau .- Hiérarchisation des priorités d'action		Valeur patrimoniale	Importance de l'effectif européen par rapport à l'effectif mondial (catégorie SPEC)	Importance de l'effectif nicheur national par rapport à l'effectif européen	Importance de l'effectif nicheur du site par rapport à l'effectif national	Importance des menaces pesant sur l'espèce ou ses habitats dans la ZPS	Evaluation globale	Priorité d'action (1)	Etat de conservation sur le site
Espèces	Code N2000	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)		
Vautour moine	A079	61	4	1	12	4	82	★★★	
Outarde canepetière	A128	65	8	2	0	2	77	(★★★)	
Vautour percnoptère	A077	61	4	4	4	4	77	(★★★)	
Vautour fauve	A078	51	4	4	10	4	73	★★★	
Circaète Jean-le-Blanc	A080	46	4	10	8	4	72	★★★	
Busard Saint-Martin	A082	47	4	12	1	8	72	★★★	
Aigle royal	A091	52	4	6	4	4	70	★★★	
Oedicnème criard	A133	51	4	8	2	4	69	★★	
Faucon pèlerin	A103	52	4	8	2	2	68	★★	
Grand-duc d'Europe	A215	52	4	6	1	2	65	★★	
Crave à bec rouge	A346	45	4	2	8	4	63	★★	
Bruant ortolan	A379	49	8	1	1	4	63	★★	
Fauvette pitchou	A302	44	8	8	1	1	62	★★	
Alouette lulu	A246	41	8	4	2	4	59	★★	
Alouette calandrelle	A242	48	4	1	1	4	58	(★★)	
Pipit rousseline	A255	45	4	2	2	4	57	★★	
Busard cendré	A084	34	2	10	2	8	56	★★	
Grand tétras	A108	35	1	1	1	16	54	(★)	
Engoulevent d'Europe	A224	36	8	8	1	2	55	★	
Pie-grièche écorcheur	A338	37	4	4	1	2	48	★	
Chouette de Tengmalm	A223	38	1	2	2	1	44	★	
Bondrée apivore	A072	28	1	10	1	1	41	★	
Pic noir	A236	18	1	2	1	2	24	★	

(1) Pour la caractérisation des priorités d'action, la signification des symboles est la suivante : ★★★ = intervention prioritaire, ★★ = intervention à mener à moyen terme, ★ = intervention à prévoir à long terme ou non nécessaire (les valeurs entre parenthèses concernent les espèces présentant un état de conservation mauvais ou défavorable sur le site).

Il apparaît au terme de l'évaluation que :

- **6 des 7 espèces nécessitant des actions prioritaires sont des rapaces, dont 3 sont rupestres**
- **2 espèces sont en mauvais état de conservation** (une étant récemment disparue –Outarde canepetière - et l'autre présentant un effectif très faible – Vautour percnoptère)
- **3 sont dans un état de conservation inadéquat/défavorable** et ont leurs sites de nidification situés principalement (Busard Saint-Martin) voire totalement (Vautours fauves et moines) en dehors des limites de la Zone de Protection Spéciale. **Le site communautaire représente toutefois une aire d'alimentation très importante pour ces espèces à très vastes domaines vitaux**
- Enfin, **toutes ces espèces exigent des milieux ouverts ou semi-ouverts au moins pour leur alimentation**. Cette dépendance structurelle à un entretien agro-pastoral traditionnel du paysage se double dans le cas des trois espèces de vautours (et accessoirement pour l'Aigle royal) d'une dépendance trophique à l'élevage, du fait de leur nécrophagie.

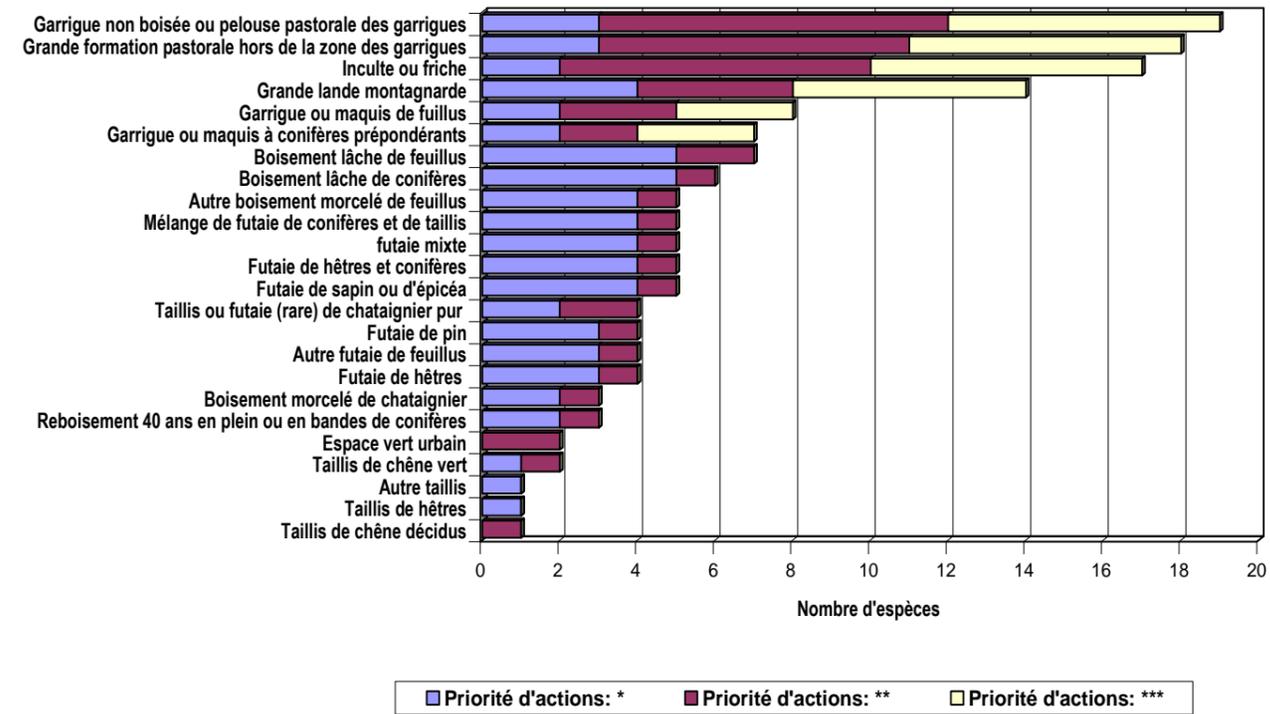
Concernant les 10 espèces pour lesquelles des actions de conservation sont à mener à moyen terme, on notera que :

- **3 sont des nicheurs rupestres**
- **7 sont étroitement inféodées à des milieux ouverts pour leur reproduction et/ou leur alimentation**

Enfin, on remarquera que 3 des 5 espèces pour lesquelles les actions de conservation sont les moins prioritaires, sont forestières (Chouette de Tengmalm, Grand Tétras et Bondrée apivore).

EVALUATION ET HIERARCHISATION DES MILIEUX EN TANT QU'HABITATS D'ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409 DANS LA ZPS DES CEVENNES (FIGURE 9) :

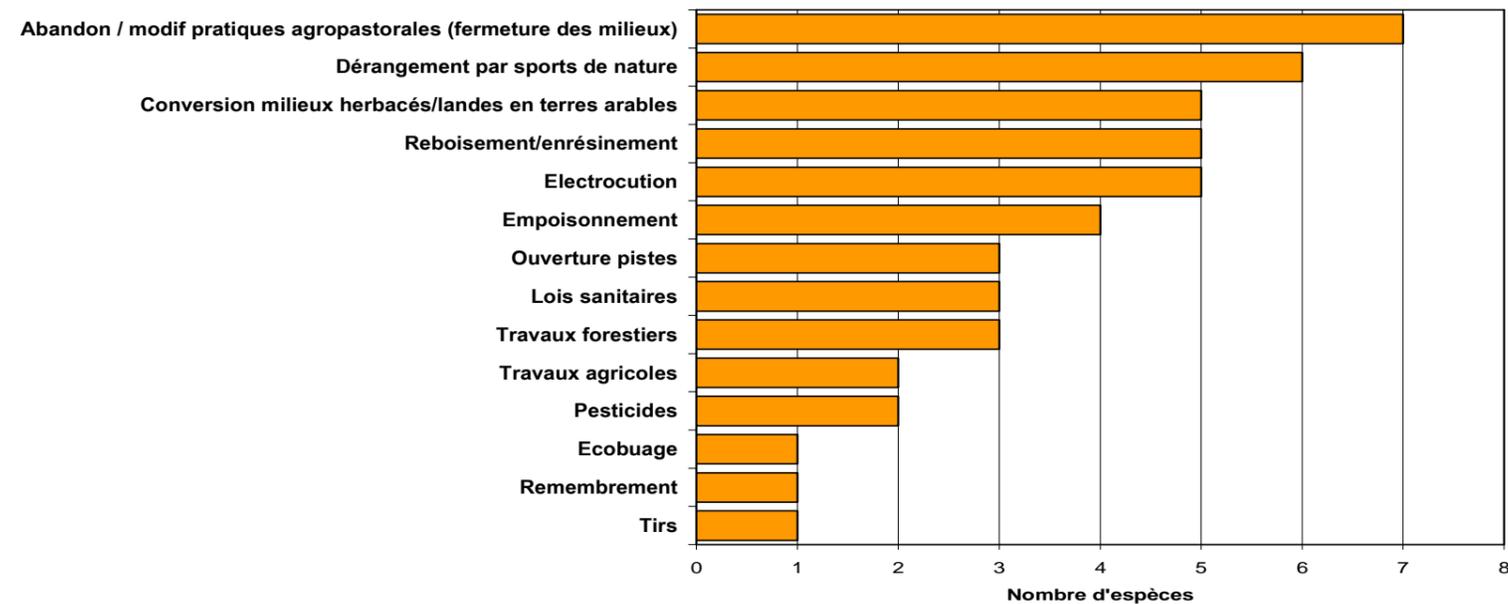
Figure 9.- Habitats de chasse / d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire dans la Zone de Protection Spéciale "les Cévennes"



La figure ci-dessus montre que les 7 espèces d'oiseaux dont la conservation est prioritaire fréquentent toutes les 3 formations végétales les plus ouvertes. Ces 3 formations constituent également les habitats les plus fréquentés par les 10 espèces dont la priorité d'actions est secondaire.

EVALUATION ET HIERARCHISATION DES MENACES SUR LES ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409 ET LEURS HABITATS DANS LA ZPS DES CEVENNES (FIGURE 9)

Figure 10.- Principales menaces avérées ou potentielles pour les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS "les Cévennes" nécessitant des actions prioritaires de conservation



Les principales menaces affectant les espèces prioritaires en matière d'actions de conservation sont (figure ci-dessus) :

- **La dégradation ou la destruction des habitats ouverts** (par reboisement spontané ou volontaire ou par conversion des parcours en cultures),
- **Le dérangement**, notamment par les sports de pleine nature (escalade) et secondairement par le public ou par les professionnels (travaux forestiers). Il représente une menace potentiellement importante en particulier pour les couples nicheurs ne bénéficiant pas de périmètres de quiétude,
- **La dégradation de la qualité des habitats forestiers pour l'avifaune** (par reboisement enrésinement, ouverture de pistes, travaux),
- **Enfin les destructions directes involontaires** (électrocutation) **ou volontaires** (empoisonnement et tirs illégaux).

Les espèces dont la priorité d'actions est secondaire sont également majoritairement et en premier lieu concernées par la menace à long terme que représente la régression des milieux ouverts. S'agissant principalement d'espèces insectivores ou granivores s'alimentant au sol, l'effet direct (intoxication) ou indirect (diminution des ressources trophiques) des **pesticides** utilisés en agriculture représente également une menace importante à prendre en considération.

SYNTHESE DE LA HIERARCHISATION DES ESPECES ET DE LEURS HABITATS

A l'issue du présent travail d'inventaire et d'analyse relatif à l'avifaune communautaire concernée par la Zone de Protection Spéciale « les Cévennes » et à ses habitats, il apparaît que les objectifs prioritaires de conservation doivent porter sur :

En ce qui concerne les habitats :

- la conservation des pelouses et autres milieux herbacés ouverts exploités de façon extensive,
- l'extensification des pratiques agricoles (limitation de l'utilisation des pesticides et des fertilisants),
- La conservation d'un habitat forestier favorable aux espèces inféodées à ces milieux par la promotion de pratiques ou méthodes sylviculturales plus extensives (irrégularisation des peuplements, conservation des arbres à loges, conservation d'arbres sénescents ou morts,...).

En ce qui concerne les espèces :

- la préservation de la tranquillité des oiseaux sur leurs sites de nidification (rupestres ou forestiers),
- la neutralisation des pylones électriques à risque,
- la lutte contre les destructions volontaires illégales (empoisonnement, tirs,...).

8.2.2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Suite à la hiérarchisation des priorités de conservation des espèces d'oiseaux et de leurs habitats, 5 objectifs de développement durable sont proposés :

- **Objectif 1 : maintenir l'activité pastorale au minimum à son niveau actuel et l'ensemble des milieux ouverts**
- **Objectif 2 : renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de mesures agri-environnementales contractuelles et/ou la réalisation de travaux**
- **Objectif 3 : renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements de la forêt domaniale et des plans simples de gestion**
- **Objectif 4 : assurer la pérennité des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, en garantissant leur tranquillité sur leurs sites de nidification et leur invulnérabilité sur leurs domaines de chasse au sein de la ZPS**
- **Objectif 5 : assurer la complémentarité des mesures de gestion nécessaires à l'intérieur de la ZPS pour certaines espèces avec d'autres mesures indispensables pour les mêmes espèces ayant leur site de reproduction à la périphérie de la ZPS**

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 10 : ENJEUX/OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES

Le tableau 10 présente l'ensemble des actions proposées sur les habitats d'espèces d'oiseaux dans le cadre du document d'objectifs de la ZPS. Elles sont regroupées par objectifs opérationnels. Ces objectifs opérationnels sont déclinés en fonction de leurs effets sur les habitats d'espèces d'oiseaux pour maintenir ou restaurer la structure ou la qualité des milieux, soit en fonction de leurs conséquences sur les espèces ou leurs habitats. Chaque objectif opérationnel concerne donc un cortège particulier d'espèces (du fait de leur lien écologique avec le ou les milieux en question) et correspond à un niveau de priorité défini dans le Docob. Dans chaque cas, il est également fait référence aux objectifs de développement durables fixés dans le Docob de la ZPS. Les objectifs de développement durable 1 et 2 concernent les milieux ouverts (pelouses, prairies, culture et landes) qui sont pour la plupart gérés par l'activité agropastorale dans la ZPS. Ces deux objectifs, très complémentaires sont donc regroupés dans le tableau suivant.

Objectifs de développement durable	Objectifs Opérationnels	Grands types de milieux	Priorité	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Actions proposées	Fiche action ZPS	Code action Autres sites	Acteurs concernés	
Objectifs 1 et 2 : Maintenir l'activité pastorale au minimum à son niveau actuel et l'ensemble des milieux ouverts et Renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de mesures agri-environnementales contractuelles et/ou la réalisation de travaux	Maintenir ou restaurer la structure des milieux ouverts en tant qu'habitats pour l'avifaune	Pelouses, landes, prairies naturelles et milieux cultivés (prairies et cultures)	1	Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Outarde canepetière (A128), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) Priorité 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Oedicnème criard (A133), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215) Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338), Bondrée apivore (A072),	Gérer les pelouses de façon extensive	ZPS A5	ML : GA5	Agriculteurs, propriétaires, collectivités	
					Gérer les prairies de façon extensive	ZPS A7	ML : GA7		
					Gérer les landes et pelouses de façon extensive (au besoin avec maîtrise de l'embroussaillage)	ZPS A2	ML : GA2, GA15		
					Gérer les landes sèches fermées de façon extensive	ZPS A6	ML : GA6		
					Entretien des espaces sylvo-pastoraux	ZPS SY1	ML : SY1		
					Assurer le maintien des milieux ouverts nécessaires aux oiseaux (landes, pelouses et prairies)	Engagements de la Charte de la ZPS : 1.1.1 et 1.1.2			
					Ouvrir les parcelles abandonnées par l'agriculture, fortement ou moyennement embroussaillées et maintenir cette ouverture en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien des espèces d'oiseaux	ZPS A1	ML : GA1		
		Maintenir la qualité des milieux ouverts en tant qu'habitats pour l'avifaune (respecter les chaînes trophiques par amendements, fertilisation, produits phytosanitaires, vermifuges, rodenticides)	Pelouses, landes, prairies naturelles et milieux cultivés (prairies et cultures)	1	Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Outarde canepetière (A128), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) Priorité 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Oedicnème criard (A133), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215) Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338), Bondrée apivore (A072),	Ne pas pratiquer de désherbage chimique	Engagement de la Charte de la ZPS : 2.1.2		Agriculteurs, propriétaires, collectivités
	Raisonner l'utilisation des fertilisants et amendements selon les milieux					Engagement de la Charte de la ZPS : 3.1.1			
	Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail					ZPS EH10 et recommandations de la Charte de la ZPS	ZPS Gorges GEH 10		
					Limitier les effets négatifs induits sur la faune par les traitements contre les organismes "ravageurs"	ZPS EH11	ZPS Gorges GEH 11		
	Adapter les interventions (fauche, écobuage) sur les milieux ouverts pour garantir la conservation des couples nicheurs d'oiseaux de la ZPS	Pelouses, landes, prairies naturelles et milieux cultivés (prairies et cultures)	1	Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Outarde canepetière (A128), Priorité 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Oedicnème criard (A133), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302) Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338)	Adapter la période pour les débroussaillages et écobuages aux exigences des oiseaux et en tenant compte de l'altitude	Engagements de la Charte de la ZPS : 1.1.4, 1.1.5 et 3.1.2		Agriculteurs,	
									Privilégier une fauche centrifuge et tardive
	Maintenir ou restaurer les éléments particuliers tels que haies, arbres isolés, clapas, arbustes ou bergeries, chazelles	Pelouses, landes, prairies naturelles et milieux cultivés (prairies et cultures)	2	Priorité 2 : Fauvette pitchou (A302) Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338)	Planter et réhabiliter les haies et arbres isolés. Entretien des haies et arbres isolés	ZPS O3a et O3b	ML : GO"a et GO3b	Agriculteurs, propriétaires, collectivités	
									Conservation ou restauration des éléments structuraux du paysage nécessaires aux oiseaux
	Maintenir ou restaurer les mares et lavognes ainsi que leurs bordures (haies, arbustes ou arbres, puits, clapas...)	Pelouses, landes, prairies naturelles et milieux cultivés (prairies et cultures)	1	Priorité 1 : Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077), Priorité 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302) Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338)	Restaurer les mares et lavognes. Entretien des mares et lavognes. Figurent également à ce titre 2 engagements de la charte de la ZPS : garantir l'état et le fonctionnement des mares et lavognes, ainsi que maintenir une bande de végétation en bordure des mares et lavognes	ZPS O4a et O4b et engagements de la Charte de la ZPS : 4.1.3, 4.1.3, 4.1.4 et 4.1.5	ML : GA11, GF2 ?	Agriculteurs, propriétaires, forestiers, collectivités	

Objectif 3 : Renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements de la forêt domaniale et des plans simples de gestion	Maintenir ou restaurer la structure et la composition (diversité des essences) des milieux forestiers ainsi que des milieux associés (enclaves, clairières, lisières ...).	Milieux forestiers	2	Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Vautour moine (A079), Priorité 2 : Busard cendré (A084), Fauvette pitchou (A302), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215), Priorité 3 : Chouette de Tengmalm (A223), Grand tétras (A108), Pic noir (A236), Bondrée apivore (A072), Engoulevent d'Europe (A224)	Conserver les bois sénescents ZPS F7 ML : GF7	Propriétaires, forestiers, collectivités	
				Créer des clairières intra forestières ZPS F1 ML : GF1			
				Marquer, abattre ou tailler des arbres en faveur des oiseaux, sans enjeu de production ZPS F4 ML : GF4			
				Irrégulariser les peuplements forestiers ZPS F5 ML : GF5			
Objectif 4 : Assurer la pérennité des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, en garantissant leur tranquillité sur leurs sites de nidification et leur invulnérabilité sur leurs domaines de chasse au sein de la ZPS	Maintenir la structure du milieu et respecter la quiétude sur les sites de reproduction de rapaces (périodes de réalisation des travaux et gestion de la fréquentation)	Milieux forestiers	1	Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) Priorité 2 : Busard cendré (A084), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215), Priorité 3 : Chouette de Tengmalm (A223),	Assurer la quiétude des rapaces lors de la réalisation des travaux forestiers Engagement de la Charte de la ZPS : 6.1.2	Propriétaires, forestiers, collectivités	
				Prendre en compte les surcoûts lors de la réalisation des dessertes forestières ZPS F6 ML : GF6			
Objectif 4 : Assurer la pérennité des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, en garantissant leur tranquillité sur leurs sites de nidification et leur invulnérabilité sur leurs domaines de chasse au sein de la ZPS	Garantir l'état et le fonctionnement des milieux rocheux (pierriers, éboulis, falaises)	Milieux rupestres	1	Priorité 1 : Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077), Priorité 2 : Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215)	Assurer la quiétude des rapaces et du Crave à bec rouge par l'ensemble des usagers et des activités de pleine nature, en limitant ou en déviant les voies d'escalade, via ferrata, sentiers, pistes ou points d'envol pour le libérisme, situés en corniche et sur les sites des reproduction ZPS E4 ZPS Gorges GEH 9	Propriétaires, promoteurs d'activités de pleine nature, collectivités	
				Différer la mise en place d'aménagements lourds sur pierriers, éboulis et falaises hébergeant des sites de reproduction de rapaces ou de Crave à bec rouge (pistes, carrières, tirs de mines...) Engagements de la Charte de la ZPS : 5.1.1, 5.1.2 et 6.1.3			
	Sécuriser les réseaux aériens, câbles et clôtures pour limiter les risques de mortalité par percussion et électrocution	Tous les milieux	1	Priorité 1 : Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Outarde canepetière (A128), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077), Priorité 2 : Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215) Priorité 3 : Grand tétras (A108)	Sécuriser ou enfouir les réseaux électriques en coordination avec ERDF et la LPO ZPS E5a	ZPS Gorges GEH 12	Agriculteurs, propriétaires, forestiers, entreprises, collectivités
				Privilégier les clôtures actives à la place des clôtures en ursus et fils de fer barbelé. Assurer la récupération des clôtures obsolètes ou abandonnées. ZPS E5b			
Améliorer les ressources alimentaires	Tous les milieux	2	Priorité 1 : Aigle royal (A091), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077), Priorité 2 : Grand-duc d'Europe (A215)	Développer le réseau de placettes d'alimentation des rapaces nécrophages en coordination avec les partenaires et administrations compétents (LPO, DDSV, DDT, chambre, SDE) ZPS E3 ZPS Gorges GEH 1	Agriculteurs, propriétaires, forestiers, , collectivités		

<p>Objectif 5 : assurer la complémentarité des mesures de gestion nécessaires à l'intérieur de la ZPS pour certaines espèces avec d'autres mesures indispensables pour les mêmes espèces ayant leur site de reproduction à la périphérie de la ZPS</p>	<p>Tous les objectifs opérationnels doivent prendre en compte cet objectif de complémentarité des actions entre ZPS voisines (notamment ZPS des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses)</p>	<p>Tous les milieux, mais notamment les milieux ouverts (pelouses, cultures, prairies et landes)</p>	<p>1</p>	<p>Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Outarde canepetière (A128), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) <u>Priorité 2 : Busard cendré (A084), Oedicnème criard (A133), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215)</u> Priorité 3 : Chouette de Tengmalm (A223), Grand tétras (A108), Pic noir (A236), Bondrée apivore (A072)</p>	<p>Resituer chaque action en prenant en compte la complémentarité entre ZPS voisines en vue de favoriser les espèces d'oiseaux de ces ZPS (notamment ZPS des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses) et leurs habitats</p>	<p>Toutes les actions</p>		<p>Agriculteurs, propriétaires, forestiers, entreprises, promoteurs d'activité d'escalade, collectivités</p>
---	---	--	----------	--	--	---------------------------	--	--

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 11 : ENJEUX / OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Le tableau 11 présente l'ensemble des actions transversales proposées dans le cadre du document d'objectifs de la ZPS.

Objectifs de développement durable	Objectifs Opérationnels	Grands types de milieux	Priorité	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Actions proposées	Fiche action ZPS	Code action autres sites	Acteurs concernés
Objectifs Transversaux	Veiller à promouvoir une gestion concordante entre milieux environnants, maintenir un équilibre entre zones de parcours, pâturages et zones de cultures, forêts	Tous les milieux	2	<p>Toutes les espèces d'oiseaux : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Outarde canepetière (A128), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077), Priorité 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette Lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Oedicnème criard (A133), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215), Priorité 3 : Chouette de Tengmalm (A223), Grand tétras (A108), Pic noir (A236), Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338), Bondrée apivore (A072)</p>	Resituer chaque action dans le contexte de gestion globale de la ZPS en vue de favoriser les espèces d'oiseaux et leurs habitats	Toutes les actions		Agriculteurs, propriétaires, forestiers, collectivités
	informer tous les usagers des milieux et favoriser l'appropriation des enjeux par la population locale		2		<p>Informers les ayants droits et usagers de la ZPS par des actions de communication, Réaliser un dépliant informant les touristes sur les habitats et espèces d'oiseaux de la ZPS et sur les recommandations de base pour leur protection.</p>	ZPS O11	ML : AA 4 et ICS 1	Tous les acteurs
	Améliorer les connaissances afin de favoriser la prise en compte des enjeux écologiques et activités humaines + assurer le suivi de l'évolution des habitats et des espèces		2		<p>Former les professionnels de l'agriculture, de la forêt et du tourisme à la reconnaissance des habitats et des espèces d'oiseaux ainsi qu'aux enjeux de préservation de la ZPS</p>	ZPS AA5	ML : AA 5	
					<p>Améliorer les connaissances sur les espèces d'oiseaux, leurs habitats et les effets des pratiques liées à l'activité humaine</p>	ZPS ACS1		
			3		<p>Assurer un suivi sanitaire des espèces d'oiseaux en relation avec le réseau SAGIR de l'ONC FS et tous les partenaires (LPO, ALEPE, fédération de chasse,...)^o</p>	ZPS PNC1		
Favoriser les plans de gestion cynégétique pour soutenir les populations d'espèces proies (en plus des actions d'aménagement des habitats d'espèces gibier)		3	<p>Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077), Priorité 2 : Busard cendré (A084), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215), Priorité 3 : Chouette de Tengmalm (A223)</p>	Maintenir les populations de gibier.	Charte et Plan d'aménagement cynégétique du Parc		Chasseurs et associations de chasse	

La numérotation proposée pour les actions de la ZPS reprend autant que faire se peut, celle retenue dans le document d'objectif du site Natura 2000 du mont Lozère (ZPS A..., ZPS F.. ZPS 0...). A défaut, pour des actions propres à la ZPS, la numérotation fait alors référence à la numérotation proposée par La DREAL Languedoc-Roussillon dans le référentiel qu'elle a publié en 2010 (référence ZPS E...). Les autres actions font référence soit à des actions proposées dans le docob de la ZPS des Gorges du Tarn, Jonte et causses (ZPS EH...), soit à des actions strictement Parc (ZPS PNC1).

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 12 : RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Entité de gestion	Objectifs opérationnels (de développement durable)		Niveau de priorité (1)	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer
Pelouses, landes, prairies naturelles et milieux cultivés (prairies temporaires et permanentes et toutes cultures)	A	Maintenir ou restaurer la structure des milieux ouverts en tant qu'habitats pour l'avifaune	1	1	1	1	
	B	Maintenir la qualité des milieux ouverts en tant qu'habitats pour l'avifaune (respect des chaînes trophiques par amendements, fertilisation, produits phytosanitaires, vermifuges, rodenticides)	1	1	1		
	C	Adapter les interventions (fauche, écobuage) sur les milieux ouverts pour garantir la conservation des couples nicheurs d'oiseaux de la ZPS	1	1	1		
	D	Maintenir ou restaurer les éléments particuliers tels que haies, arbres isolés, clapas, arbustes ou bergeries, chazelles	1	1	1	1	
	E	Maintenir ou restaurer les mares et lavognes ainsi que leurs bordures (haies, arbustes ou arbres, puits, clapas...)	1	1	1	1	
Milieux forestiers	F	Maintenir ou restaurer la structure et la composition (diversité des essences) des milieux forestiers ainsi que des milieux associés (enclaves, clairières, lisières ...).	2	1	1	1	
	G	Maintenir ou restaurer la qualité des milieux forestiers ainsi que des milieux associés (enclaves, clairières, lisières ...). Respect des chaînes trophiques (traitements divers, conservation de bois morts, déchets divers...)	2	1	1	1	
	H	Maintenir la structure du milieu et respecter la quiétude sur les sites de reproduction de rapaces (périodes de réalisation des travaux et gestion de la fréquentation)	1	1	1	1	
Milieux rupestres	I	Maintenir la structure du milieu et respecter la quiétude sur les sites de reproduction de rapaces (périodes de réalisation des travaux et gestion de la fréquentation)	1	1	1	1	
	J	Garantir l'état et le fonctionnement des milieux rocheux (pierriers, éboulis, falaises)	1	1	1	1	
Tous les milieux	K	Sécuriser les réseaux aériens, câbles et clôtures pour limiter les risques de mortalité par percussion et électrocution	1	1	1	1	
	L	Améliorer les ressources alimentaires	2	1	1	1	
Tous les milieux	M	Veiller à la complémentarité des mesures entre la ZPS les Cévennes et les ZPS voisines (notamment la ZPS des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses)	1				
Objectifs transversaux	N	Veiller à promouvoir une gestion concordante entre milieux environnants, maintenir un équilibre entre zones de parcours, pâturages et zones de cultures, forêts	1	1	1	1	
	O	Informez tous les usagers des milieux et favorisez l'appropriation des enjeux par la population locale	2				1
	P	Améliorer les connaissances afin de favoriser la prise en compte des enjeux écologiques et activités humaines + assurer le suivi de l'évolution des habitats et des espèces	2				
	Q	Favoriser les plans de gestion cynégétique pour soutenir les populations d'espèces proies (en plus des actions d'aménagement des habitats d'espèces gibier)	3	1	1		

(1) 1 = niveau de priorité élevé, 2 = niveau de priorité moyen, 3 = niveau de priorité faible

SYNTHESE DES TROIS TABLEAUX (10, 11, 12)

Les priorités ont été mises en évidences dans le diagnostic et la définition des enjeux de développement durable, validés par le conseil d'administration du Parc le 14 décembre 2007.

La conservation des milieux ouverts (pelouses, prairies et landes) constitue la priorité des priorités. A ce titre, les actions proposées reposent sur 4 objectifs opérationnels déterminants :

- Garantir le maintien, voire la restauration de la structure de ces milieux (notamment la proportion d'espèces herbacées par rapport aux espèces ligneuses : buis, pins,...),
- Garantir le fonctionnement de ces milieux (en veillant notamment au respect des chaînes trophiques),
- Veiller à prendre en compte et ne pas menacer les espèces d'oiseaux lors des interventions de gestion courante sur ces milieux (fauche, écobuage...),
- Maintenir les éléments particuliers du "paysage" indispensables aux espèces d'oiseaux : haies, clapas, lavognes...

La conservation des milieux forestiers est la seconde priorité de ce document d'objectif. Elle consiste également à veiller au maintien de la structure des peuplements favorables aux oiseaux et à leur fonctionnement. un point particulier consiste à garantir la quiétude des espèces de la directive sur leur site et pendant la période de reproduction (respect des périmètres de quiétude).

La conservation des milieux rupestres est la troisième priorité de ce document d'objectif. Outre le maintien de la structure de ces milieux, le point essentiel consiste à garantir la quiétude des espèces de la directive sur leur site et pendant la période de reproduction (respect des périmètres de quiétude, notamment par les activités de pleine nature).

Sur l'ensemble des milieux quelques actions (sécurisation de réseau électrique, des clôtures, aménagement de placettes) visent à améliorer les conditions de vie des oiseaux, notamment en limitant les causes de mortalité directe.

Enfin, sont proposées dans le cadre des objectifs transversaux, les actions propres à améliorer la connaissance sur les espèces, les habitats et les conséquences des activités humaines, à mieux faire partager les objectifs de la ZPS et les modalités de conservation des espèces et de leurs habitats, dans le cadre des activités de tous les partenaires intervenant sur la ZPS.

8.3- PROPOSITIONS D'ACTIONS

TABLEAU 13 : ACTIONS

Code de l'action	Intitulé de l'action	Objectif développement durable concerné	niveau de priorité de l'action	Nature de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier (2)	Surface concernée (ha)	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel (3)
ZPS A5	Gérer les pelouses de façon extensive	1 et 2	1	MAET (LR_PC**_PN1 à PN3, HE1 à HE3, H1 et H2)	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	Agriculteurs	idem	continu	à définir	de 195 à 275 €/ha/an	
ZPS A7	Gérer les prairies de façon extensive	1 et 2	1	MAET (LR_PC**_PN1 à PN3, HE1 à HE3, H1 et H2)	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	Agriculteurs	idem	continu	à définir	de 195 à 275 €/ha/an	
ZPS A2	Gérer les landes et pelouses de façon extensive (au besoin avec maîtrise de l'embroussaillage)	1 et 2	1	MAET (LR_PC**_LP1 et LP2, LD1 et LD2)	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	Agriculteurs	idem	continu	à définir	de 131 à 166 €/ha/an	
ZPS A6"	Gérer les landes sèches fermées de façon extensive	1 et 2	1	MAET (LR_PC**_LF1)	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	Agriculteurs	idem	continu	à définir	226 €/ha/an	
ZPS SY1	Entretien des espaces sylvopastoraux	1 et 2	1	MAET (LR_PC**_SY1)	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	Agriculteurs	idem	continu	à définir	168 €/ha/an	
engagements de la charte	Assurer le maintien des milieux ouverts nécessaires aux oiseaux (landes, pelouses et prairies)	1 et 2	1	Charte Natura 2000	Voir la charte Natura 2000 de la ZPS	Agriculteurs	idem	continu	Ensemble des milieux ouverts	néant	
ZPS A1	Ouvrir les parcelles abandonnées par l'agriculture, fortement ou moyennement embroussaillées et maintien de cette ouverture en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien des espèces d'oiseaux	1 et 2	1	Contrats "ni-ni" codes AFH004 à 006 (action N°9 du Docob ML) DRDR - Mesures 216 et 323-C-1 A32305R	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	Agriculteurs	idem	Continu	Ensemble des milieux ouverts	à définir	
engagement de la charte	Ne pas pratiquer de désherbage chimique	1 et 2	1	Charte Natura 2000	Voir la charte Natura 2000 de la ZPS	Agriculteurs	idem	continu	Tous les milieux	néant	
engagement de la charte	Raisonner l'utilisation des fertilisants et amendements selon les milieux	1 et 2	1	Charte Natura 2000	Voir la charte Natura 2000 de la ZPS	Agriculteurs	idem	continu	Tous les milieux	néant	
ZPS EH10	Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail	1 et 2	1	Charte Natura 2000	Voir la charte Natura 2000 de la ZPS	Agriculteurs	idem	continu	Milieux pastoraux	néant	
ZPS EH11	Limiter les effets négatifs induits sur la faune par les traitements contre les organismes "ravageurs"	1 et 2	1			Agriculteurs	idem	continu	Milieux pastoraux	à définir	
engagement de la charte	Adapter la période pour les débroussaillages et écobuages aux exigences des oiseaux et en tenant compte de l'altitude	1 et 2	1	Charte Natura 2000	Voir la charte Natura 2000 de la ZPS	Agriculteurs	idem	continu	Ensemble des milieux ouverts	néant	
recommandations de la charte	Privilégier une fauche centrifuge et tardive	1 et 2	1	Charte Natura 2000 et MAET (LR_PC**_HE2 et HE3)	Voir la charte Natura 2000 de la ZPS et cahier des charges en annexe	Agriculteurs	idem	continu	Prairies	néant pour l'engagement de la charte et 256 à 275 €/ha/an dans le cadre des MAET	
ZPS O3a et O3b	Planter et réhabiliter les haies et arbres isolés. Entretien des haies et arbres isolés	1 et 2	2	MAET (LR_PV**_HA1 et AR1)	Voir fiches actions et cahiers des charges en annexe	Agriculteurs	idem	continu	Ensemble des milieux ouverts	0,34 €/ml/an et 7 €/arbre/an	
engagement de la charte	Conserver ou restaurer les éléments structuraux du paysage nécessaires aux oiseaux	1 et 2	2	Charte Natura 2000	Voir la charte Natura 2000 de la ZPS	Propriétaires et mandataires (fermiers)	idem	continu	Tous les milieux	néant	

ZPS O4a et O4b	Restaurer les mares et lavognes. Entretien des mares et lavognes. Figurent également à ce titre 2 engagements de la charte de la ZPS : garantir l'état et le fonctionnement des mares et lavognes, ainsi que maintenir une bande de végétation en bordure des mares et lavognes	1 et 2	1	Charte Natura 2000 et MAET (LR_PC**_PE1)	Voir la charte Natura 2000 de la ZPS et cahier des charges en annexe	Propriétaires et mandataires (fermiers)	idem	continu	Toutes les mares et lavognes	néant pour l'engagement de la charte et 76 €/lavogne/an dans le cadre des MAET
ZPS F7	Conserver les bois sénescents	3	2	Contrat Natura 2000	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	ONF ou propriétaires forestiers	idem	20 ans	7% de la surface forestière gérée	200 000 €
ZPS F1	Créer des clairières intra forestières	3	2	Contrat Natura 2000	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	ONF ou propriétaires forestiers	idem	Continu	5000 ha	120 000€
ZPS F4	Marquer, abattre ou tailler des arbres en faveur des oiseaux, sans enjeu de production	3	2	Contrat Natura 2000	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	ONF ou propriétaires forestiers	idem	continu	1000	50 000€
ZPS F5	Irrégulariser les peuplements forestiers	3	2							
engagement de la charte	Raisonner l'utilisation des fertilisants et amendements, selon les milieux	3	2	Charte Natura 2000	Voir la charte Natura 2000 de la ZPS	Propriétaires et mandataires (fermiers)	idem	continu	Tous les milieux	néant
engagement de la charte	Assurer la quiétude des rapaces lors de la réalisation des travaux forestiers	4	1	Charte Natura 2000	Voir la charte Natura 2000 de la ZPS	ONF ou propriétaires forestiers	idem	continu	Ensemble de la surface forestière	néant
ZPS F6	Prendre en compte les surcoûts lors de la réalisation des dessertes forestières	4	1	Contrat Natura 2000	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	ONF ou propriétaires forestiers	idem	Au fur et à mesure de la réalisation des infrastructures	/	150 000€
ZPS E4	Assurer la quiétude des rapaces par l'ensemble des usagers et les activités de pleine nature	4	1	Charte Natura 2000	Voir la charte Natura 2000 de la ZPS	Propriétaires et mandataires	idem	continu	Tous les milieux forestiers concernés par des périmètres de quiétude	néant
engagement de la charte	Différer la mise en place d'aménagements lourds sur pierriers, éboulis et falaises hébergeant des sites de reproduction de rapaces et de Crave à bec rouge (pistes, carrières, tirs de mines...)	4	1	Charte Natura 2000	Voir la charte Natura 2000 de la ZPS	Propriétaires et mandataires	idem	continu	Tous les milieux rocheux concernés par des périmètres de quiétude	néant
ZPS E5a	Sécuriser ou enfouir les réseaux électriques en coordination avec ERDF et la LPO	4	1	Contrat natura 2000 et convention ERDF/LPO	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	SDEE et entreprises	PNC	Continu		30 €/ml pour neutralisation aérienne, et 60 € pour enfouissement
ZPS E5b	Privilégier les clôtures actives à la place des clôtures en urus et fils de fer barbelé. Assurer la récupération des clôtures obsolètes ou abandonnées.	4	1							
ZPS E3	Développer le réseau de placettes d'alimentation des rapaces nécrophages en coordination avec les partenaires et administrations compétents (LPO, DDSV, DDT, chambre, SDE)	4	2	Contrat Natura 2000	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	Agriculteurs	Idem	Continu	sans objet	1 000 € /placette (à raison de 5 projets/an)
Toutes les actions	Resituer chaque action en prenant en compte la complémentarité entre ZPS voisines en vue de favoriser les espèces d'oiseaux de ces ZPS (notamment ZPS des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses) et leurs habitats	5	1	Précaution de vigilance sur la cohérence de l'action par rapport aux objectifs des ZPS voisines	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	PNC	PNC	Continu	Toute la ZPS	Sans objet

Toutes les actions	Resituer chaque action dans le contexte de gestion globale de la ZPS en vue de favoriser les espèces d'oiseaux et leurs habitats	Objectifs transversaux	2	Précaution de vigilance sur la cohérence de l'action par rapport aux autres actions menées sur la ZPS	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	PNC	PNC	Continu	Toute la ZPS	Sans objet	
ZPS 011	Informers les ayants droits et usagers de la ZPS par des actions de communication, Réaliser un dépliant informant les touristes sur les habitats et espèces d'oiseaux de la ZPS et sur les recommandations de base pour leur protection.	Objectifs transversaux	2	MAET, Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000 Action AA4 du docob ML	A32326P F22714 Recommandations de la charte	Propriétaires, PNC	PNC	Continu	Toute la ZPS	à définir	
ZPS AA5	Former les professionnels de l'agriculture, de la forêt et du tourisme à la reconnaissance des habitats et des espèces d'oiseaux ainsi qu'aux enjeux de préservation de la ZPS	Objectifs transversaux	2	Action AA5 du docob ML	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	PNC	PNC	Continu	Toute la ZPS	à définir	
ZPS ACS1	Améliorer les connaissances sur les espèces d'oiseaux leurs habitats et les effets des pratiques liées à l'activité humaine	Objectifs transversaux	2	Action PNC	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	PNC	PNC	Continu	Toute la ZPS	à définir	
ZPS PNC1	Assurer un suivi sanitaire des espèces d'oiseaux en relation avec le réseau SAGIR de l'ONC FS et tous les partenaires (LPO, ALEPE, fédération de chasse,...)	Objectifs transversaux	3	Action PNC	Voir fiche action et cahier des charges en annexe	PNC	PNC	Continu	Toute la ZPS	à définir	
charte et plan d'aménagement cynégétique du Parc	Maintenir les populations de gibier	Objectifs transversaux	3	Action PNC	Actions à définir dans le cadre de la charte du Parc	Associations de chasse	PNC	15 ans	Toute la ZPS	à définir dans le cadre de la charte du Parc	

SYNTHESE

Le tableau ci-dessus contient l'ensemble des actions qui concourent à la préservation des milieux et espèces de la ZPS les Cévennes. La plupart sont éligibles et pourront être mises œuvre via les outils Natura 2000, alors que quelques-unes le seront directement dans le cadre de la politique de gestion du Parc national. Ces deux politiques sont fortement imbriquées et le Parc en tant qu'animateur du site devra évaluer au fur et à mesure de la mise en œuvre, avec les autorités compétentes, quel outil semble le plus adapté.

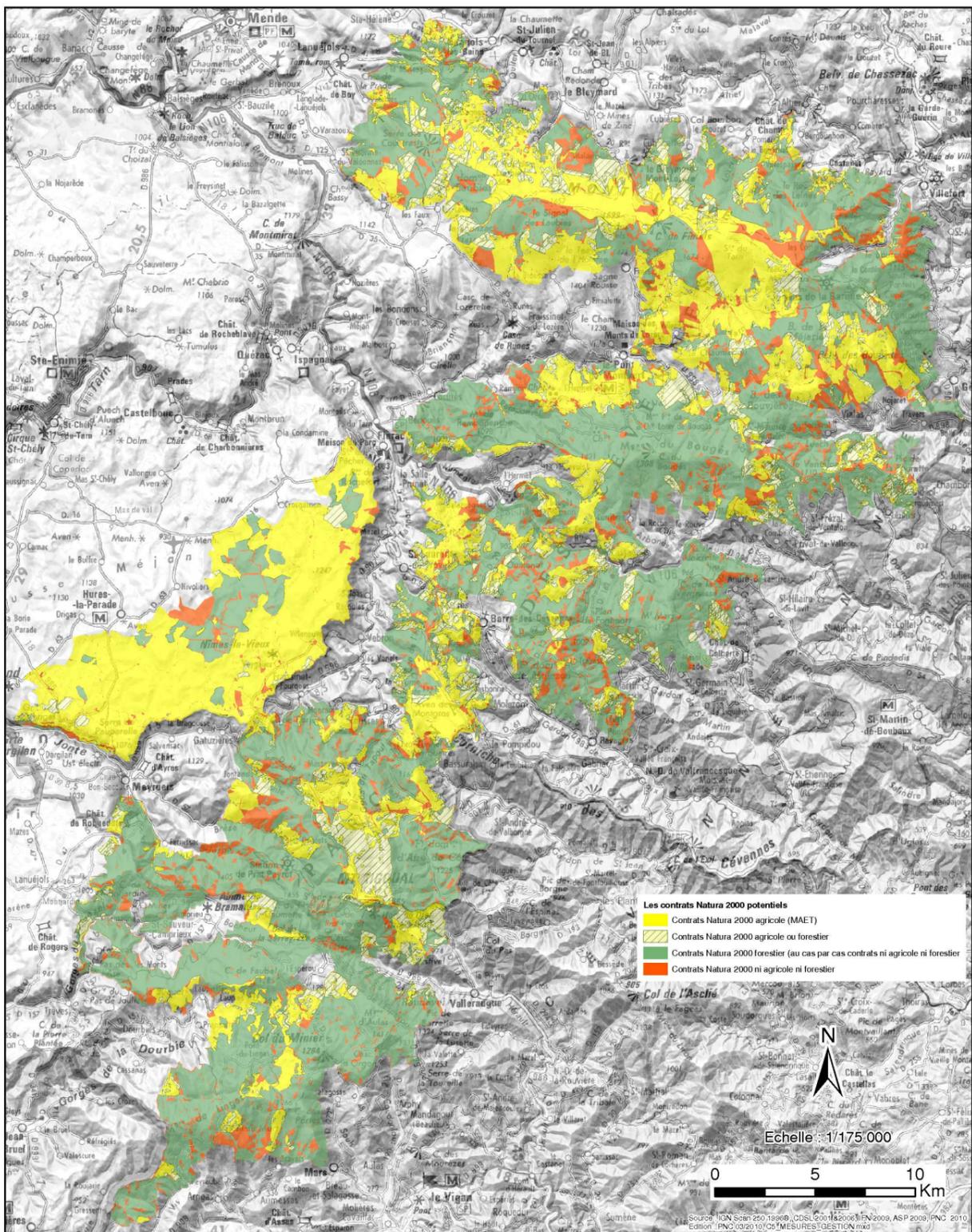
Les cartes suivantes "spatialisation des mesures de gestion potentielles" et "localisation des accrus de pins" permettent de visualiser les secteurs de la ZPS sur lesquelles les actions principales doivent être mises en œuvre.

- La carte "spatialisation des mesures de gestion potentielles" illustre les secteurs sur lesquels peuvent être respectivement mis en place les trois types d'actions et contrats : mesures et contrats agricoles, mesures et contrats forestiers, mesures et contrats "ni-ni".

- La carte "localisation des accrus de pins" illustre les secteurs sur lesquels devraient être respectivement mises en place les actions d'ouverture des milieux et de restauration de pelouses ou prairies.

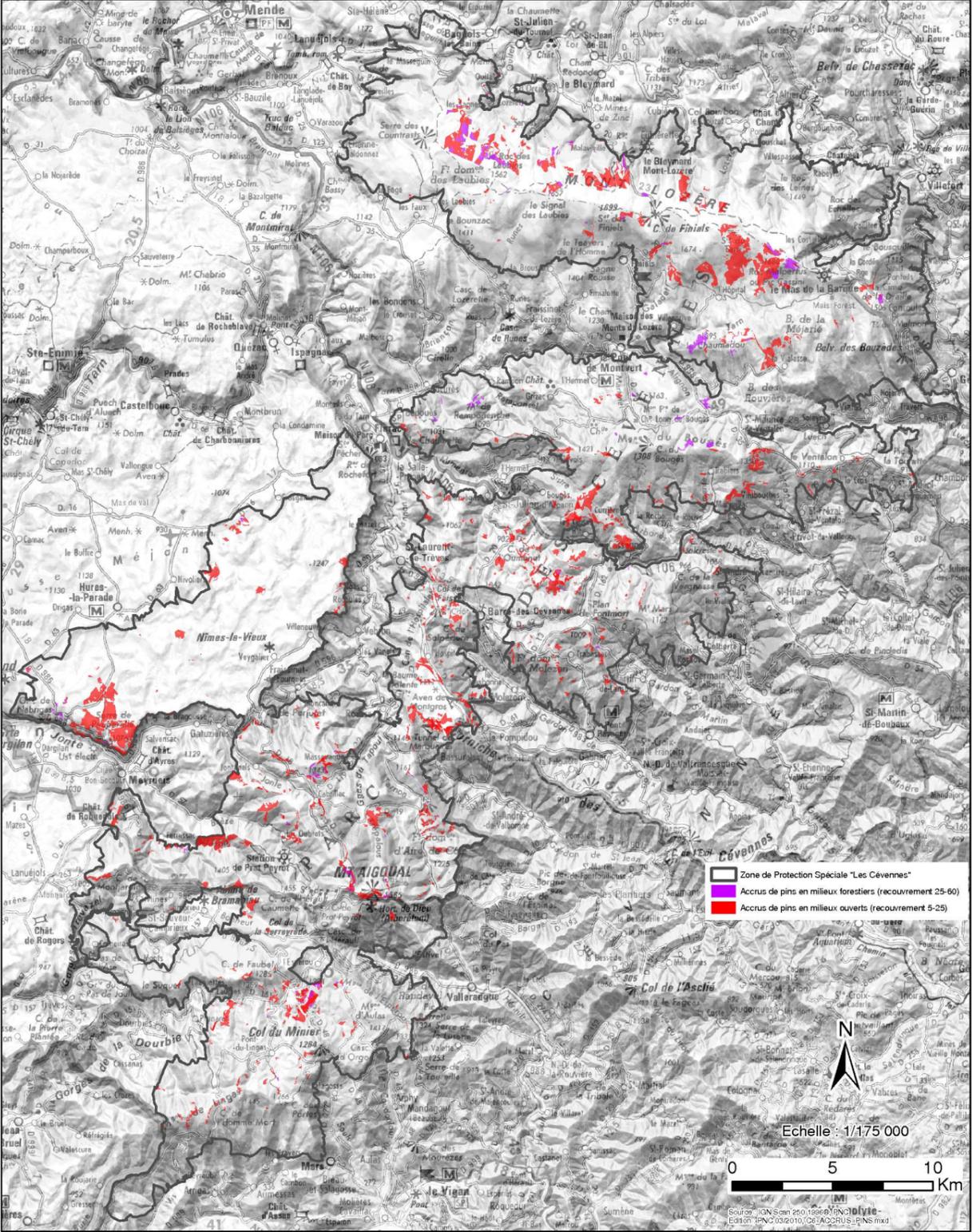
Document d'objectifs de la ZPS "Les Cévennes" FR9110033

SPATIALISATION DES MESURES DE GESTION POTENTIELLES



Document d'objectifs de la ZPS "Les Cévennes" FR9110033

LOCALISATION DES ACCRUS DE PINS



8.4- SUIVIS

TABLEAU 14 : SUIVI DES ACTIONS

Code de l'action	Intitulé de l'action	Enjeux /Objectifs	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de l'action
ZPS A5	Gérer les pelouses de façon extensive	1 et 2	Surface objectif de pelouses à conserver ou restaurer	Surface de pelouses conservées ou restaurées		
ZPS A7	Gérer des prairies et pelouses de façon extensive	1 et 2	Surface objectif de prairies à conserver ou restaurer	Surface de prairies conservées ou restaurées		
ZPS A2	Gérer les landes et pelouses de façon extensive (au besoin avec maîtrise de l'embroussaillage),	1 et 2	Surface objectif de landes et pelouses à conserver ou restaurer	Surface de landes et pelouses conservées ou restaurées		
ZPS A6"	Gérer les landes sèches fermées de façon extensive	1 et 2	Surface objectif de landes à conserver ou restaurer	Surface de landes conservées ou restaurées		
ZPS SY1	Entretien des espaces sylvo-pastoraux	1 et 2	Surface objectif à conserver ou restaurer	Surfaces conservées ou restaurées		
engagements de la charte	Assurer le maintien des milieux ouverts nécessaires aux oiseaux (landes, pelouses et prairies)	1 et 2	Surface objectif de milieux ouverts à conserver ou restaurer	Surface de milieux ouverts conservés ou restaurés	cf. les points de contrôle des engagements de la charte de la ZPS	
ZPS A1	Ouvrir les parcelles abandonnées par l'agriculture, fortement ou moyennement embroussaillées et maintien de cette ouverture en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien des espèces d'oiseaux	1 et 2	Surface objectif de milieux à conserver ou restaurer	Surfaces conservées ou restaurées		
engagement de la charte	Ne pas pratiquer de désherbage chimique	1 et 2	Sans objet	Absence de constatation de traitements	cf. les points de contrôle des engagements de la charte de la ZPS	
engagement de la charte	Raisonner l'utilisation des fertilisants et amendements selon les milieux	1 et 2	Sans objet	Absence de constatation de traitements	cf. les points de contrôle des engagements de la charte de la ZPS	
ZPS EH10	Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail	1 et 2	Sans objet	Absence de constatation de traitements à effets graves	cf. les points de contrôle des engagements de la charte de la ZPS	
ZPS EH11	Limiter les effets négatifs induits sur la faune par les traitements contre les organismes "ravageurs"	1 et 2	Sans objet	Absence de constatation de traitements à effets graves		
engagements de la charte	Adapter la période pour les débroussaillages et écobuages aux exigences des oiseaux et en tenant compte de l'altitude	1 et 2	Définitions des périodes de réalisation des travaux en fonction des espèces et de l'altitude	Absence de constatation de travaux hors période convenue	cf. les points de contrôle des engagements de la charte de la ZPS	
recommandations de la charte	Privilégier une fauche centrifuge et tardive	1 et 2	Sans objet	Absence de constatation de fauches ayant entraîné des destructions de couvées		
ZPS O3a et O3B8	Planter et réhabiliter les haies et arbres isolés. Entretien des haies et arbres isolés.	1 et 2	Linéaire de haies et nombre d'arbres objectifs à conserver ou restaurer	Linéaire de haies et nombre de haies et arbres conservés ou restaurés		
engagements de la charte	Conserver ou restaurer les éléments structuraux du paysage nécessaires aux oiseaux	1 et 2	Inventaire des éléments structuraux à conserver ou restaurer dans le cadre des diagnostics	Absence de constatation de disparition d'éléments structuraux	cf. les points de contrôle des engagements de la charte de la ZPS	
ZPS O4a et O4b	Restaurer les mares et lavognes. Entretien des mares et lavognes Figurent également à ce titre 2 engagements de la charte de la ZPS : garantir l'état et le fonctionnement des mares et lavognes, ainsi que maintenir une bande de végétation en bordure des mares et lavognes	1 et 2	Inventaire des mares et lavognes de la ZPS. Présence de végétation sur ortho-photos et projets de restauration de bande de végétation autour des mares et lavognes	Absence de constatation des travaux réalisés sur les mares et lavognes. Restauration ou absence de constatation de disparition de bandes de végétation sur le terrain ou sur ortho-photos	cf. les points de contrôle des engagements de la charte de la ZPS	
ZPS F7	Conserver les bois sénescents	3	Surface ou pourcentage objectifs d'îlots de sénescence ou nombre d'arbres morts à l'ha	Surface ou pourcentage d'îlots de sénescence ou nombre d'arbres morts conservés		

ZPS F1	Créer des clairières intra forestières	3	Surface ou pourcentage objectifs de clairières intra forestières à créer	Surface ou pourcentage objectifs de clairières intra forestières créées		
ZPS F4	Marquer, abattre ou tailler des arbres en faveur des oiseaux, sans enjeu de production	3	Surface ou pourcentage de peuplements à couper ou nombre d'arbres objectifs à abattre ou tailler	Surface ou pourcentage de coupes réalisées ou nombre d'arbres abattus ou taillés		
ZPS F5	Irrégulariser les peuplements forestiers	3	Surface ou pourcentage de peuplements à irrégulariser	Surface ou pourcentage de peuplements ayant fait l'objet de travaux d'irrégularisation		
engagement de la charte	Raisonnement l'utilisation des fertilisants et amendements, selon les milieux	3	Sans objet	Absence de constatation de traitements	Cf. points de contrôle des engagements de la charte de la ZPS	
engagement de la charte	Assurer la quiétude des rapaces lors de la réalisation des travaux forestiers	4	Surface et nombre de périmètres de quiétude à instaurer par espèce dans la ZPS en milieu forestier	Surface et nombre de périmètres de quiétude convenus avec les propriétaires et mandataires et absence de dérangement constaté	Cf. points de contrôle des engagements de la charte de la ZPS	
ZPS F6	Prendre en compte les surcoûts lors de la réalisation des dessertes forestières	4	sans objet	Nombre et linéaire de voiries ayant fait l'objet de l'action		
ZPS E4	Assurer la quiétude des rapaces par l'ensemble des usagers et les activités de pleine nature	4	Surface et nombre de périmètres de quiétude à instaurer par espèce dans la ZPS en milieu rupestre	Surface et nombre de périmètres de quiétude convenus avec les propriétaires et mandataires et absence de dérangement constaté		
engagements de la charte	Différer la mise en place d'aménagements lourds sur pierriers, éboulis et falaises hébergeant des sites de reproduction de rapaces et de Crave à bec rouge (pistes, carrières, tirs de mines...)	4	Localisation et surface de zones sensibles à surveiller et conserver dans la ZPS	Absence de constatation des travaux réalisés sur les zones sensibles	Cf. les points de contrôle des engagements de la charte de la ZPS	
ZPS E5a	Sécuriser ou enfouir les réseaux électriques en coordination avec ERDF et la LPO	4	Neutraliser toutes les lignes ayant causé ou susceptibles de causer des mortalités d'oiseaux. Supprimer les cas de mortalité d'oiseaux par électrocution ou collision	Linéaires de lignes électriques neutralisées ou enfouies Absence de constatation d'oiseaux morts par électrocution ou collision		
ZPS E5b	Privilégier les clôtures actives à la place des clôtures en usus et fils de fer barbelé. Assurer la récupération des clôtures obsolètes ou abandonnées.	4	Neutraliser toutes les clôtures ayant causé ou susceptibles de causer des mortalités d'oiseaux. Supprimer les cas de mortalité d'oiseaux par collision	Linéaires de clôtures neutralisées Absence de constatation d'oiseaux morts par collision		
ZPS E3	Développer le réseau de placettes d'alimentation des rapaces nécrophages en coordination avec les partenaires et administrations compétents (LPO, DDSV, DDT, chambre, SDE)	4	Assurer la quasi-totalité de l'alimentation des vautours par le réseau de placettes individuelles.	Suppression des charniers lourds sur la ZPS Nombre de placettes sur la ZPS.		
Toutes les actions	Resituer chaque action en prenant en compte la complémentarité entre ZPS voisines en vue de favoriser les espèces d'oiseaux de ces ZPS (notamment ZPS des Gorges du Tam, de la Jonte et des causses) et leurs habitats	5	Conserver dans un état favorable sur la ZPS les Cévennes, les aires d'alimentation des espèces d'oiseaux de la directive nichant dans les ZPS voisines.	Absence dans la ZPS de destruction d'aires d'alimentation nécessaires ou de mise en place d'aménagements défavorables aux espèces d'oiseaux de la directive nichant dans les ZPS voisines		
Toutes les actions	Resituer chaque action dans le contexte de gestion globale de la ZPS en vue de favoriser les espèces d'oiseaux et leurs habitats	Objectifs transversaux	Eviter les contradictions et les aberrations dans l'aménagement des milieux de la ZPS.	Absence dans la ZPS de destruction d'habitat ou de corridor ou de réalisation d'aménagements défavorables aux espèces d'oiseaux de la directive nichant dans la ZPS		
ZPS O11	Informers les ayants droits et usagers de la ZPS par des actions de communication, Réaliser un dépliant informant les touristes sur les habitats et espèces d'oiseaux de la ZPS et sur les recommandations de base pour leur protection.	Objectifs transversaux	Par la sensibilisation de l'ensemble des acteurs, aboutir à une vision partagée sur les objectifs et la collaboration la plus large sur les actions de la ZPS.	Nombre de contractants et de contrats engagés : MAE, contrats natura 2000 et engagements dans la charte de la ZPS,		
ZPS AA5	Former les professionnels de l'agriculture, de la forêt et du tourisme à la reconnaissance des habitats et des espèces d'oiseaux ainsi qu'aux enjeux de préservation de la ZPS	Objectifs transversaux	Favoriser par cette formation la compréhension des enjeux de préservation des oiseaux de la ZPS par les partenaires	Nombre de contractants et de contrats engagés : MAE, contrats natura 2000 et engagements dans la charte de la ZPS,		
ZPS ACS1	Améliorer les connaissances sur les espèces d'oiseaux leurs habitats et les effets des pratiques liées à l'activité humaine	Objectifs transversaux	Posséder les éléments nécessaires à la proposition de mesures de préservation des espèces d'oiseaux et de leurs habitats sur la ZPS	Nombre d'études menées sur les espèces d'oiseaux, leurs habitats et les effets liés à l'activité humaine sur la ZPS		
ZPS PNC1	Assurer un suivi sanitaire des espèces d'oiseaux en relation avec le réseau SAGIR de l'ONC FS et tous les partenaires (LPO, ALEPE, fédération de chasse,...)	Objectifs transversaux	Déterminer les causes de mortalité d'oiseaux observées sur la ZPS	Nombre d'autopsies et d'analyses réalisées		

charte et plan d'aménagement cynégétique du Parc	Maintenir les populations de gibier	Objectifs transversaux	Améliorer les ressources trophiques pour les prédateurs.	Nombre d'opérations de gestion ou d'aménagement réalisées en faveur du gibier et de ses habitats.		
---	-------------------------------------	-----------------------------------	--	---	--	--

SUIVI : TABLEAU 15 : SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS DES ESPECES DE LA DIRECTIVE OISEAUX DANS LA ZPS

Habitats d'espèces d'oiseaux	Surface initiale couverte par l'habitat (ou nombre initial de sites)	Évolution de la surface (ha ou %) ou nombre de sites	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Pelouses	13 492 ha (14,82 %)				
Cultures	3 016 ha (3,31 %)				
Somme (pelouses+cultures)	16 508 ha (18,13 %)				
Landes	18 247 ha (20,04 %)				
Forêts	55 964 ha (61,46 %)				
Affleurements rocheux	306 ha (0,34 %)				
Eau libre (lac, étang)	18,71 ha (0,02 %)				
Total	91 061 ha				
lavognes	65 lavognes (soit environ 15 ha)				

TABLEAU 17 : SUIVI DE LA GESTION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE OISEAUX DANS LA ZPS

Espèces d'intérêt communautaire (1)	Code de l'espèce	Estimation initiale de la population	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Vautour moine	A079	0 en ZPS (20 p. En zone élargie)		Seuils de population minimum (fixé à x couples) et de surface colonisée par l'espèce atteints		Suivi standard des populations mené dans le cadre des recommandations du groupe vautours France
Outarde canepetière	A128	0 en ZPS		En l'absence probable de retour de l'espèce, confirmation du maintien de la potentialité d'accueil des milieux		Observations en routine sur les sites historiques
Vautour percnoptère	A077	0 en ZPS (1-10 p. en zone élargie)		Seuils de population minimum (fixé à x couples) et de surface colonisée par l'espèce atteints		Suivi standard des populations mené dans le cadre des recommandations du groupe vautours France
Vautour fauve	A078	0 en ZPS (200 p. en zone élargie)		Stabilisation des effectifs de la colonie à un effectif à déterminer comme équilibré par rapport aux ressources trophiques		Suivi standard des populations mené dans le cadre des recommandations du groupe vautours France
Circaète Jean-le-Blanc	A080	11 à 50 p. En ZPS		Evolution du nombre de périmètres de quiétude et respect de ces périmètres		Suivi des périmètres de quiétude, de la présence des couples et du succès de la reproduction
Busard Saint-Martin	A082	11 à 50 p. En ZPS		Maintien des effectifs et des sites de nidification		Suivi des couples reproducteurs (à mettre en place)
Busard cendré	A084	11 à 50 p. En ZPS		Maintien des effectifs et des sites de nidification		Suivi des couples reproducteurs (à mettre en place)
Aigle royal	A091	1 à 5 p. en ZPS		Evolution du nombre de périmètres de quiétude et respect de ces périmètres		Suivi des périmètres de quiétude, de la présence des couples et du succès de la reproduction
Oedicnème criard	A133	11 à 100 p. en ZPS		Maintien des effectifs et des secteurs colonisés		Evolution des effectifs par suivi des oiseaux présents par circuits
Faucon pèlerin	A103	1 à 10 p. en ZPS		Evolution du nombre de périmètres de quiétude et respect de ces périmètres		Suivi des périmètres, de la présence des couples et du succès de la reproduction
Grand-duc d'Europe	A215	1 à 10 p. en ZPS		Evolution du nombre de périmètres de quiétude et respect de ces périmètres		Suivi des périmètres, de la présence des couples et du succès de la reproduction
Crave à bec rouge	A346	6 à 30 p. en ZPS		Maintien des effectifs et des sites de nidification		Suivi des colonies sur sites de nidification et des effectifs sur cultures en hiver
Bruant ortolan	A379	51 à 200 p. en ZPS		Maintien des effectifs et des secteurs colonisés		Suivi des populations par EFP (ou méthodes standard similaires)
Fauvette pitchou	A302	10 à 100 p. en ZPS		Maintien des effectifs et des secteurs colonisés		Suivi des populations par EFP (ou méthodes standard similaires)
Alouette lulu	A246	51 à 200 p. en ZPS		Maintien des effectifs et des secteurs colonisés		Suivi des populations par EFP (ou méthodes standard similaires)
Alouette calandrelle	A242	1 à 5 p. en ZPS		Maintien des effectifs et des secteurs colonisés		Suivi des populations par EFP (ou méthodes standard similaires)
Pipit rousseline	A255	51 à 200 p. en ZPS		Maintien des effectifs et des secteurs colonisés		Suivi des populations par EFP (ou méthodes standard similaires)
Busard cendré	A084	11 à 50 p. en ZPS		Maintien des effectifs et des sites de nidification		Suivi des couples reproducteurs (à mettre en place)
Grand tétras	A108	1 à 10 p. en ZPS		Sans objet		Suivi des indices de présence par circuits hivernaux et estivaux
Engoulevent d'Europe	A224	11 à 100 p. en ZPS		Maintien des effectifs et des secteurs colonisés		Suivi et méthodologie à mettre en place
Pie-grièche écorcheur	A338	100 à 500 p. en ZPS		Maintien des effectifs et des secteurs colonisés		Suivi des populations par EFP (ou méthodes standard similaires)
Chouette de Tengmalm	A223	6 à 20 p. en ZPS		Maintien des effectifs et des sites de nidification		Suivi des sites potentiels et occupés en routine par le Parc

Bondrée apivore	A072	11 à 100 p. en ZPS	Maintien des effectifs et des sites de nidification	Suivi et méthodologie à mettre en place
Pic noir	A236	11 à 100 p. en ZPS	Maintien des effectifs et des sites de nidification	Suivi des sites potentiels et occupés en routine par le Parc

SYNTHESE DES SUIVIS SUR LES ACTIONS, LES HABITATS ET LES ESPECES D'OISEAUX

La mise en œuvre du document d'objectif doit être suivie et sera évaluée au bout de 6 ans : atteinte des objectifs, pertinence des actions, difficultés rencontrées et expliquant les écarts observés entre les prévisions et les actions effectivement réalisées. Cette évaluation permettra d'élaborer un nouveau programme d'action et de poursuivre les actions jugées pertinentes, de modifier les autres et d'en prévoir éventuellement des nouvelles pour répondre à de nouveaux enjeux.

Les tableaux ci-dessus présentent les indicateurs qui permettront de juger de l'avancement de la mise en œuvre des actions. Outre l'observation des indicateurs de réalisation des actions (surfaces concernées, nombre de contractants... cf. tableau 14), la pertinence des actions sera également évaluée grâce à l'évolution de l'état de conservation des milieux et des espèces (tableau 15 et 17). Pour ce faire, la poursuite de l'observatoire du Parc national et des protocoles de suivi menés depuis des années par cet établissement public, sous l'autorité de son conseil scientifique, sera de la première importance. Il est d'ores et déjà prévu, dans le cadre du bilan et de la refonte de ces protocoles (qui a lieu actuellement et doit s'achever en 2011) d'accorder une attention particulière au suivi des actions menées dans le cadre du docob de la ZPS et de leurs effets sur les habitats et les espèces.

9- MISE A JOUR DU DOCUMENT D'OBJECTIF ET DU FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES DE LA ZPS

Le document d'objectif et les formulaire standard des données de la ZPS sont des documents provisoires à réactualiser de façon régulière.

9.1- LE DOCUMENT D'OBJECTIF

Il convient de rappeler que les premières parties du document d'objectif (le diagnostic et la définition des enjeux de développement durable) ont fait l'objet d'une approbation du conseil d'administration du Parc en date du 14 décembre 2007. Il est donc sur le plan du respect des procédures, délicat de revenir dessus. Compte tenu de l'avis exprimé par le conseil scientifique du parc, en date du 27 septembre 2010, en présence de la DREAL Languedoc-Roussillon, nous proposons donc la procédure suivante pour prendre en compte les points et recommandations évoqués par le conseil scientifique en date du 27 septembre 2010. A moins de pouvoir être pris en compte dès à présent dans le présent docob, ils devront l'être pour l'amélioration et dans le cadre de la révision du prochain document.

"A l'image du suivi réalisé sur l'évolution des formations végétales, il aurait été particulièrement intéressant d'avoir davantage d'informations quantifiées concernant les évolutions spatiales et temporelles des activités humaines qui façonnent ce territoire et influencent de façon significative l'évolution des milieux naturels et des espèces associées. Une meilleure compréhension de l'évolution des activités humaines, à partir de données quantifiées, permettrait de mieux comprendre les liens entre les évolutions quantitatives et qualitatives des milieux naturels et les pratiques, notamment dans le domaine des activités agricoles, forestières et touristiques. La hiérarchisation des mesures de gestion proposées par le Parc pourraient y gagner en pertinence." Il convient donc d'étayer le prochain Docob dans ce domaine ; En ce qui concerne les pratiques agricoles, l'étude réalisée par le COPAGE, à la demande du PNC doit être mise à profit. Le diagnostic réalisé par l'équipe du parc dans le cadre du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration de la charte du parc porte sur l'ensemble des activités humaines sur cet espace et pourra contribuer à compléter cette approche des pratiques, demandée par le conseil scientifique.

"Il est sans doute dommage que, sur un territoire aussi étendu, les objectifs de développement durable ne soient pas plus explicitement spatialisés. Une mesure pouvant être bénéfique à un endroit donné pour certaines espèces, pourrait au contraire, se révéler défavorable pour d'autres, sur un autre secteur." Il convient donc, pour répondre à ce souci, de veiller à suivre (voire à détailler) les indicateurs des réalisations relatifs au premier objectif opérationnel (des objectifs transversaux) : "Veiller à promouvoir une gestion concordante entre milieux environnants, maintenir un équilibre entre zones de parcours, pâturages et zones de cultures, forêts" ainsi qu'à l'action correspondante à cet objectif opérationnel : "resituer chaque action dans le contexte de gestion globale de la ZPS en vue de favoriser les espèces d'oiseaux et leurs habitats". L'indicateur de réalisation proposé dans le Docob est : " Absence dans la ZPS de destruction d'habitat ou de corridors ou de réalisations d'aménagements défavorables aux espèces d'oiseaux de la directive nichant dans la ZPS".

"De par la juxtaposition de la ZPS « Cévennes » à celle des « Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses » et de l'étendue des domaines de prospection alimentaires des grands rapaces notamment, il conviendrait de rechercher le plus de cohérence possible dans les objectifs opérationnels proposés par ces deux sites". Cette préoccupation a été prise en compte. Lors de l'élaboration du Docob de la ZPS les Cévennes, l'ensemble des objectifs et propositions d'actions élaborées dans le Docob de la ZPS des Gorges de la Jonte, du Tarn et des causses, ont été étudiées pour asseoir la convergence entre les projets de gestion de ces deux ZPS.

"La formulation des objectifs opérationnels se rapportant aux traitements vétérinaires sur les animaux domestiques devrait être plus explicite. Il devrait être précisé entre autres, les molécules actives à préconiser et les modalités de traitement les plus favorables pour limiter l'impact néfaste de ces produits sur les invertébrés, principales ressources alimentaires des passereaux. Une amélioration des connaissances concernant l'utilisation des rodenticides nécessite aussi d'être développée." Cette question est en cours de discussion avec les spécialistes (notamment entomologistes) pour proposer une stratégie et des alternatives portant sur le choix des molécules mais aussi les recommandations sur les conditions à respecter pour l'administration des traitements. L'action proposée sur les rodenticides et insecticides dans la ZPS des gorges a été reprise et ajoutée au docob de la ZPS les Cévennes.

"Les résultats obtenus concernant la hiérarchisation des enjeux de conservation par la méthode développée par le Parc sont considérés comme globalement satisfaisants. Il conviendrait toutefois d'utiliser la méthode préconisée par le CSRPN-LR, afin d'harmoniser la façon de procéder et de permettre des comparaisons avec les autres sites ZPS désignés dans la région Languedoc-Roussillon. Peut-être en raison de la méthode utilisée, certaines espèces tels que le pipit rousseline, ne nous apparaissent pas comme ayant un état de conservation favorable, au regard de l'évolution des milieux ouverts dans le Parc et des tendances connues pour cette espèce sur les Causses. D'une façon générale, on peut regretter l'absence de référence aux nombreuses études ornithologiques menées dans et autour du Parc. Elles auraient pu servir utilement le Parc dans l'élaboration de ce document d'objectif, notamment dans la connaissance des habitats de nidification des différentes espèces". Comme rappelé en préambule de ce paragraphe, le conseil d'administration du parc a entériné la hiérarchisation proposée dans ce docob, hiérarchisation issue des travaux du conseil scientifique du parc (et entérinée par ce même conseil d'administration) pour l'élaboration du programme d'aménagement du Parc. S'il paraît cohérent pour le Parc de faire référence au même système de hiérarchisation patrimoniale pour asseoir ses actions, il conviendra que le prochain docob fasse également mention de la hiérarchisation adoptée par le CSRPN afin de comparer les actions menées sur la ZPS aux actions menées sur les autres sites Natura200 en Languedoc-Roussillon. L'évolution observée de la situation des espèces d'oiseaux de la directive (pour le Pipit rousseline, le Faucon crécerellette... par exemple) pourrait être prise en compte dans le cadre de la modification du formulaire standard des données telle que proposée au paragraphe suivant. De nombreuses références aux études ornithologiques menées dans et autour du parc ont été intégrées au présent document : elles avaient été prises en compte, même si elles n'avaient pas été explicitement mentionnées, dans le diagnostic réalisé.

"Il conviendrait de retirer des 23 espèces d'oiseaux recensées l'outarde canepetière, qui ne niche plus dans le Parc depuis au moins une quinzaine d'années. Par ailleurs, le Causse Méjean est depuis quelques années un site majeur de stationnement post-nuptial régulier du Faucon crécerellette, en raison de l'abondance des orthoptères, et un site de haltes migratoires pour le pluvier guignard. Bien que non nicheuses, ces deux espèces devraient être signalées comme présentes régulièrement sur cette ZPS. Dépendant exclusivement des milieux ouverts, la présence de ces deux espèces renforce l'intérêt majeur des pelouses caussenardes pour l'avifaune patrimoniale du Parc et les objectifs de maintien des activités pastorales extensives". Ces modifications sont proposées au paragraphe suivant, pour être intégrées au prochains FSD.

9.2- LE FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES DE LA ZPS

Le formulaire est proposé avec les modifications suivantes : suppression de la Cigogne noire et de l'Outarde canepetière des espèces nicheuses sur la ZPS et ajout du Faucon crécerellette et du Pluvier guignard dans les espèces présentes régulièrement sur la ZPS mais non nicheuse.

IDENTIFICATION DU SITE

Code du site	FR9110033
Appellation du site	Les Cévennes
Date de classement du site comme ZPS	Février 1988

LOCALISATION DU SITE

Longitude	3° 41'
Latitude	44° 16'
Superficie	87 805 ha
Altitude minimale	378
Altitude maximale	1699
Altitude moyenne	1200
Région administrative	Lozère : 80 % Gard : 20%
Région biogéographique	Continentale

OISEAUX NICHEURS VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL

CODE	NOM	POPULATION			CODE	NOM	POPULATION		
		NIDIFIC.	HIVERN.	ETAPE			NIDIFIC.	HIVERN.	ETAPE
A077	Neophron percnopterus			P	A082	Circus cyaneus	11-50 p.		P
A224	Caprimulgus europaeus	11-100 p.			A084	Circus pygargus	11-50 p.		P
A229	Alcedo atthis	1-10 p.			A091	Aquila chrysaetos	1-5 p.		
A246	Lullula arborea	51-200 p.		P	A103	Falco peregrinus	1-10 p.		
A255	Anthus campestris	51-200 p.		P	A108	Tetrao urogallus	1-10 p.		
A302	Sylvia undata	10-100 p.			A133	Burhinus oedicephalus	11-100 p.		
A379	Emberiza hortulana	51-200 p.		P	A215	Bubo bubo	1-10 p.		
A072	Pernis ptilorhynchus	11-100 p.		P	A223	Aegolius funereus	6-20 p.		
A073	Milvus migrans	1-10 p.		P	A236	Dryocopus martius	10-100 p.		
A074	Milvus milvus	1-10 p.		P	A338	Lanius collurio	100-500 p.		P
A080	Circaetus gallicus	11-50 p.		P	A346	Pyrrhocorax pyrrhocorax	6-30 p.		
A081	Circus aeruginosus			1-10 i.	A139	Charadrius morinellus			P
A095	Falco naumanni			P					

OISEAUX MIGRATEURS REGULIEREMENT PRESENTS SUR LE SITE NON VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE

CODE	NOM	POPULATION			CODE	NOM	POPULATION		
		NIDIFIC.	HIVERN.	ETAPE			NIDIFIC.	HIVERN.	ETAPE
A085	Accipiter gentilis	10-100 p.		P	A214	Otus scops	1-100 p.		1-10 i.
A086	Accipiter nisus	10-100 p.			A113	Coturnix coturnix	10-100 p.		
A087	Buteo buteo	10-100 p.			A278	Oenanthe hispanica	6-30 p.		
A096	Falco tinnunculus	10-100 p.			A284	Turdus pilaris		P	
A099	Falco subbuteo	1-100 p.			A228	Apus melba			P
A142	Vanellus vanellus		P		A233	Jynx torquilla	51-100 p.		
A153	Gallinago gallinago		P		A280	Monticola saxatilis	10-100 p.		
A155	Scolopax rusticola	P			A282	Turdus torquatus	P		
A168	Actitis hypoleucos	P			A304	Sylvia cantillans	P		
A028	Ardea cinerea	p			A306	Sylvia hortensis	p		

AUTRES ESPECES IMPORTANTES D'OISEAUX

NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION
Tyto alba	11-100 p.	Ficedula hypoleuca	P
Athene noctua	1-50 p.	Lanius excubitor	P
Stryx aluco	11-200 p.	Lanius meridionalis	P
Asio otus	P	Petronia petronia	P
Upupa epops	11-100 p.	Serinus citrinella	P
Dendrocopos minor	51-250 p.	Emberiza cia	P
Ptyonoprogne rupestris	P	Tichodroma muralis	P
Cinclus cinclus	11-100 p.	Alectoris rufa	11-100 p.
Phoenicurus phoenicurus	P	Hirundo rustica	11-100 p.
Saxicola rubetra	P	Alauda arvensis	101-500 p.

Saxicola torquata	11-100 p.	Picus viridis	10-100 p.
Oenanthe oenanthe	101-500 p.	Passer montanus	P
Motacilla alba	6-10 p.	Montifringilla nivalis	P
Phylloscopus bonelli	P	Emberiza citrinella	P
Muscicapa striata	P		

DESCRIPTION DU SITE - CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygane	12
Pelouses alpine et sub-alpine	8
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1
Forêts (en général)	60
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	1
Autres terres arables	2
Forêts caducifoliées	6
Forêts mixtes	5
Forêt artificielle en monoculture	2
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	2
<i>Couverture totale</i>	<i>100%</i>

Autres caractéristiques du site

La ZPS correspond précisément à la zone centrale du parc national des Cévennes. Elle rassemble plusieurs ensembles distincts : les zones de moyenne montagne siliceuse des Cévennes proprement dites, du Mont Lozère et de l'Aigoual, les causses calcaires, en particulier du Méjean, les hautes vallées de plusieurs cours d'eau : Tarn, Jonte, Gardons, Cèze...

Cette région située sur la bordure sud-est du Massif Central a constitué un axe de migration pour la faune et la flore et un refuge pour des espèces thermophiles, boréo-alpines ou euro-sibériennes, en fonction des alternances climatiques.

Autrefois densément occupée, au point que d'importantes opérations de reboisement ont été nécessaires pour lutter contre l'érosion (Aigoual en particulier), la région a connu un important déclin démographique et économique, aujourd'hui stabilisé grâce, notamment, à l'attractivité touristique du massif.

DESCRIPTION DU SITE - QUALITE ET IMPORTANCE

La diversité des milieux et des paysages permet le maintien d'une avifaune riche et diversifiée : au total 135 espèces d'oiseaux, dont 22 inscrites à l'annexe I de la directive 79-409-CEE, sont recensées dans la zone centrale du parc, dont une vingtaine d'espèces de rapaces diurnes et sept nocturnes.

Le soutien apporté par le parc national aux activités, notamment le pastoralisme, ont permis de freiner la fermeture des milieux et donc de stabiliser la diversité spécifique de la ZPS.

La ZPS est utilisée comme domaine de chasse par de nombreuses espèces d'oiseaux de la directive, notamment : Vautours fauves, Vautours moines, Aigle royal, Hibou grand-duc, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc et Crave à bec rouge, nicheurs à proximité notamment en zone périphérique et dans les gorges karstiques voisines (ZPS des Gorges de la Jonte).

AUTRES ESPECES IMPORTANTES D'OISEAUX

NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION
Tyto alba	11-100 p.	Ficedula hypoleuca	P
Athene noctua	1-50 p.	Lanius excubitor	P
Stryx aluco	11-200 p.	Lanius meridionalis	P
Asio otus	P	Petronia petronia	P
Upupa epops	11-100 p.	Serinus citrinella	P
Dendrocopos minor	51-250 p.	Emberiza cia	P
Ptyonoprogne rupestris	P	Tichodroma muralis	P
Cinclus cinclus	11-100 p.	Alectoris rufa	11-100 p.
Phoenicurus phoenicurus	P	Hirundo rustica	11-100 p.
Saxicola rubetra	P	Alauda arvensis	101-500 p.
Saxicola torquata	11-100 p.	Picus viridis	10-100 p.
Oenanthe oenanthe	101-500 p.	Passer montanus	P
Motacilla alba	6-10 p.	Montifringilla nivalis	P
Phylloscopus bonelli	P	Emberiza citrinella	P

DESCRIPTION DU SITE - CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	12
Pelouses alpine et sub-alpine	8
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1
Forêts (en général)	60
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	1
Autres terres arables	2
Forêts caducifoliées	6
Forêts mixtes	5
Forêt artificielle en monoculture	2
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	2
<i>Couverture totale</i>	<i>100%</i>

Autres caractéristiques du site

La ZPS correspond précisément à la zone centrale du parc national des Cévennes. Elle rassemble plusieurs ensembles distincts : les zones de moyenne montagne siliceuse des Cévennes proprement dites, du Mont Lozère et de l'Aigoual, les causses calcaires, en particulier du Méjean, les hautes vallées de plusieurs cours d'eau : Tarn, Jonte, Gardons, Cèze...

Cette région située sur la bordure sud-est du Massif Central a constitué un axe de migration pour la faune et la flore et un refuge pour des espèces thermophiles, boréo-alpines ou euro-sibériennes, en fonction des alternances climatiques.

Autrefois densément occupée, au point que d'importantes opérations de reboisement ont été nécessaires pour lutter contre l'érosion (Aigoual en particulier), la région a connu un important déclin démographique et économique, aujourd'hui stabilisé grâce, notamment, à l'attractivité touristique du massif.

DESCRIPTION DU SITE - QUALITE ET IMPORTANCE

La diversité des milieux et des paysages permet le maintien d'une avifaune riche et diversifiée : au total 135 espèces d'oiseaux, dont 22 inscrites à l'annexe I de la directive 79-409-CEE, sont recensées dans la zone centrale du parc, dont une vingtaine d'espèces de rapaces diurnes et sept nocturnes.

Le soutien apporté par le parc national aux activités, notamment le pastoralisme, ont permis de freiner la fermeture des milieux et donc de stabiliser la diversité spécifique de la ZPS.

La ZPS est utilisée comme domaine de chasse par de nombreuses espèces d'oiseaux de la directive, notamment : Vautours fauves, Vautours moines, Aigle royal, Hibou grand-duc, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc et Crave à bec rouge, nicheurs à proximité notamment en zone périphérique et dans les gorges karstiques voisines (ZPS des Gorges de la Jonte).

10- CONCLUSION

La Zone de Protection Spéciale les Cévennes, instaurée au titre de la directive européenne sur les oiseaux, correspond à un territoire exceptionnel pour son patrimoine qui lui a valu d'être classé en Parc national. Bien que de nombreuses actions aient déjà été engagées depuis quarante ans sur cet espace à ce titre, notamment sur les milieux ouverts, le présent document d'objectif a permis de réaliser un état des lieux exhaustif quant aux espèces d'oiseaux de la directive et à leurs habitats, d'établir une hiérarchisation des enjeux, de définir au regard de ces enjeux des objectifs et de proposer un programme d'actions à mener, avec des priorités, afin de garantir la bonne conservation des milieux et espèces, voire de l'améliorer. Ce programme d'action s'inscrit dans la continuité et en complémentarité des actions déjà menées sur le site, confirmant notamment la priorité donnée à la préservation des milieux ouverts de la ZPS.

La politique NATURA 2000 offre la possibilité d'utiliser des outils intéressants, pour mener ces actions, basés sur des relations contractuelles, ce qui permet une bonne implication des acteurs locaux. Par ailleurs, la modification de la loi sur les parcs nationaux et le renouvellement de la réglementation du parc national est en cours. Ce statut de protection, d'ordre réglementaire contrairement à l'outil Natura 2000, renforce la protection de ce territoire. Il permet également d'élargir le spectre des outils de gestion à disposition pour mener les actions de gestion nécessaires. Le rôle du Parc en tant qu'animateur du document d'objectif de la ZPS sera notamment de combiner au mieux les avantages de ces deux politiques, différentes en terme de moyens mais concourant aux mêmes objectifs.

Si ces outils permettent de garantir un soutien des pouvoirs publics pour la préservation de la richesse patrimoniale du Parc national et de la ZPS des Cévennes, ce programme d'action ne pourra être mené à bien si la dynamique initiée jusqu'à présent avec les acteurs locaux venait à s'essouffler. Le présent document montre que plusieurs facteurs influent sur la conservation des milieux et espèces. La gestion de ce territoire, dans un objectif de gestion durable et de maintien de la richesse exceptionnelle de son avifaune, nécessite l'implication de tous, administrations, collectivités locales, propriétaires et acteurs socio-professionnels, usagers, associations,

11- BIBLIOGRAPHIE

- D'ANDURAIN P., P. CRAMM & G. OLIOSSO. (1999). Pipit rousseline *Anthus campestris*. p425 – in : Rocamora,G & Yeatman-Barthelot D. (1999).- *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.. ISBN : 2-9506548-7-8
- AUCLAIR.R (1994) Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*. p 410 – in : Yeatman-Barthelot.D & Jarry,G (1994) – *Nouvel Atlas Des Oiseaux Nicheurs de France*. Société Ornithologiques de France, Paris 775p.. ISBN : 2-9505440-1
- BEAMAN M., MADGE S. (1999).- *Guide encyclopédique des oiseaux du paléarctique occidental*. Nathan.
- BERNARD A.(1994) L'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* p 265 – in : Yeatman-Barthelot.D & Jarry,G (1994) – *Nouvel Atlas Des Oiseaux Nicheurs de France*. Société Ornithologiques de France, Paris 775p.. ISBN : 2-9505440-1-0
- BERNARD A. & F. MALVAUD (1994) Œdicnème criard *Burhinus oedicephalus*. p 275 – in : Yeatman-Barthelot.D & Jarry,G (1994) – *Nouvel Atlas des Oiseaux Nicheurs de France*. Société Ornithologiques de France, Paris 775p.. ISBN : 2-9505440-1-0
- BIJLSMAN RG.. & R HOBLYN (1997) *Lullula arborea* p 469 in: Hagemmeijer W.J.M. & Blair M.J. (1997).- *The EBCC Atlas of European Breeding Birds.Their distribution and Abundance* .EBCC London 903p.. ISBN : 0-85661-091-7
- BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004).- *Birds in Europe. Population estimates, trends and conservation status*. BirdLife conservation series No 12. BirdLife International, Cambridge.
- BIZET, D. & DALLARD, R. (2004).- Les populations d'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en reproduction et en hivernage dans le Gard en 2001 et 2002. *Meridionalis*, 5: 42-52.
- BONNET J., TERRASSE M., BAGNOLINI C. & PINNA J-L., (1990). Installation et extension d'une colonie de Vautours fauves *Gyps fulvus fulvus* réintroduite dans les Grands Causses du Massif central. *L'Oiseau & RFO* 60-3 : 181-206.
- BOST C-A. (1994) Fauvette pitchou *Sylvia undata*. p 563 – in : Yeatman-Barthelot.D & Jarry G. (1994) – *Nouvel Atlas Des Oiseaux Nicheurs de France*. Société Ornithologiques de France, Paris 775p.. ISBN : 2-9505440-1-0
- BOUTIN, J.-M. & METAIS, M. (1995).- *L'Outarde canepetière*. Eveil Editeur, Angoulême, 70 p.
- BRETAGNOLLE, V. (2001).- Disponibilités alimentaires et biologie de la reproduction de l'Outarde en plaine céréalière. CEBC-CNRS. *Actes du 4^{ème} séminaire international Life Outarde 26 et 27 janvier 2001 "Quel avenir pour l'Outarde canepetière en Europe"*. Castuera, Espagne : 13-16.
- BRETAGNOLLE, V. & INCHAUSTI, P. (2005).- Modelling population reinforcement at a larger spatial scale as a conservation strategy for the declining Little Bustard (*Tetrax tetrax*) in agricultural habitats. *Animal Conservation*, 8: 59-68.
- BRUGIERE D., 1988.- Evolution de l'avifaune reproductrice des départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal et de la Lozère au cours des 15 dernières années. *Le Grand Duc* 33 : 44-45.
- BRUGIERE D. et DUVAL J., 1983.- Annales ornithologiques du Parc national des Cévennes, période 1970-1983. *Le Grand-Duc* 23 : 22-31.
- CANTERA J-P. & G ; ROCAMORA. (1999). Fauvette pitchou *Sylvia undata*. p 433 – in : Rocamora G. & Yeatman-Barthelot.D(1999).- *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.. ISBN : 2-9506548-7-8
- CANTOS F J. & P ISENMAN (1997) *Sylvia undata* p 585 in: Hagemmeijer W.J.M. & Blair M.J. (1997).- *The EBCC Atlas of European Breeding Birds. Their distribution and Abundance* .EBCC London 903p..ISBN: 0-85661-091-7
- CERAIL M. (1994) Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax*. p 655 – in : Yeatman-Barthelot D. & Jarry G. (1994) – *Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France*. Société Ornithologique de France, Paris. 775p. ISBN : 2-9505440-1-0
- CLAESSENS B. (1994) Bruant ortolan *Emberiza hortulana* . p 719 – in : Yeatman-Barthelot.D & Jarry,G (1994) – *Nouvel Atlas Des Oiseaux Nicheurs de France*. Société Ornithologiques de France, Paris 775p.. ISBN : 2-9505440-1-0
- CNRS-CEB CHIZE, MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE & LPO. (2002).- Etude de faisabilité – projet de renforcement de la population d'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) dans les plaines céréalières du Centre-Ouest de la France, en accompagnement de mesures sur les habitats. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 75 p.
- COCHET G. (2006). *Le Grand-duc d'Europe*. Delachaux & Niestlé, Paris.
- COCHET G. (2006). *Le Grand-duc d'Europe*. Dans le massif central ou le PNC.
- COMMISSION EUROPEENNE (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.
- CUISIN M. (1994) Pic noir *Dryocopus martius*. p 435 – in : Yeatman-Barthelot.D & Jarry,G (1994) – *Nouvel Atlas Des Oiseaux Nicheurs de France*. Société Ornithologiques de France, Paris 775p.. ISBN : 2-9505440-1-0
- DALLARD, R. (1998).- *L'Outarde canepetière dans le Gard en 1998. Suivi réalisé dans le cadre de l'Etude de faisabilité de mesures agro-environnementales et du Life Outarde*. *Meridionalis*, Centre Ornithologique du Gard, Montpellier, 22 p.
- DEJAIFVE P.-A (1999). Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*. p 406 – in : Rocamora,G & Yeatman-Barthelot.D(1999).- *Oiseaux menaces et à surveiller en France*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.. ISBN : 2-9506548-7-8
- DESTRE R., P. d'ANDURAIN, J. FONDERFLICK, C. PARAYRE, et coll., (2000).- *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE, Balsièges.
- ELIOTOUT B. & TERRASSE M., 2004, Vautour moine, in THIOLLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V. (coord.), *Rapaces nicheurs de France*. Distribution, effectifs et conservation. Paris, Delachaux et Niestlé ; 56-59.
- ELIOTOUT B., 2006.- Eléments d'identification des Vautours fauves et moines en vol, *Ornithos*, 13-3 : 166-173.
- ELIOTOUT B. (2007). *Le Vautour fauve*. Delachaux & Niestlé, Paris.
- FERGUSON-LEES J., A. CHRISTIE D. (2001).- *Helm identification guides. Raptors of the world*. HELM, London.
- FONDERFLICK J., (1993).- *Inventaire des potentialités forestières pour la Chouette de Tengmalm. Parc national des Cévennes*. Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.
- FONDERFLICK J., (1993).- Etude de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) sur le Causse Méjean. *Parc national des Cévennes*. 4 pages
- FONDERFLICK J., (1999).- Le Bruant ortolan *Emberiza hortulana* sur le Causse Méjean : habitat, densité et répartition spatiale d'une espèce end éclin. Diplôme EPHE, Montpellier, 169 p.
- FONDERFLICK J., THEVENOT & M. DESTRE R. (2001).- Le peuplement d'oiseaux du Causse Méjean (Lozère, France) : état actuel, évolution historique et perspectives d'avenir, *Rev. Ecol. (Terre et vie)* vol. 56, p. 173 -191.

- FORNASARI L., P. KULAVIČIUS & R MASSA (1997) *Lanius collurio* p 660 in: Hagemmeijer W.J.M. & Blair M.J. (1997),- *The EBCC Atlas of European Breeding Birds. Their distribution and Abundance* .EBCC London 903p..ISBN: 0-85661-091-7
- GALLARDO M., PENTERIANI V. (1999).- *Plan de restauration national du Vautour percnoptère Neophron percnopterus en France*. Synthèse bibliographique. Rapport final. Direction de la nature et des paysages, ministère de l'environnement.
- GALLARDO M., & KOBIERZYCKI E. (2004), Vautour percnoptère, in THIOLLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V. (coord.), *Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation*. Paris, Delachaux et Niestlé ; 48-51.
- GENOT JC. (1999). Bruant ortolan *Emberiza hortulana*. p 303 – in : Rocamora,G & Yeatman-Barthelot.D(1999).- *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.. ISBN : 2-9506548-7-8
- GENSBØL B. (2005).- *Guide des rapaces diurnes, Europe, Afrique du nord, Proche-Orient*. Delachaux & Niestlé, Paris.
- GEROUDET P.(1977).- *Grands Echassiers, Gallinacés, Râles d'Europe.*, Delachaux et Niestlé, paris, 429p. ISBN : 2-603-00931-1
- GEROUDET P. (2003).- *Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe*. Delachaux & Niestlé, Paris.
- GOAR J.L.. (2004), Aigle royal, in THIOLLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V. (coord.), *Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation*. Paris, Delachaux et Niestlé ; 96-99.
- GROUPE RAPACES, RICAU B. & DECORDE V. (2010).- L'Aigle royal dans le Massif central. *Biotope* , Mèze (34). 320 p.
- GUILLOSSON J.-Y., 2001.- Avifaune du Lingas (Massif de l'Aigoual, Gard). 1970-1990. Doc. Parc nat. Cévennes. 84 p.
- HAGEMEIJER E.J.M., BLAIR M.J. (Editors), 1997.- *The EBCC Atlas of European Breeding Birds: Their Distribution and abundance*. T & A D Poyser, London.
- HOBLYN R. & T. MORRYS (1997) *Caprimulgus europaeus* p 422 in: Hagemmeijer W.J.M. & Blair M.J. (1997),- *The EBCC Atlas of European Breeding Birds.Their distribution and Abundance* .EBCC London 903p.. ISBN : 0-85661-091-7
- HUGUES C., 1937.- Contribution à l'étude des oiseaux du Gard, de la Camargue et de la Lozère. *Alauda* 36 : 151-209.
- IBANEZ M. et DELSOL D., 2004.- Le Bruant ortolan *Emberiza hortulana* dans le Gard. *Enquête* 2002. *Meridionalis* 5: 62-68.
- IBORRA O. (2004), Bondrée apivore, in THIOLLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V. (coord.), *Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation*. Paris, Delachaux et Niestlé ; 28-31.
- INCHAUSTI, P. & BRETAGNOLLE, V. (2005).- Predicting short-term extinction risk for the declining Little Bustard (*Tetrax tetrax*) in intensive agricultural habitats. *Biological Conservation*, 122 (3): 375-384.
- JANSSSEN P., 2003.- Diagnostic quantitatif et qualitatif des îlots de sénescence en zone centrale du Parc National des Cévennes : un concept nouveau pour la prise en compte de la diversité biologique liée au stade terminal de la forêt. Rapport de stage de maîtrise. Université de Savoie. 70 pages.
- JIGUET, F., ARROYO, B. & BRETAGNOLLE, V. (2000).- Lek mating system : a case study in the Little Bustard *Tetrax tetrax*. *Behavioural Processes* 51: 63-82.
- JIGUET, F. & WOLFF, A. (2000).- Déterminer l'âge et le sexe des Outardes canepetières. *Tetrax tetrax* à l'automne. *Ornithos*, 7 (1) : 30-35.
- JOACHIM J., BOUSQUET J.-F., FAURE C. (1997).- *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. Années 1985 à 1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Muséum d'Histoire Naturelle, Toulouse.
- JOLIVET, C. (1997).- L'Outarde canepetière en France : le déclin s'accroît. *Ornithos*, 4 (2) : 73-77.
- JOLIVET, C. (2001).- L'Outarde canepetière en France à la fin du XXème siècle. *Ornithos*, 8 (3) : 89-95.
- JOLIVET C..(1999). L'Outarde canepetière .*Tetrax tetrax* : 70-71– in : Rocamora,G & Yeatman-Barthelot D. (1999).- *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.. ISBN : 2-9506548-7-8
- JONSSON L. (1993),- *Les Oiseaux d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient* p354 Nathan, Paris, 558p.. ISBN : 2.09.241050-4
- JOUBERT B. (1994).- *Oiseaux du Massif Central. Une avifaune de Haute-Loire*. Les Editions de la Borne, le Puy-en-Velay.
- LABIDOIRE G. (1999). Alouette lulu *Lullula arborea* p 420. – in : Rocamora,G & Yeatman-Barthelot.D(1999).- *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.. ISBN : 2-9506548-7-8
- LECLERQ B. (1994) Grand Tétraz *Tetrao urogallus* . p 223 – in : Yeatman-Barthelot.D & Jarry,G (1994) – *Nouvel Atlas Des Oiseaux Nicheurs de France*. Société Ornithologiques de France, Paris 775p.. ISBN : 2-9505440-1-0
- LECLERQ B. & E. MENONI (1999). Le Grand Tétraz *Tetrao urogallus*. p 282 – in : Rocamora,G & Yeatman-Barthelot.D(1999).- *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.. ISBN : 2-9506548-7-8
- LEFRANC N.(1993) *Les Pies-grièches d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient*. Delachaux et Niestlé, Lausanne, 240p.. ISBN : 2-603-00852-8
- LEFRANC N. (1994) la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*. p 633 – in : Yeatman-Barthelot.D & Jarry,G (1994) – *Nouvel Atlas Des Oiseaux Nicheurs de France*. Société Ornithologiques de France, Paris 775p.. ISBN : 2-9505440-1-0
- LEFRANC N. (1999). Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*. p 321 – in : Rocamora,G & Yeatman-Barthelot.D(1999).- *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.. ISBN : 2-9506548-7-8
- LETT, J.-M., (2002). Fidélité et occupation de l'espace chez l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) dans le Boischaud Nord : conséquences sur les futurs aménagements. *Symbioses* 7 : 43-50.
- HERITIER J.-N. (1975).- *Les rapaces diurnes du Parc national des Cévennes (répartition géographique et habitat)*. Ecole pratique des hautes études. Mémoires et travaux de l'institut de Montpellier, 1975.
- LPO (2004).- *Le Faucon pèlerin*. Cahier technique. Ligue pour la Protection des Oiseaux, 2004.
- LPO (2006).- *Les Busards*. Cahier technique. Ligue pour la Protection des Oiseaux, Fondation Nature & Découverte, 2006.
- MACABIAU C., 2004.- Le Pic noir, témoin de la naturalité des forêts du Parc National des Cévennes. Caractéristiques de la population de l'Aigoual. Rapport de stage de DEA. Institut de géographie alpine, Université de Grenoble I. 62 pages.
- MALAFOSSE J.P. & JOUBERT B. (2004), Circaète Jean-le-Blanc, in THIOLLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V. (coord.), *Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation*. Paris, Delachaux et Niestlé ; 60-65.
- MALAFOSSE J.-P., MALAFOSSE I. (2005).- *Suivi des rapaces forestiers en Lozère et dans le Parc national des Cévennes : le Circaète Jean-le-Blanc. Résultats pour 2005*. Etude et protection du Circaète Jean-le-Blanc en Cévennes. Parc national des Cévennes.

- MALVAUD F.(1996) L'Œdicnème criard en France. Groupe Ornithologique Normand, Caen, 140p.. ISSN : 0751.7593
- MALVAUD F.(1999). Œdicnème criard *Burhinus oedicephalus*. p 291 – in : Rocamora,G & Yeatman-Barthelot.D(1999).- Oiseaux menacés et à surveiller en France. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.. ISBN : 2-9506548-7-8
- MANRIQUE J. & D MUNTEANU (1997) *Calandrella Brchydactyla* p 422 in: Hagemmeijer W.J.M. & Blair M.J. (1997).- *The EBCC Atlas of European Breeding Birds.Their distribution and Abundance* .EBCC London 903p.. ISBN : 0-85661-091-7
- MARTI C. & N. PICOZZI (1997) *Tetrao urogallus* p 677 in: Hagemmeijer W.J.M. & Blair M.J. (1997).- *The EBCC Atlas of European Breeding Birds. Their distribution and Abundance* .EBCC London 903p..ISBN: 0-85661-091-7
- MEBS T. & SCHERZINGER W. (2006). Rapaces nocturnes de France et d'Europe. Delachaux et Niestlé, Paris.
- MELKI F./Biotope (2007). *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000*. Ministère de l'écologie et du développement durable, 104 pages.
- MERIDIONALIS & C.E.N.-L.R. 2003. Programme de conservation de l'Outarde canepetière en Languedoc-Roussillon, dans le cadre du plan national de restauration de l'espèce (2002-2006). Première phase : 2003-2004. Doc. Meridionalis & C.E.N.-L.R., Montpellier. 40 p. & appendices.
- MERIDIONALIS, 2004.- Bilan des actions menées en 2004 dans le cadre du programme de conservation de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) en Languedoc-Roussillon. 17 pages.
- METAIS, M. (1985).- Some aspects of reproduction in the Little Bustard and a contribution to an estimate of its population in France in 1978/79. *Bustard studies*, 2: 153-159.
- MILLON A., BRETAGNOLLE V. & LEROUX A. (2004), Busard cendré, in THIOLLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V. (coord.), Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation. Paris, Delachaux et Niestlé ; 70-74.
- MONAHGAN P. (1997) *Pyrrhocorax pyrrhocorax* p. 677. In: Hagemmeijer W.J.M. & Blair M.J. (1997).- *The EBCC Atlas of European Breeding Birds. Their distribution and Abundance* .EBCC London 903p..ISBN: 0-85661-091-7
- MONNERET R.-J. (2000).- *Le faucon pèlerin. Description, moeurs, observation, protection, mythologie...* Delachaux et Niestlé, Paris.
- MONNERET R.J., (2004), Faucon pèlerin, in THIOLLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V. (coord.), Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation. Paris, Delachaux et Niestlé ; 124-128.
- MOREAU G. (1994) Alouette lulu *Lullula arborea*. p 455 – in : Yeatman-Barthelot.D & Jarry,G (1994) – *Nouvel Atlas Des Oiseaux Nicheurs de France*. Société Ornithologiques de France, Paris 775p.. ISBN : 2-9505440-1-0
- NAPPEE Ch. (2008) Le Grand Tétrax *Tetrao urogallus* dans les Cévennes : histoire d'une réintroduction difficile - *Ornithos* 15-4 p. 282-293.
- NEUSCHULZ F. (1997) *Anthus campestris* p483 in: Hagemmeijer W.J.M. & Blair M.J. (1997).- *The EBCC Atlas of European Breeding Birds. Their distribution and Abundance* .EBCC London 903p..ISBN: 0-85661-091-7
- NILSON S G. (1997) *Dryocopus martius* p 446 in: Hagemmeijer W.J.M. & Blair M.J. (1997).- *The EBCC Atlas of European Breeding Birds. Their distribution and Abundance* .EBCC London 903p..ISBN: 0-85661-091-7
- NIPKOW M. (1997) *Burhinus oedicephalus* p253 in: Hagemmeijer W.J.M. & Blair M.J. (1997).- *The EBCC Atlas of European Breeding Birds. Their distribution and Abundance* .EBCC London 903p..ISBN: 0-85661-091-7
- OLIOSO, G. & CHEYLAN, G. (1991).- Outarde canepetière. *Tetrax tetrax*. In YEATMAN-BERTHELOT, D. & JARRY, G. *Atlas des oiseaux de France en hiver*. Société Ornithologique de France, Paris : 210-211.
- OLIOSO G. (1994) Alouette Calandrelle *Calandrella Brchydactyla*. p449 – in : Yeatman-Barthelot.D & Jarry,G (1994) – *Nouvel Atlas Des Oiseaux Nicheurs de France*. Société Ornithologiques de France, Paris 775p.. ISBN : 2-9505440-1-0
- OLIOSO G. & G. CHEYLAN (1999). Alouette Calandrelle *Calandrella Brchydactyla* p 418. – in : Rocamora,G & Yeatman-Barthelot.D(1999).- *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.. ISBN : 2-9506548-7-8
- ONCFS, CNERA (2002). Faune de Montagne , Le Grand Tétrax – éléments de biologie, gestion de l'espèce et de ses habitats, Paris, 18 p.
- ONCFS (2002).- Supplément Faune sauvage n° 257 : Evolution de la répartition communale du petit gibier de montagne en France.
- OSTY P.-L. et AURICOSTE C., 1989.- Une image des élevages du Causse : évolutions récentes (1975-1983) et questions pour l'avenir. *Annales du Parc national des Cévennes, Tome 4* : 15-52.
- PALMER E., 1995.- Situation de l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicephalus*) sur les Causses Méjean et de Sauveterre. Parc national des Cévennes. 38 pages.
- PAPAREL P.-J., 1891.- Faune de la Lozère ou catalogue de zoologie. Concernant les animaux libres et domestiques observés dans le département de la Lozère. Mende.
- PARAYRE, C., 1993.- Situation de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) sur les Grands Causses lozériens. *Parc national des Cévennes*. 49 pages
- PARAYRE C. et agents du Parc national des Cévennes (C.I.V.A.M de Florac et P.N.C.) (1995).- *Historique de la présence des busards Saint-Martin et Cendré sur la « partie steppique » du Causse Méjean*. Programme LIFE Grands Causses et Causses du Quercy, projet n°1973/92/02-4. Parc national des Cévennes, Conservatoire des sites lozériens.
- PARAYRE C. et agents du Parc national des Cévennes (C.I.V.A.M de Florac et P.N.C.) (1995).- *Suivi des populations de busards Saint-Martin et Cendré sur les « zones steppiques » des Causses Méjean et de Sauveterre*. Programme LIFE Grands Causses et Causses du Quercy, projet n°1973/92/02-4. Parc national des Cévennes, Conservatoire des sites lozériens.
- PARC NATIONAL DES CEVENNES (2004).- *Les cahiers techniques. Rapaces forestiers et gestion forestière. Parc national des Cévennes*.
- PARC NATIONAL DES CEVENNES (2009).- Bilan du suivi de l'Aigle royal dans le Parc national des Cévennes.
- PARC NATIONAL DES CEVENNES (2004).- Plan de gestion du massif de l'Aigoual-Lingas
- PIALOT A. (2005).- *Le pic noir (Dryocopus martius) et la chouette de Tengmalm (Aegolius funereus) en forêt de l'Aigoual*. Parc national des Cévennes. Rapport de maîtrise de biologie des populations et des écosystèmes, université de Montpellier II.
- RENEUVE Y. (1998).- *Etude prospective des sites potentiels de nidification, forestiers et rupestres, de l'Aigle royal dans le massif du Mont Lozère*. Convention Parc national des Cévennes - Conservatoire Départemental des Sites Lozériens.
- RICAU B.(1999). Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax*. p 439 – in : Rocamora,G & Yeatman-Barthelot.D(1999).- *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.. ISBN : 2-9506548-7-8
- ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D. (1999).- *Oiseaux menaces et à surveiller en France. Liste Rouge et priorités. Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris.
- ROCAMORA, G. et al. (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.
- ROUX F. (1994) Pipit rousseline *Anthus campestris*. p 469 – in : Yeatman-Barthelot.D & Jarry,G (1994) – *Nouvel Atlas Des Oiseaux Nicheurs de France*. Société Ornithologiques de France, Paris 775p.. ISBN : 2-9505440-1-0
- SARRAZIN F., & LECUYER P., (2004), Vautour fauve, in THIOLLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V. (coord.), Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation. Paris, Delachaux et Niestlé ; 52-55.

- SCHWOEHRER, C. et TERRAZ, L. (2007) - *Ghid metodologic pentru l'évaluation de la mise en œuvre planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 15 pages.
- STOLT B-O. (1997) *Emberiza hortulana* p 752 in: Hagemmeijer W.J.M. & Blair M.J. (1997),- *The EBCC Atlas of European Breeding Birds. Their distribution and Abundance* .EBCC London 903p..ISBN: 0-85661-091-7.
- SVENSSON L., K. MULLARNEY, D. ZETTERSTRÖM & P.J. GRANT (1999),- *Le Guide Ornitho* p232. Delachaux et Niestlé, Paris, 400p..ISBN: 2-603-01142-1
- TERRASSE M., SARRAZIN F., et coll. (2003).- *A succes story : The Reintroduction of Eurasian Griffon Gyps fulvus and Black Aegypius monachus Vultures to France*. Meyburg B.-U. & R.D. Chancellor eds. 2004. Raptor Conservation Today. WWGBP/The Pica Press, Paris.
- TERRASSE M., BAGNOLINI C., et coll. (1992).- *Reintroduction of the Griffon Vulture Gyps fulvus in the Massif Central, France*. Meyburg B.-U. & R.D. Chancellor eds. 1994. Raptor Conservation Today. WWGBP/The Pica Press, Paris.
- TERRAZ, L. et al (2007). *Ghid metodologic pentru realizarea planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 113 pages.
- TERRAZ, L. et al (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- TUCKER G.M., HEATH M.F., 1994.- *Birds in Europe : their conservation status*. Cambridge, U.K.: BirdLife International (BirdLife Conservation Series no. 3).
- VALENTIN-SMITH, G. et al. (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.
- WATSON J. (1997).- *The Golden Eagle*. Monographie. T&AD Poyser, London
- WOLFF, A., DIEULEVEULT, T. MARTIN J. L. & BRETAGNOLLE V. (2002).- Landscape context and little bustard abundance in a fragmented steppe: implications for reserve management in mosaic landscape. *Biological Conservation* 107: 211-220.

12- ANNEXES

ANNEXE 1 : Cartographie

Annexe 1.1- Carte 1 : les limites administratives de la ZPS (limite de la ZPS, Limites de départements),

Annexe 1.2- Carte 2 : les réserves domaniales, les zones de quiétude pour la faune et les périmètres de quiétude pour les rapaces.

Annexe 1.3- Carte 3 : les différents types de propriété dans la ZPS

Annexe 1.4- Carte 4: les surfaces dévolues à l'activité agricole et à la sylviculture

Annexe 1.5- Carte 5 : les surfaces consacrées à l'activité cynégétique dans la ZPS (zones de tranquillité, association cynégétique et territoires de chasse aménagés)

Annexe 1.6- Carte 6: Les zones d'activités sportives et de loisirs (GR).

Fiches actions et cahiers des charges

Gérer les pelouses de façon extensive	Action N° ZPS A5 ZSC ML : GA 5
<p>Milieux: Pelouses.</p> <p>Habitats d'espèces : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Outarde canepetière (A128), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) <u>Priorité 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette Lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Oedicnème criard (A133), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215).</u> Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338), Bondrée apivore (A072).</p>	
<p>Eligibilité : Surfaces de pelouses avec recouvrement en ligneux bas et en ligneux haut inférieur à 25%.</p>	
<p>Objectifs : Maintien des pelouses en bon état de conservation, par l'activité pastorale : limiter la fermeture des milieux et la modification des caractéristiques trophiques et du cortège floristique par intensification (fertilisation, mise en culture, fauche précoce, ...). Maintien de milieux ouverts constituant les territoires de chasse d'espèces d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration d'une notice de gestion individualisée et application des prescriptions de la notice, acceptation du suivi scientifique réalisé par un organisme agréé. • Tenue d'un carnet des pratiques. • Faire établir un plan de gestion pastorale par une structure agréée et adaptation des modalités de pâturage extensif en conséquence. • Eviter l'implantation de points de nourrissage ou d'abreuvement (captages ou tonnes à eau) au sein des pelouses. Si cela n'est pas possible, veiller au déplacement régulier des points de nourrissage pour éviter un surpiétinement localisé de l'habitat. • A partir de la 2^{ème} année, maintien ou atteinte d'un recouvrement en ligneux bas* inférieur à 10 % par coupe et girobroyage. Les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de libération des graines et en dehors de la période de reproduction animale • A partir de la 2^{ème} année, maintien ou atteinte d'un recouvrement en ligneux hauts* inférieur à 10 % par coupe. Les travaux doivent être réalisés entre 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de libération des graines et en dehors de la période de reproduction animale. • Eviter de brûler ou de broyer les volumes importants de rémanents de coupe au sein des habitats, les exporter hors des habitats puis les laisser en tas ou les brûler (dans le respect des réglementations en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt et les règles 	

d'emploi du feu). Si les rémanents sont peu volumineux (<16 m³/ha), réaliser de petits tas disséminés (<4 m³) au sein des habitats

Interdictions :

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux
- Ne pas réaliser d'opérations de nature à transformer ou perturber durablement le milieu : retournement du sol, reboisement, irrigation, travaux lourds (nivellement, création de pistes, ...)
- Ne pas renouveler la pelouse, y compris par sursemis
- Pas de traitement phytosanitaire (insecticide ou fongicide). Pour l'entretien des clôtures fixes, un seul traitement au glyphosate seul sera toléré sur une bande de 1m de large sur la période du 15/09 au 15/10.
- Ne pas réaliser de travaux de drainage lorsque les pelouses sont contiguës aux tourbières
- Ne pas écobuer
- En cas d'exploitation forestière en périphérie, ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats

La coupe des résineux ayant un recouvrement supérieur à 10 % et le traitement des rémanents ne sont pas prévus dans cette mesure. Si nécessité d'un volet investissement, voir fiche GA1 « Réouverture des espaces en déprise pour restauration d'habitats de milieux ouverts ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire »

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre : MAET

LR_PCML_PN1 Gestion pastorale des pelouses à Nard riches en espèces, peu embroussaillées : 239€/ha/an

LR_PCML_PN2 Gestion pastorale des pelouses à Nard riches en espèces, embroussaillées : 274 € / ha /an

Gérer les prairies de façon extensive	Action N° ZPS A7 ZSC ML : GA 7
<p>Milieux: Prairies naturelles</p> <p>Habitats d'espèces : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Outarde canepetière (A128), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) <u>Priorité 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette Lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Oedicnème criard (A133), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215).</u> Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338), Bondrée apivore (A072).</p>	
<p>Objectifs : Maintien des prairies naturelles en bon état de conservation : limiter la fermeture des milieux et la modification des caractéristiques trophiques et du cortège floristique par intensification (fertilisation, mise en culture, fauche précoce, ...). Maintien de milieux ouverts constituant les territoires de chasse d'espèces d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration d'une notice de gestion individualisée et application des prescriptions de la notice, acceptation du suivi scientifique réalisé par un organisme agréé. • Tenue d'un carnet d'enregistrement (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation). • Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic. • Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à 30-60-60 ou absence totale de fertilisation selon l'option choisie. Une analyse de sol serait utile dans le cadre du diagnostic initial pour adapter au mieux le niveau de fertilisation. • Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire, ni réaliser de désherbage chimique, sauf exception prévues dans les cahiers des charges particuliers. Pour l'entretien des clôtures fixes, un seul traitement au glyphosate seul sera toléré sur une bande de 1m de large sur la période du 15/09 au 15/10. 	
<p><u>Gestion par la fauche (plus éventuellement le pâturage)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitation de la prairie par la fauche annuelle suivie éventuellement du pâturage en fin de saison • Préconisations de fauche : fauche à vitesse lente du centre vers la périphérie (fauche centrifuge) avec utilisation d'une barre d'envol. • La fauche se fera après la période de nidification des espèces sensibles présentes : absence de fauche et de pâturage du 1/04 au 25/06 si l'option « retard de fauche » a été choisie • Obligation d'utiliser une barre d'envol. • Absence de fauche et de pâturage du 1/04 au 25/06 si l'option « retard de fauche » a été choisie • Autorisation de réensemencement des parties endommagées par les sangliers si les dégâts couvrent plus de 30% de la surface. 	

Gestion par le pâturage

- *Exploitation de la prairie par le pâturage extensif*
- *Elimination des refus par pâturage, fauche ou gyrobroyage*

Interdictions :

- *Ne pas réaliser d'opérations de nature à transformer ou perturber durablement le milieu : retournement du sol, reboisement, irrigation, travaux lourds (nivellement, création de pistes, ...)*
- *Ne pas renouveler la prairie, y compris par sur-semis. Autorisation de réensemencement des parties endommagées par les sangliers si les dégâts couvrent plus de 30% de la surface.*
- *Affouragement sur les parcelles*
- *Ne pas écobuer*
- *Ne pas réaliser de traitement phytosanitaires, ni réaliser de désherbage chimique, sauf exception prévues dans les cahiers des charges particuliers. Pour l'entretien des clôtures fixes, un seul traitement au glyphosate seul sera toléré sur une bande de 1m de large sur la période du 15/09 au 15/10.*

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre : MAET

LR_PCML_HE1 Gestion extensive avec fertilisation raisonnée : 195 € / ha / an

LR_PCML_HE2 Gestion extensive avec fertilisation raisonnée et retard de fauche : 266 € / ha / an

LR_PCML_HE3 Gestion extensive avec absence de fertilisation et retard de fauche : 275 € / ha / an

Gérer les landes et pelouses de façon extensive (au besoin avec maîtrise de l'embroussaillage)	Action N° ZPS A2 ZSC ML : GA2
<p>Milieux: Pelouses, landes, prairies naturelles et milieux cultivés (prairies et cultures)</p> <p>Habitats d'espèces : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Outarde canepetière (A128), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) <u>Priorité 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette Lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Oedicnème criard (A133), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215).</u> Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338), Bondrée apivore (A072),</p>	
<p>Objectifs : L'action consiste à réaliser des aménagements permettant la mise en place ou la pérennisation d'une activité pastorale visant à entretenir les milieux ouverts. Cette action peut s'inscrire : - soit dans le cadre d'un projet de génie écologique, <u>suite à travaux de réouverture</u> (fiches-action ZPS 5, GO1), pour des espaces sur lesquels aucun agriculteur n'est actuellement présent. - soit pour aider à la reconquête de milieux ouverts dans le cadre d'une exploitation agricole, d'un groupement pastoral, d'une AFP,</p> <p>Eligibilité : Milieux ouverts suite à travaux de réouverture pour lesquels aucun agriculteur n'est actuellement présent (reconquête de milieux ouverts). Milieux ouverts en déprise au sein de structures de gestion collective de l'espace par le pastoralisme</p> <p>Cahier des charges : investissement et entretien sur 5 ans</p> <p>Le diagnostic préalable permettant d'identifier et de définir les travaux, la localisation, le calendrier est réalisé pour le montage du contrat, pour justifier et chiffrer les travaux. Une étude plus approfondie pour préciser certains points peut éventuellement être prise en charge en engagements rémunérés (voir étude et frais d'expert).</p> <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux possibles : équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, abris et cabanes pastorales, aménagement des accès) et entretien. • Mise en place d'un gardiennage : dépenses de gardiennage, suivi vétérinaire, affourage et compléments alimentaires, fauche des refus, location de granges, ... Dans la mesure du possible, la recherche d'un entretien par installation d'un exploitant agricole sera privilégiée (location ou conventionnement avec un éleveur, intégration d'un groupement pastoral,). Dans ce cas, la prise en charge des dépenses liées au gardiennage n'est pas justifiée, l'exploitant agricole pouvant bénéficier des dispositifs de la PAC. La prise en charge de ces dépenses n'est donc justifiée que dans les cas où l'installation d'une activité agricole économiquement viable n'est pas possible et que l'intérêt du milieu justifie un tel investissement : milieux de grand intérêt écologique et de petite taille (prestation de service par exemple), qualité fourragère limitée, • Etude et frais d'expert en complément du diagnostic initial si nécessaire. Si l'activité de pâturage ne s'exerce pas dans le cadre d'une exploitation agricole, les études et frais d'expert doivent permettre de produire un plan de gestion pastoral définissant les objectifs, pratiques, 	

préconisations.

Engagements non rémunérés et préconisations particulières :

- Ne pas réaliser d'opérations de nature à transformer ou perturber durablement le milieu : retournement du sol, mise en culture, reboisement, irrigation, travaux lourds (nivellement, création de pistes, ...)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales précisant les périodes de pâturage, le chargement, interventions et équipements,
- Interdiction de réaliser des traitements phytosanitaires

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

1- En milieu agricole :

- finançable dans le cadre d'une gestion collective de l'espace (porté par structures collectives) par la mesure 323C1 du PDRH (et sa déclinaison régionale dans le DRDR Languedoc-Roussillon : Document Régional de Développement Rural)

Bénéficiaire = structures collectives (groupement pastoral, association foncière pastorale, collectivités et leurs groupements, PNR, PN,

Plan de gestion et d'aménagement obligatoire, financé éventuellement par la mesure 323C-3 du PDRH
Les conditions administratives spécifiques (bénéficiaires, durée d'engagement, éligibilité, ...) sont précisées dans les cahiers des charges des mesures correspondantes du DRDR Languedoc-Roussillon, cahiers des charges en cours de validation.

Il n'existe pas de dispositif administratif et financier pour des exploitants agricoles individuels.

2- Hors milieu en exploitation agricole : mesures 323B du PDRH – **contrat Natura 2000 avec engagement sur 5 ans.** Voir circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 27/11/2007

- mesure A32303P « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ».
- mesure A32303R « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique »
La mesure A32303P ne peut être souscrite qu'en complément de la mesure A32303R (objectif de mise en place d'un pâturage).

Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) – Points de contrôle signalés par *

- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDT) du commencement des travaux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même (*)
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente (*)
- Fournir au service instructeur en fin de contrat un compte-rendu de réalisation permettant d'attester de la réalisation des travaux selon le cahier des charges. Un suivi photo permettant une comparaison avant et après travaux peut être utilement fourni. (*)

Rémunération : sur devis

Frais d'expert et étude : plafonnés à 12% du montant des travaux.

Gérer les landes sèches fermées de façon extensive	Action N° ZPS A6 ZSC ML : GA 6
<p>Milieux: Landes (dont landes sèches à callune, à genévrier nain)</p> <p>Habitats d'espèces : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) <u>Priorité 2 : Alouette Lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Fauvette pitchou (A302), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215).</u> Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Bondrée apivore (A072),</p>	
<p>Eligibilité : Landes en temps qu'habitat d'espèces d'oiseaux (avec comme objectif le retour à un recouvrement en ligneux bas compris entre 25 et 60%).</p> <p>Objectifs : Maintien des landes en bon état de conservation (limiter la fermeture des milieux), par l'activité pastorale et de milieux ouverts constituant les sites de reproduction et les aires d'alimentation d'espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration d'une notice de gestion individualisée et application des prescriptions de la notice, acceptation du suivi scientifique réalisé par un organisme agréé. • Tenue d'un carnet des pratiques. • Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic. • Maintien d'un recouvrement en ligneux bas compris entre 25 et 60 % par girobroyage ou par écobuage. Les travaux de broyage doivent être réalisés entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de libération des graines et en dehors de la période de reproduction animale. L'écobuage à feu courant sera réalisé sur les terrains non mécanisables par secteur de 10 ha au maximum avec un seul passage sur chaque secteur au cours des 5 ans, selon les prescriptions du diagnostic initial et dans le respect des réglementations en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt et les règles d'emploi du feu. • Ecobuage interdits sur les landes à Genévrier nain et landes à myrtille et en cas d'engagement sur une mesure de maîtrise des ligneux sans emploi du feu. • Le broyage n'est pas autorisé pour les landes à myrtille et landes à Genévrier nain. • Eviter de brûler ou de broyer des volumes importants de rémanents de coupe au sein des habitats, les exporter hors des habitats puis les laisser en tas ou les brûler (dans le respect des réglementations en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt et les règles d'emploi du feu). Si les rémanents sont peu volumineux (<20m³/ha), réaliser de petits tas disséminés au sein des habitats (<4 m³). <p>Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux 	

- Ne pas réaliser de feux répétés
- Ne pas réaliser d'opérations de nature à transformer ou perturber durablement le milieu : retournement du sol, reboisement, irrigation, travaux lourds (nivellement, création de pistes, ...)
- Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire, ni réaliser de désherbage chimique, sauf exception prévues dans les cahiers des charges particuliers. Pour l'entretien des clôtures fixes, un seul traitement au glyphosate seul sera toléré sur une bande de 1m de large sur la période du 15/09 au 15/10.
- En cas d'exploitation forestière en périphérie, ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats

La coupe des résineux ayant un recouvrement supérieur à 10 % et le traitement des rémanents ne sont pas prévus dans cette mesure. Si nécessité d'un volet investissement, voir fiche GA1 « Réouverture des espaces en déprise pour restauration d'habitats de milieux ouverts ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire »

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre : MAET

LR_PCML_LP1 Gestion pastorale : 131 € / ha / an

LR_PCML_LP2 Gestion pastorale avec maîtrise mécanique de l'embroussaillage : 166 € / ha / an

LR_PCML_LF1 Gestion pastorale des landes sèches à callune ou à genêt pileux fermées : 226 € / ha / an

Entretien des espaces sylvopastoraux	Action N° ZPS SY1
<p>Milieux: Espaces boisés pâturés</p> <p>Habitats d'espèces : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) <u>Priorité 2 : Alouette Lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Fauvette pitchou (A302), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215).</u> Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Bondrée apivore (A072).</p>	
<p>Eligibilité : Parcours boisés pâturés dans la limite du plafond fixé en région Languedoc-Roussillon (cf. notice du territoire Mont-Lozère).</p> <p>Objectifs : <i>Cette action concerne les espaces boisés pâturés (définis par une densité en arbres supérieure à 200 tiges/ha). L'objectif est le maintien du taux de recouvrement en ligneux bas initial, afin de conserver l'intérêt faunistique de ces espaces.</i> <i>Ces habitats sont principalement menacés par une dynamique de fermeture du milieu due à une forte pression de la progression des ligneux et un abandon de la gestion pastorale fine autrefois pratiquée par les bergers et agriculteurs en nombre plus important sur le territoire.</i></p>	
<p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à la réalisation du diagnostic initial parcellaire et à l'élaboration d'une notice de gestion individualisée et application des prescriptions de la notice, acceptation du suivi scientifique réalisé par un organisme agréé. • Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque année de chaque unité pastorale et un programme de travaux qui permette d'identifier les surfaces à engager et d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré sur ces surfaces. • Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées. • Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées. • Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. • Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale et minérale (fertilisation totale en P et en K limitée dans chaque cas à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral). 	
<p>Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas détruire des habitats naturels engagés, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (nivellement, création de pistes, plantation, dépôt de rémanents de coupe sur l'habitat, mise en culture...). 	

- Ne pas renouveler le couvert végétal.
- Ne pas procéder à des désherbages chimiques à l'exception de traitements localisés pour lutter contre les chardons et les rumex, les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes, nettoyer les clôtures : un seul traitement au glyphosate sera toléré sur une bande de 1m de large sur la période du 15/09 au 15/10.
- Ne pas procéder à des traitements phytosanitaires

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre : MAET

LR_PCAI_SY1 Entretien des espaces sylvopastoraux :168 € / ha / an
LR_PCCM_SY1 Entretien des espaces sylvopastoraux :168 € / ha / an
LR_PCML_SY1 Entretien des espaces sylvopastoraux :168 € / ha / an
LR_PCVC_SY1 Entretien des espaces sylvopastoraux :168 € / ha / an

<p>Ouvrir les parcelles abandonnées par l'agriculture, fortement ou moyennement embroussaillées et maintenir cette ouverture en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien des espèces d'oiseaux</p>	<p>Action N° ZPS A1 ZSC ML: GA 1 ZPS Gorges : GEH6</p>
<p>Milieux: Pelouses, landes, prairies naturelles et milieux cultivés (prairies et cultures)</p> <p>Habitats d'espèces : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Outarde canepetière (A128), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) <u>Priorité 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette Lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Oedicnème criard (A133), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215).</u> Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338), Bondrée apivore (A072),</p>	
<p>Objectifs : L'action consiste à réaliser des travaux lourds de réouverture des milieux fermés, lorsque cette réouverture ne peut pas être réalisée par une gestion pastorale classique. Elle vise à lutter contre la fermeture du milieu du fait de la dynamique d'espèces envahissantes, par des actions d'abattage et de débroussaillage ou d'écobuage contrôlé.</p> <p>L'objectif est la <u>réhabilitation des habitats d'espèces d'oiseaux</u> de la directive qui utilisent ces espaces comme territoire de chasse, voir comme lieu favorable à la nidification. Dans le cas de landes ou milieux très fermés (recolonisation par les ligneux), des travaux de réouverture sont nécessaires en préalable à la contractualisation de mesures agro-environnementales.</p> <p>Eligibilité : Surfaces de landes ou milieux fermés (taux de recouvrement de ligneux indifférent) qui sont des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Cette fiche-action peut concerner soit des surfaces déjà déclarées à la PAC, soit des surfaces non déclarées (sans activité agricole actuelle) mais avec un objectif d'entretien par activité pastorale suite aux travaux.</p> <p>Cahier des charges : investissement et entretien sur 5 ans</p> <p>Le diagnostic préalable permettant d'identifier et de définir les travaux, la localisation, le calendrier, les espèces, les modes de gestion sur 5 ans est réalisé pour le montage du contrat, pour justifier et chiffrer les travaux. Une étude plus approfondie pour préciser certains points peut éventuellement être prise en charge en engagements rémunérés (voir étude et frais d'expert).</p> <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de réouverture du milieu par débroussaillage lourd d'ouverture ou abattage d'arbres : arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage et débardage des arbres, dévitalisation, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle ou rabotage des souches, débroussaillage, gyrobroyage, fauche • Exportation des produits de coupe et de broyage. La technique et la période de débardage devront être choisies pour limiter au maximum les impacts sur le sol. Pas de circulation des engins sur zone humide : utilisation de traîneau, câble, traction animale, ... 	

- Etude et frais d'expert en complément du diagnostic initial si nécessaire.

Engagements non rémunérés et préconisations particulières :

- Les travaux de broyage de végétation doivent être réalisés entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de libération des graines et en dehors de la période de reproduction animale. Le broyage n'est pas autorisé pour les zones à myrtille et landes à Genévrier nain.
- L'écobuage à feu courant peut être autorisé pour les landes, là où le terrain n'est pas mécanisable, sauf sur les zones de pelouse et zones à myrtille et à Genévrier nain, zones humides et tourbeuses. Il sera réalisé sur les terrains non mécanisables par secteur de 10 ha au maximum avec un seul passage sur chaque secteur au cours des 5 ans, selon les prescriptions du diagnostic initial et dans le respect des réglementations en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt et les règles d'emploi du feu.

Engagements non rémunérés et préconisations particulières (suite) :

o Ne pas brûler ou broyer des volumes importants de rémanents de coupe au sein des habitats, les exporter hors des habitats puis les laisser en tas ou les brûler (dans le respect des réglementations en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt et les règles d'emploi du feu). Si les rémanents sont peu volumineux (<20m³/ha), réaliser de petits tas disséminés au sein des habitats (<4 m³), sauf sur les zones humides. Possibilité également de broyage avec évacuation des produits de broyage.

o Interdiction de réaliser un désherbage chimique, ou traitement phytosanitaire

o Certains feuillus devront être conservés (Alisiers et sorbiers), ainsi que des arbres morts.

Selon l'outil utilisé, voir éventuellement les conditions et engagements éligibles propres au cahier des charges de la mesure.

Le bénéficiaire s'engage :

- à ne pas retourner les sols, à ne pas mettre en culture, ne pas reboiser, pendant une période de 5 ans après les travaux

- à contractualiser une MAEt pour l'entretien des milieux ouverts par l'activité pastorale- voir fiches-action ZPS 1 à 4 et ZPS 7 et 8 spécifiques à la ZPS) selon le type de milieu, relatives au maintien des espaces ouverts par activité pastorale extensive.

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

1- En milieu agricole :

- Soit finançable dans le cadre de la mesure 216 du PDRH (et sa déclinaison régionale dans le DRDR Languedoc-Roussillon : Document Régional de Développement Rural),

- Soit finançable dans le cadre de la mesure 323C1 du PDRH s'il y a un objectif d'entretien par pastoralisme et dans un cadre collectif de gestion de l'espace

Les conditions administratives spécifiques (bénéficiaires, durée d'engagement, éligibilité, ...) sont précisées dans les cahiers des charges des mesures correspondantes du DRDR Languedoc-Roussillon, cahiers des charges en cours de validation.

2- Hors milieu en exploitation agricole : mesures 323B du PDRH – **contrat Natura 2000 avec engagement sur 5 ans**. Voir circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 27/11/2007

- mesure A32301P « chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- mesure A32302P « restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé »

Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) – Points de contrôle signalés par *

- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDT) du commencement des travaux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même (*)
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente (*)
- Fournir au service instructeur en fin de contrat un compte-rendu de réalisation permettant d'attester de la réalisation des travaux selon le cahier des charges. Un suivi photo permettant une comparaison avant et après travaux peut être utilement fourni. (*)

Rémunération : sur devis

Frais d'expert et étude : plafonnés à 12% du montant des travaux.

3- En milieu forestier (création de milieux ouverts intra-forestiers) : voir fiche action ZPS 11

Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail	Action N° ZPS EH10 ZPS Gorges :GEH10
<p>Milieux: Pelouses, landes et milieux cultivés (prairies et cultures)</p> <p>Habitats d'espèces : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Outarde canepetière (A128), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) <u>Priorité 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette Lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Oedicnème criard (A133), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215).</u> Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338), Bondrée apivore (A072).</p>	
<p>Objectifs : Limiter l'impact des traitements antiparasitaire sur l'écosystème de la ZPS et les oiseaux de la directive. L'action vise à réduire sinon supprimer les effets directs des traitements sur l'entomofaune (en tout premier lieu sur l'entomofaune coprophage), et par contrecoup les effets indirects sur l'ensemble des espèces animales dont les oiseaux prédateurs (beaucoup de passereaux sont entomophages) ou nécrophages.</p> <p>Eligibilité : Toute la ZPS</p> <p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Participation à la réalisation du diagnostic agro-environnemental et vétérinaire, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique. ■ Tenue d'un cahier d'enregistrement : traitements antiparasitaires, interventions, pratiques pastorales. <p>► Détermination d'un traitement adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Analyse de la situation parasitaire du cheptel par expertise vétérinaire : analyses coprologiques régulières, examen des signes cliniques, analyses complémentaires (si nécessaire) du niveau d'infestation des prairies <ul style="list-style-type: none"> ->Favoriser des produits à spectre d'activité réduit et à faible rémanence et ajuster leur utilisation (dose utilisée, période de traitement, rotation des animaux sur les surfaces pâturées, mode d'administration). ■ Suivi sanitaire du troupeau par un vétérinaire tous les deux ans : transmission de conseils (avec des supports adaptés) et ajustement du traitement si besoin. ■ Exceptionnellement, en cas de forte infestation parasitaire du troupeau ou d'une partie du troupeau (chez les jeunes notamment), la nature des traitements et leur mode d'utilisation pourront être modifiés sur prescription vétérinaire. <p><i>A titre de recommandations :</i></p>	

- Confinement momentané du troupeau en parc fermé de petite taille suivant l'application du traitement (variable selon le produit utilisé) hors zones sensibles (définies lors du diagnostic écologique).
 - Stockage des déjections « contaminées » en tas ou selon d'autres méthodes, hors zones sensibles, permettant d'augmenter la température pour détruire les molécules.
 - Epannage en couche mince (dégradation par les UV) hors zones sensibles.
- › **Poursuivre l'analyse exhaustive des pratiques agricoles en la matière, et de leurs impacts sur la faune sauvage (notamment grâce au réseau de surveillance écotoxicologique des rapaces) et au regard de l'état de ces connaissances, adapter la mesure.**

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

Pas de mesures adaptées. Action à mettre en place. Financement à mettre en place.

Limiter les effets négatifs induits sur la faune par les traitements contre les organismes "ravageurs"	Action N° ZPS EH11 ZPS Gorges :GEH110
<p>Milieux: Pelouses, landes et milieux cultivés (prairies et cultures)</p> <p>Habitats d'espèces : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Outarde canepetière (A128), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) <u>Priorité 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette Lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Oedicnème criard (A133), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215).</u> Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338), Bondrée apivore (A072).</p>	
<p>Objectifs : Limiter l'impact des traitements contre les organismes ravageurs sur l'écosystème de la ZPS et les oiseaux de la directive. L'action vise à réduire sinon supprimer les effets directs des traitements sur les rongeurs (rodenticides) et sur les insectes (comme la deltaméthrine sur les chenilles des légumineuses) en tout premier lieu sur la mésofaune édaphique met par contre-coup les effets indirects sur l'ensemble des espèces animales dont les oiseaux prédateurs (beaucoup de passereaux sont entomophages) ou nécrophages.</p> <p>Eligibilité : Toute la ZPS</p> <p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Participation à la réalisation du diagnostic agro-environnemental et vétérinaire, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique. ■ Tenue d'un cahier d'enregistrement : produits utilisés, interventions, pratiques pastorales. <p>► Maîtrise de l'impact des rodenticides</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Diffuser de l'information sur cette question dans la presse spécialisée ou locale, auprès des agriculteurs, ainsi que des particuliers : impacts des produits, conseils ou modalités strictes d'utilisation, méthodes de lutte, expériences pilotes.... ■ Eviter l'homogénéisation paysagère, particulièrement dans les grandes parcelles de prairies, laquelle favorise la colonisation par les rongeurs par le maintien ou l'implantation d'éléments topographiques à hauteur de 1 % de la surface agricole utile. ■ Dans le but à la fois d'agir en début de colonisation des campagnols terrestres sur les prairies et sur des surfaces pertinentes, coordonner les actions de surveillance des populations de Campagnols terrestres et de lutte contre celles-ci, entre tous les acteurs concernés (agriculteurs, OPA, services de l'Etat, des collectivités locales ou territoriales, de la recherche, associations,...). <p>► Lutter contre les insectes ravageurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Affiner et raisonner les traitements pour mieux maîtriser les ravageurs. Le but étant de favoriser au maximum des applications plus ciblées "La bonne dose, au bon moment, sur les bonnes espèces". 	

›Poursuivre l'analyse exhaustive des pratiques agricoles en la matière, et de leurs impacts sur la faune sauvage (notamment grâce au réseau de surveillance écotoxicologique des rapaces) et au regard de l'état de ces connaissances, adapter la mesure.

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

Pas de mesures adaptées. Action à mettre en place. Financement à mettre en place.

<p>Planter et réhabiliter les haies et arbres isolés</p>	<p>Action N° ZPS O3a ZSC ML : GO3a ZPS Gorges :GEH3</p>
<p>Habitats d'espèces : <u>Priorité 2 : Fauvette pitchou (A302),</u> Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338),</p>	
<p>Objectifs : Les linéaires arborés sont des éléments du paysage intéressants à plusieurs titres : ils limitent l'érosion des sols et la perte des éléments fertilisants du sol en constituant un obstacle au ruissellement et aux vents et par effet du système racinaire (stabilisation des sols). Comme tout milieu de transition ou d'interface, les haies sont des écosystèmes riches : nidification de passereaux, rôle d'abri, milieu favorable à de nombreux insectes et donc intégrant la composition du territoire de chasse de nombreuses espèces, dont les chiroptères. Les haies et linéaires arborés participent également à la structuration de l'espace et jouent ainsi un rôle primordial dans le déplacement des chiroptères. Création ou réhabilitation d'une haie multilinéaire avec plus de 2 espèces locales en mélange (>= 2 plants par ml) Mise en place ou réhabilitation d'un alignement d'arbres avec un minimum de 10 arbres d'essence locale et assurer son entretien pendant 5 ans</p> <p>Eligibilité : - Haie nouvelle ou à refaire à plus de 50%. - Alignement d'arbres existants, avec un minimum de 10 arbres N.B. : dans le cadre d'une contractualisation sur la mesure 323B du PDRH, il ne peut s'agir que 'éléments existants à réhabiliter.</p> <p>Cahier des charges : investissement et entretien sur 5 ans Le diagnostic préalable permettant d'identifier et de définir les travaux, la localisation, le calendrier, les espèces, les modes de gestion sur 5 ans est réalisé pour le montage du contrat, pour justifier et chiffrer les travaux. Une étude plus approfondie pour préciser certains points peut éventuellement être prise en charge en engagements rémunérés (voir étude et frais d'expert).</p> <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : préparation du sol, achat des plants chez un pépiniériste agréé, plantation, renouvellement des plants n'ayant pas pris, protection, travaux d'élagage, recepage, entretien par débroussaillage (élimination de la végétation concurrente), taille, éventuellement taille d'arbres en têtard ou étêtage • Exportation des rémanents et déchets : les rémanents de coupe et déchets doivent être exportés ou éventuellement laissés sur place pour les faibles volumes, en petits tas fragmentés (à définir dans le diagnostic initial) • Etude et frais d'expert en complément du diagnostic initial si nécessaire. <p><u>Engagements non rémunérés et préconisations particulières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation uniquement d'essences locales des genres suivants : Aubépines, Prunellier, Erables (champêtre, de Montpellier, à feuilles d'obier), Rosiers, Buis, Genévrier, Troène, Amélanche, Frêne, Chêne, Hêtre, Noisetier. Les espèces à utiliser seront précisées dans le diagnostic préalable. • Débroussaillage chimique interdit : uniquement manuel ou mécanique 	

- Interdiction de réaliser des traitements phytosanitaires
- Période pour la réalisation des travaux : intervenir en dehors de la période de reproduction des chiroptères et oiseaux, soit du 01/12 au 28/02.
- Le paillage plastique est interdit (uniquement paillage végétal)
- Utilisation d'outils réalisant des coupes nettes : scie, sécateur, tronçonneuse, ...
- Maintien des arbres morts, à cavités ou fissurés dans le respect des normes de sécurité

Selon l'outil utilisé, voir éventuellement les conditions et engagements éligibles propres au cahier des charges de la mesure.

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

1- En milieu agricole :

Finançable dans le cadre de la mesure 216 du PDRH (et sa déclinaison régionale dans le DRDR Languedoc-Roussillon : Document Régional de Développement Rural),

Les conditions administratives spécifiques (bénéficiaires, durée d'engagement, éligibilité, ...) sont précisées dans le cahier des charges de la mesure correspondante du DRDR Languedoc-Roussillon, cahiers des charges en cours de validation.

Pour le volet entretien : voir fiche action GO3b

2- Hors milieu en exploitation agricole : mesures 323B du PDRH – **contrat Natura 2000 avec engagement sur 5 ans**. Voir circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 27/11/2007

- mesure A32306P « réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers, de bosquets »

- mesure A32306R « entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers, de bosquets »

Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat)

- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDT) du commencement des travaux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même (*)
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente (*)
- Fournir au service instructeur en fin de contrat un compte-rendu de réalisation permettant d'attester de la réalisation des travaux selon le cahier des charges. Un suivi photo permettant une comparaison avant et après travaux peut être utilement fourni. (*)

Rémunération : sur devis

Frais d'expert et étude : plafonnés à 12% du montant des travaux.

Entretien des haies et arbres isolés	Action N° ZPS O3b ZSC ML : GO3b ZPS Gorges :GEH3
Habitats d'espèces : Priorité 2 : Fauvette pitchou (A302), Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338),	
Eligibilité : - Haies constituées d'essences locales des genres suivants : Aubépines, Prunellier, Erables (champêtre, de Montpellier, à feuilles d'obier), Rosiers, Buis, Genévrier, Troène, Amélanquier, Frêne, Chêne, Hêtre, Noisetier - Alignement de 10 arbres minimum d'essence locale <i>Voir les conditions spécifiques propres au cahier des charges de chaque type de mesure</i>	
Objectifs : Les linéaires arborés sont des éléments du paysage intéressants à plusieurs titres : ils limitent l'érosion des sols et la perte des éléments fertilisants du sol en constituant un obstacle au ruissellement et aux vents et par effet du système racinaire (stabilisation des sols). Comme tout milieu de transition ou d'interface, les haies sont des écosystèmes riches : nidification de passereaux, rôle d'abri, milieu favorable à de nombreux insectes et donc intégrant la composition du territoire de chasse de nombreuses espèces, dont les chiroptères. Les haies et linéaires arborés participent également à la structuration de l'espace et jouent ainsi un rôle primordial dans le déplacement des chiroptères.	
Cahier des charges : Entretien des deux côtés de la haie, hors étage	
<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic préalable (plan de gestion) permettant d'identifier et de définir les travaux, la localisation, le calendrier, les espèces et leur provenance, les modes de gestion en 5 ans. • Travaux : entretien par débroussaillage (élimination de la végétation concurrente), éventuellement taille d'arbres en têtard dans le cas des alignements, remplacement des individus morts dans le cas des alignements • Débroussaillage chimique interdit : uniquement manuel ou mécanique • Interdiction de réaliser des traitements phytosanitaires, d'apporter des fertilisants • Période pour la réalisation des travaux : intervenir en dehors de la période de reproduction des chiroptères et oiseaux, soit du 01/12 au 28/02. • Utilisation d'un outil réalisant des coupes nettes : sécateur, scie, tronçonneuse, ... • Les rémanents de coupe et déchets doivent être exportés ou éventuellement laissés sur place pour les faibles volumes, en petits tas fragmentés (à définir dans le diagnostic initial) • Maintien des arbres morts, à cavités ou fissurés dans le respect des normes de sécurité 	
Selon l'outil utilisé, voir éventuellement les conditions et engagements éligibles propres au cahier des charges de la mesure. Cette action peut être complémentaire d'une action de réhabilitation ou plantation.	

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre : MAEt

En milieu agricole : MAEt : LR_PCML_HA1 Préservation et entretien de haies - 0,34 € / ml / an ou
LR_PCML_AR1 Entretien d'arbres isolés et alignements d'arbres - 7 € / arbre / an

Hors exploitation agricole : voir fiche action GO3a

Restaurer les mares et lavognes	Action N° ZPS O4a ZSC ML : GO 4a ZPS Gorges :GEH2
Habitats d'espèces : Priorité 1 : Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077), <u>Priorité 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette Lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302),</u> Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338)	
Objectifs : Les lavognes et mares constituent des écosystèmes particuliers auxquelles sont inféodées nombres d'espèces d'oiseaux pour des besoins divers (abreuvement, chasse, baignade...) L'objectif de l'action est de favoriser la prise en compte de ces milieux spécifiques dans les différentes activités : restauration de mares et lavognes actuellement délaissées.	
Eligibilité : La surface minimale d'une mare est de 5 m ² ; sa taille maximale est de 1000m ² Elle ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau).	
Cahier des charges : investissement et entretien sur 5 ans Le diagnostic préalable permettant d'identifier et de définir les travaux, la localisation, le calendrier, les espèces, les modes de gestion sur 5 ans est réalisé pour le montage du contrat, pour justifier et chiffrer les travaux. Une étude plus approfondie pour préciser certains points peut éventuellement être prise en charge en engagements rémunérés (voir étude et frais d'expert).	
<u>Engagements rémunérés :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : Désenvasement et curage de la lavogne avec reprofilage des berges en pente douce, colmatage, gestion de la végétation de bordure (débroussaillage partiel, enlèvement de certains ligneux), végétalisation si nécessaire • Exportation des produits de curage et végétaux • Etude et frais d'expert en complément du diagnostic initial si nécessaire. 	
<u>Engagements non rémunérés et préconisations particulières :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Période de travaux : hors période de reproduction des batraciens soit du 1/09 au 15/11. • Absence de colmatage plastique • Absence d'utilisation de produits chimiques quels qu'ils soient • Sur les mares ou s'abreuvent les bovins, limiter l'accès à un seul endroit • Ne pas importer d'espèces exotiques (faunistique ou floristique) • Maintien de la végétation palustre et arbustive de bordure 	
Selon l'outil utilisé, voir éventuellement les conditions et engagements éligibles propres au cahier des charges de la mesure	

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

1- En milieu agricole :

Finançable dans le cadre de la mesure 216 du PDRH (et sa déclinaison régionale dans le DRDR Languedoc-Roussillon : Document Régional de Développement Rural),

Les conditions administratives spécifiques (bénéficiaires, durée d'engagement, éligibilité, ...) sont précisées dans le cahier des charges de la mesure correspondante du DRDR Languedoc-Roussillon, cahiers des charges en cours de validation.

Pour le volet entretien : voir fiche action ZPS O4b (ci-après)

2- Hors milieu en exploitation agricole : mesures 323B du PDRH – **contrat Natura 2000 avec engagement sur 5 ans**. Voir circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 27/11/2007

- mesure A32309P « création ou rétablissement de mares »

- mesure A32309R « entretien de mares »

Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) – Points de contrôle signalés par *

- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDT) du commencement des travaux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même (*)
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente (*)
- Fournir au service instructeur en fin de contrat un compte-rendu de réalisation permettant d'attester de la réalisation des travaux selon le cahier des charges. Un suivi photo permettant une comparaison avant et après travaux peut être utilement fourni. (*)

Rémunération : sur devis

Frais d'expert et étude : plafonnés à 12% du montant des travaux.

3- En milieu forestier (mares intra-forestières) : voir fiche action GF2

Entretien des mares et lavognes	Action N° ZPS O4b ZSC ML : GO 4b ZPS Gorges :GEH2
Habitats d'espèces : Priorité 1 : Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077), <u>Priorité 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette Lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302),</u> Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338)	
Objectifs : Les lavognes et mares constituent des écosystèmes particuliers auxquelles sont inféodées nombres d'espèces d'oiseaux pour des besoins divers (abreuvement, chasse, baignade...) L'objectif de l'action est de favoriser la prise en compte de ces milieux spécifiques dans les différentes activités : entretien de mares et lavognes.	
Cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic préalable (plan de gestion) pour déterminer la pertinence de l'éligibilité de la mare et les modalités de curage (type de travaux, période, outils...) • Période de travaux : hors période de reproduction des batraciens soit du 1/09 au 15/11. • Travaux : Curage partiel du point d'eau avec reprofilage des berges en pente douce, colmatage, gestion de la végétation de bordure selon plan de gestion, ... • Absence de colmatage plastique • Absence d'utilisation de produits chimiques quels qu'ils soient • Sur les mares ou s'abreuvent les bovins, limiter l'accès à un seul endroit • Ne pas importer d'espèces exotiques (faunistique ou floristique) • Maintien de la végétation palustre et arbustive de bordure 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre : MAEt	
<u>En espace agricole</u> : MAEt LR_PCML_PE1 - Restauration et/ou entretien des mares et lavognes traditionnelles 76 € / mare / an	
<u>Hors exploitation agricole</u> : voir fiche action ZPS O4a ci dessus	

Conserver les bois sénescents	Action N° ZPS F7 ZSC : ML GF 7
<p>Milieux : Tous les milieux forestiers</p> <p>Espèces d'oiseaux : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Vautour moine (A079), Priorité 2 : Busard cendré (A084), Fauvette pitchou (A 302) Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215), Priorité 3 : Chouette de Tengmalm (A223), Grand tétras (A108), Pic noir (A236), Bondrée apivore (A072), Engoulevent d'Europe (A224)</p>	
<p>Objectifs : Cette action vise à augmenter le volume de bois mort et sénescents, largement déficitaire en forêt. Certaines espèces d'oiseaux ont en effet besoin de ce type d'arbres tant pour leur reproduction (loge) que pour leur alimentation (insectes saproxyliques). Par ailleurs, l'augmentation du volume de bois mort assure une meilleure fonctionnalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire (meilleur état de conservation).</p> <p>Eligibilité</p> <p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres constituant des bouquets (ces bouquets sont différents des « îlots de sénescence » définis par le comité scientifique du PNC, qui répondent à des critères précis).</p> <p><i>Les arbres choisis doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.</i></p> <p><i>Ils doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm (sauf chêne vert et chêne pubescent, pin à crochet et pin de Salzmann) pour lesquels la limite est abaissée à 30 cm).</i></p> <p>En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.</p> <p>Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières de l'annexe 1</p> <p>Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du deuxième m³ réservé à l'hectare.</p>	

Il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Engagements rémunérés :

- Maintien sur pied pendant 30 ans d'arbres correspondant aux critères énoncés ci-dessus
- Eventuels études et frais d'experts

*L'engagement contractuel du propriétaire porte **sur une durée de 30 ans**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.*

Engagements non rémunérés :

- Fournir un compte-rendu d'exécution détaillé (cartographie, selon une échelle adaptée de la localisation des arbres conservés, etc.).
- Le bénéficiaire doit maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. Lorsque la densité d'arbres maintenus dépasse 40 arbres/ha, aucun arbres ne devra être exploité au sein du périmètre.
- Réaliser et entretenir le marquage à la peinture (triangle pointe vers le bas) des arbres qui font l'objet du contrat. Lorsque la densité d'arbres maintenus dépasse 40 arbres/ha, seuls les arbres des bordures pourront être marqués.
-

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

Milieux forestiers, quelque soit le statut du bénéficiaire : mesures 227 du PDRH – **contrat Natura 2000 avec engagement sur 5 ans**. Voir circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 27/11/2007 et Arrêté préfectoral n°080116 du 21/03/2008, définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon

- mesure F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »

Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) – Points de contrôle signalés par *

- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDT) du commencement des travaux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même (*)
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente (*)
- Fournir au service instructeur en fin de contrat un compte-rendu de réalisation permettant d'attester de la réalisation des travaux selon le cahier des charges. Un suivi photo permettant une comparaison avant et après travaux peut être utilement fourni. (*). Le marquage de bois doit être maintenu pendant 30 ans. (*)

Rémunération : Un forfait par essence a été calculé au niveau régional en tenant compte des éléments suivants :

Que le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation du capital

comprenant d'une part les arbres (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de moindre qualité économique), d'autre part le fond qui les porte.

- Qu'un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé sur une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé.

L'aide sera accordée sur la base forfaitaire suivante (par arbre):

- Chêne vert : 5 €
- Chêne pubescent : 7 €
- Pin à crochet (et Pin de Salzmann) : 15 €
- Chênes rouvre, pédonculé, Douglas, Sapins, Epicéa, Cèdre, Mélèze : 42 €
- Autres essences : 30 €

Le contrat portera au minimum sur 5 m³ et deux tiges à l'hectare.

Dans le cas des forêts domaniales, le contrat consistera à financer le maintien au minimum de deux tiges par hectare au-delà du deuxième m³ réservé à l'hectare.

Plafond : le montant de l'aide est plafonné à 2000 € par hectare.

Frais d'expert et étude : plafonnés à 5% du montant des travaux

Créer des clairières intra forestières	Action N°
	ZPS F1
	ZSC ML : GF 1
<p>Milieux : Tous les milieux forestiers</p> <p>Espèces : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Vautour moine (A079), Priorité 2 : Busard cendré (A084), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215), Priorité 3 : Chouette de Tengmalm (A223), Grand tétras (A108), Pic noir (A236), Bondrée apivore (A072), Engoulevent d'Europe (A224)</p>	
<p>Objectifs : L'action permet la réouverture ou le maintien de milieux ouverts à l'intérieur des massifs forestiers, avec pour objectif la préservation d'une clairière en tant que site de nidification ou aire d'alimentation d'une espèce de la directive oiseaux</p> <p>Par ailleurs, ce type d'opération présente également un intérêt complémentaire pour les espèces classées gibiers telles le lièvre, De plus, elle favorise la biodiversité forestière en générale (entomofaune particulièrement). Les ressources alimentaires des oiseaux s'en retrouvent donc favorisées.</p> <p>A moyen terme, il s'agit de renforcer le réseau de clairières intra-forestières de la ZPS.</p> <p>Eligibilité : Toutes les forêts du site. Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle direct ou indirect dans la conservation des espèces d'oiseaux; La taille des clairières intra-forestières à ouvrir ou à restaurer doit être comprise entre 50 et 1500 m².</p> <p>Pour des réouvertures de milieux sur des surfaces plus importantes, voir aussi les fiches-action ZPS F4 de la ZPS et GA1, GO1, GO2 pour le site mont Lozère.</p>	
<p>Cahier des charges : investissement et entretien sur 5 ans</p> <p>Le diagnostic préalable permettant d'identifier et de définir les travaux, la localisation, le calendrier, les modes de gestion sur 5 ans est réalisé pour le montage du contrat, pour justifier et chiffrer les travaux. Une étude plus approfondie pour préciser certains points peut éventuellement être prise en charge en engagements rémunérés (voir étude et frais d'expert).</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat Dévitisation par annellation ; Débroussaillage, fauche, broyage ; Nettoyage du sol ; Elimination de la végétation envahissante ; Etudes et frais d'expert en complément du diagnostic initial si nécessaire <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la</p>	

structure animatrice et du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Ne pas utiliser de traitement chimique

Dans le cas du Grand Tétras, cette mesure s'accompagne d'un engagement du bénéficiaire à :

- augmenter significativement la proportion de gros bois dans son peuplement
- mettre en œuvre si nécessaire de la mesure GF4 (F 22705) pour doser le niveau de matériel sur pied
- ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

1- Milieux forestiers, quelque soit le statut du bénéficiaire : mesures 227 du PDRH – **contrat Natura 2000 avec engagement sur 5 ans**. Voir circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 27/11/2007 et Arrêté préfectoral n°080116 du 21/03/2008, définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon

- mesure F22701 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes »

Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) – Points de contrôle signalés par *

- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDT) du commencement des travaux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même (*)
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente (*)
- Fournir au service instructeur en fin de contrat un compte-rendu de réalisation permettant d'attester de la réalisation des travaux selon le cahier des charges. Un suivi photo permettant une comparaison avant et après travaux peut être utilement fourni. (*)

Rémunération : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Plafonds : 5000€ HT par hectare travaillé (7 500 € dans le cas de travaux ponctuels sur tourbières (étrépage...))

Frais d'expert et étude : plafonnés à 5% du montant des travaux.

2- Autres situations : voir fiches-action GA1, GO1, GO2 pour les actions de réouverture de milieu

Marquer, abattre ou tailler des arbres en faveur des oiseaux, sans enjeu de production	Action N° ZPS F4 ZSC ML : GF 4
<p>Milieux : Tous les milieux forestiers</p> <p>Espèces : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Vautour moine (A079), Priorité 2 : Busard cendré (A084), Fauvette pitchou (A 302) Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215), Priorité 3 : Chouette de Tengmalm (A223), Grand tétras (A108), Pic noir (A236), Bondrée apivore (A072), Engoulevent d'Europe (A224)</p>	
<p>Objectifs : L'action consiste à réaliser des coupes, accompagnées éventuellement de travaux, permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réouverture d'habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts, au sein des massifs forestiers • L'élimination de résineux jouant un rôle de semencier, si l'espèce n'est pas typique de l'habitat. • la structuration de peuplement en vue de recréer des milieux semi-ouverts, utilisés comme aire d'alimentation par certaines espèces d'oiseaux (pour une gestion en sylvopastoralisme par exemple), ou des peuplements plus hétérogènes (irrégularisation). • le maintien de plantes favorables à certaines espèces animales (par exemple la myrtille) • le développement de feuillus au sein de peuplements de résineux (éclaircie des feuillus par suppression des résineux) <p>Cette action peut-être complémentaire de l'action GF5 concernant l'irrégularisation des peuplements.</p> <p>Eligibilité : Toutes les forêts de la ZPS Ces coupes sont à réserver aux zones où les interventions en éclaircies classiques ne permettent pas d'obtenir le résultat attendu (pas de rentabilité, absence de desserte...).</p> <p>Lorsque la vente des bois dépasse le coût des travaux, cette mesure ne peut pas être utilisée.</p>	
<p>Cahier des charges : investissement et entretien sur 5 ans</p> <p>Le diagnostic préalable permettant d'identifier et de définir les travaux, la localisation, le calendrier, les modes de gestion sur 5 ans est réalisé pour le montage du contrat, pour justifier et chiffrer les travaux. Une étude plus approfondie pour préciser certains points peut éventuellement être prise en charge en engagements rémunérés (voir étude et frais d'expert).</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marquage des bois • Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands • Si nécessaire, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) • Débroussaillage, fauche, broyage • Nettoyage éventuel du sol ; • Etudes et frais d'expert en complément du diagnostic initial si nécessaire. 	

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

1- Milieus forestiers, quelque soit le statut du bénéficiaire : mesures 227 du PDRH – **contrat Natura 2000 avec engagement sur 5 ans**. Voir circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 27/11/2007 et Arrêté préfectoral n°080116 du 21/03/2008, définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon

- mesure F22705 « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production »

Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) – Points de contrôle signalés par *

- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDT) du commencement des travaux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même (*)
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente (*)
- Fournir au service instructeur en fin de contrat un compte-rendu de réalisation permettant d'attester de la réalisation des travaux selon le cahier des charges. Un suivi photo permettant une comparaison avant et après travaux peut être utilement fourni. (*)

Rémunération : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Plafonds : 6 000€ HT par hectare travaillé. Majoration de 2 000€/ha et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire.

Frais d'expert et étude : plafonnés à 5% du montant des travaux.

Irrégulariser les peuplements forestiers (selon une logique non productive)	Action N° ZPS F5 ZSC ML : GF 5
<p>Milieux : Tous les milieux forestiers</p> <p>Espèces : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Vautour moine (A079), Priorité 2 : Busard cendré (A084), Fauvette pitchou (A302) Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215), Priorité 3 : Chouette de Tengmalm (A223), Grand tétras (A108), Pic noir (A236), Bondrée apivore (A072), Engoulevent d'Europe (A224)</p>	
<p>Objectifs : L'action consiste à réaliser des travaux, permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la structuration de peuplement en vue de recréer des milieux semi-ouverts ou hétérogènes, utilisés comme aire d'alimentation par certaines espèces d'oiseaux. de la directive. • le développement de feuillus au sein de peuplements de résineux pour favoriser une hétérogénéité de structure favorable à ces espèces <p>Quelques espèces comme le Grand Tétras trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.</p> <p>Cette action peut-être complémentaire de l'action ZPS 12 : création de milieux semi-ouvert ou hétérogènes par abattage d'arbres dans le cadre de l'action ZPS 12 et accompagnement de la régénération.</p> <p>Eligibilité : Toutes les forêts de la ZPS.</p> <p>L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en fonction de la quantité de bois présente) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration</p>	
<p>Cahier des charges : investissement et entretien sur 5 ans</p> <p>Le diagnostic préalable permettant d'identifier et de définir les travaux, la localisation, le calendrier, les modes de gestion sur 5 ans est réalisé pour le montage du contrat, pour justifier et chiffrer les travaux. Une étude plus approfondie pour préciser certains points peut éventuellement être prise en charge en engagements rémunérés (voir étude et frais d'expert).</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de la régénération et des stades jeunes du peuplement : <ul style="list-style-type: none"> - Dégagement de taches de semis acquis 	

- Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustives) concurrentes
- Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ;
- Etudes et frais d'expert en complément du diagnostic initial si nécessaire
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement de manière à obtenir une surface terrière comprise entre 15 et 30 m²/ha. Cette surface terrière sera d'autant plus proche de 15 m²/ha que le peuplement sera à dominance « feuillus » et que la station forestière sera pauvre, et de 30 m²/ha que le peuplement sera à dominance « résineux » et que la station forestière sera riche.
- Pour le Grand Tétrás, l'objectif est d'atteindre une proportion moyenne de 30 % de gros bois (45 cm de diamètre et plus) en nombre de tiges, en laissant les vieux arbres sur les crêtes, les croupes et les fortes pentes. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille. Accentuer les effets de lisière et aménager des couloirs d'envol.
- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.
- Le bénéficiaire s'engage aussi à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

1- Milieus forestiers, quelque soit le statut du bénéficiaire : mesures 227 du PDRH – **contrat Natura 2000 avec engagement sur 5 ans**. Voir circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 27/11/2007 et Arrêté préfectoral n°080116 du 21/03/2008, définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon

- mesure F22715 « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive »

Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) – **Points de contrôle signalés par ***

- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDT) du commencement des travaux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même (*)
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente (*)
- Fournir au service instructeur en fin de contrat un compte-rendu de réalisation permettant d'attester de la réalisation des travaux selon le cahier des charges. Un suivi photo permettant une comparaison avant et après travaux peut être utilement fourni. (*)

Rémunération : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Plafonds : 6 000€ HT par hectare travaillé. Majoration de 2 000€/ha et par passage pour les travaux

d'entretien supplémentaire.

Frais d'expert et étude : plafonnés à 5% du montant des travaux.

<p>Prendre en compte les surcoûts d'investissement lors de la réalisation des dessertes en forêt</p>	<p>Action N° ZPS F6 ZSCML : GF 6</p>
<p>Milieux : Tous les milieux forestiers</p> <p>Espèces : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) <u>Priorité 2 : Busard cendré (A084), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215).</u> Priorité 3 : Chouette de Tengmalm (A223), Grand tétras (A108), Pic noir (A236), Bondrée apivore (A072),</p>	
<p>Objectifs : Cette action est liée à la maîtrise des impacts de la fréquentation (grumiers, randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement de cours d'eau ou zones humides (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur ces habitats naturels peut également être prise en charge dans le cadre de cette action. Cette action peut également permettre des modifications de tracé pour éviter le passage dans des habitats sensibles.</p> <p>Eligibilité : Toutes les forêts de la ZPS. Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite à l'échelle de la ZPS mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p>	
<p>Cahier des charges : investissement et entretien sur 5 ans</p> <p>Le diagnostic préalable permettant d'identifier et de définir les travaux, la localisation, le calendrier, les modes de gestion sur 5 ans est réalisé pour le montage du contrat, pour justifier et chiffrer les travaux. Une étude plus approfondie pour préciser certains points peut éventuellement être prise en charge en engagements rémunérés (voir étude et frais d'expert).</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allongement de parcours normaux d'une voirie existante • Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (barrières, grumes, écran végétal, ...) • Mise en place de dispositifs anti-érosifs • Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires (gué de rondins, busage temporaire etc.) • La mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du 	

détournement d'un parcours existant

- Etudes et frais d'expert en complément du diagnostic initial si nécessaire
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Les travaux devront respecter les préconisations formulées par le Parc National des Cévennes en matière de voirie, barrières bois et équipements, ...
- Selon les espèces concernées, des dates d'interdiction de travaux et dérangement seront indiquées dans le diagnostic préalable (périmètre et période de quiétude à respecter pour les travaux dans le cadre du contrat, et pour toute intervention en dehors du contrat).

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

1- Milieux forestiers, quelque soit le statut du bénéficiaire : mesures 227 du PDRH – **contrat Natura 2000 avec engagement sur 5 ans**. Voir circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 27/11/2007 et Arrêté préfectoral n°080116 du 21/03/2008, définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon

- mesure F22709 « Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt »

Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) – Points de contrôle signalés par *

- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDT) du commencement des travaux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même (*)
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente (*)
- Fournir au service instructeur en fin de contrat un compte-rendu de réalisation permettant d'attester de la réalisation des travaux selon le cahier des charges. Un suivi photo permettant une comparaison avant et après travaux peut être utilement fourni. (*)

Rémunération : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Plafonds :

- 60 €/ml HT pour la création de route
- 10 €/ml HT pour la création de piste
- 1 000 € HT par barrière en bois posée,
- 60 € HT par obstacle constitué au moyen de blocs rocheux
- 3 000 € HT € par passage bétonné
- 3 000 € HT par kit de franchissement
- 1 500 € HT par gué en rondins, poutrelles démontables ou busage temporaire
- 1 500 € HT par passage busé
- 3 500 € HT par passerelle

Frais d'expert et étude : plafonnés à 5% du montant des travaux

2- Autres situations : sans objet pour la ZPS, mais voir GO10 pour le site mont Lozère

<p>Assurer la quiétude des rapaces et du Crave à bec rouge par l'ensemble des usagers et des activités de pleine nature, en limitant ou en déviant des voies d'escalade, via ferrata, sentiers, pistes ou points d'envol pour le libérisme, situés en corniche ou sur les sites de reproduction</p>	<p>Action N° ZPS E4 ZPS Gorges :GEH9</p>
<p>Milieux: Tous les milieux rocheux, falaise, éboulis</p> <p>Espèces : Priorité 1 : Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) <u>Priorité 2 : Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215).</u></p>	
<p>Objectifs : L'action vise à garantir la quiétude des rapaces sur leurs sites de reproduction, pendant une période adaptée à chaque espèce afin d'assurer le succès de cette reproduction.</p> <p>Eligibilité : Toute la ZPS</p> <p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir, en lien avec les gestionnaires locaux, des périmètres de quiétude englobant chaque site de reproduction de rapace rupestre de la directive et de Crave à bec rouge , au sein duquel les travaux prennent en compte la période de reproduction. ▪ Canaliser localement la fréquentation humaine (pédestre et motorisée) par des aménagements physiques ponctuels (blocs rocheux, seuils ou caillebotis, amas de branches, barrières...), permettant d'orienter la fréquentation et d'épargner des secteurs sensibles. ▪ Eviter l'implantation d'infrastructures (voies de circulation, loisirs, via ferrata, piste ou points d'envol pour le libérisme...) contribuant à et la fréquentation et à la pénétrabilité des secteurs sensibles. ▪ Maîtriser la fréquentation des sites d'escalade en limitant le développement de cette activité aux secteurs et aux périodes ayant fait l'objet de conventionnement. ▪ Déséquiper des voies ne rentrant pas dans un cadre légal. ▪ Poursuivre la diffusion d'informations auprès des responsables de l'aviation civile et des associations de vol libre afin d'éviter le survol des zones de tranquillité en période de reproduction. ▪ Coordonner annuellement les services de l'Etat, le PNC, la LPO, la DDJS, les associations spécialisées et les organisateurs d'événementiels de sports de pleine nature afin de prendre en compte le patrimoine naturel dans la préparation des projets. ▪ Sensibiliser les responsables cynégétiques des territoires de chasse concernés aux dérangements causés par les chasses « tardives » (mois de février) et les chasses « précoces » (chasse d'été, juillet/août). ■ Si besoin, construire des aires artificielles pour le Vautour moine, pour surseoir à des dérangements. 	

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

Contrats Natura 2000 ni agricoles, ni forestiers : A32323P (aménagement artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site) et A32324P (travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès)

Financement : sans objet

Sécuriser ou enfouir les réseaux électriques en coordination avec ERDF et la LPO	Action N° ZPS E5a ZPSGorges : GEH12
<p>Milieux: Tous les milieux</p> <p>Espèces : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Outarde canepetière (A128), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) <u>Priorité 2 : Busard cendré (A084), Oedicnème criard (A133), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215).</u> Priorité 3 : Chouette de Tengmalm (A223), Grand tétras (A108), Pic noir (A236), Bondrée apivore (A072).</p>	
<p>Objectifs : L'action vise à supprimer les cas d'électrocution ou de mortalité par collision des oiseaux dans les lignes à moyenne et haute tension sur la ZPS.</p> <p>Eligibilité : Toute la ZPS</p> <p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la mise en place d'équipements dissuasifs de type avertissements visuels (spiraales « avifaune ») afin de limiter les collisions. ▪ Poursuivre la mise en œuvre de dispositifs visant à réduire les électrocutions : <ul style="list-style-type: none"> - installation d'armements non appétants comme perchoirs pour les oiseaux ou d'armements « inoffensifs » (armements neutralisés par « bain enrobant »), - mise en place de « cierges » (tiges métalliques gainées) d'au moins 60 cm de haut pour être efficace et dissuader les oiseaux de se poser, - isolation des conducteurs par une gaine. ▪ Enfouir, en complément des enfouissements déjà réalisés, deux portions répertoriées de lignes moyenne tension : de Niveliers jusqu'au Plos (est de La Parade), et la portion Pujols/Toulousette/Mas-St-Chély/Caussignac/Carnac. <p>-> promouvoir ces actions de neutralisation ou d'enfouissement.</p>	

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers » : A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.

Convention nationale ERDF/LPO

Neutralisation aérienne : 30€/ml sur km, soit

Enfouissement : 60€/ml sur km, soit

Objectif opérationnel de l'action :

Neutraliser toutes les lignes ayant causé ou susceptibles de causer des mortalités d'oiseaux.

Supprimer les cas de mortalité d'oiseaux par électrocution ou collision

Indicateurs de réalisation :

Linéaires de lignes électriques neutralisées ou enfouies

Absence de constatation d'oiseaux morts par électrocution ou collision

<p>Privilégier les clôtures actives à la place de clôtures en ursus et fil de fer barbelé. Assurer la récupération des clôtures obsolètes ou abandonnées.</p>	<p>Action N° ZPS E5b</p>
<p>Milieux: Tous les milieux.</p> <p>Habitats d'espèces : Priorité 1 : Busard Saint-Martin (A082), Aigle royal (A091), Circaète Jean-le-blanc (A080), Outarde canepetière (A128), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) <u>Priorité 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette Lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Busard cendré (A084), Oedicnème criard (A133), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302), Crave à bec rouge (A346), Faucon pèlerin (A103), Grand-duc d'Europe (A215).</u> Priorité 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338), Chouette de Tengmalm (A223), Grand tétras (A108), Pic noir (A236), Bondrée apivore (A072).</p>	
<p>Objectifs : L'action vise à réduire sinon supprimer la mortalité des oiseaux de la directive par collision avec ces clôtures.</p> <p>Eligibilité : Toute la ZPS</p> <p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à définir 	
<p>Dispositif administratif et financier de mise en œuvre : Pas de mesures adaptées. Action et financement à mettre en place.</p> <p>Objectif opérationnel de l'action : Neutraliser toutes les clôtures ayant causé ou susceptibles de causer des mortalités d'oiseaux. Supprimer les cas de mortalité d'oiseaux par collision</p> <p>Indicateurs de réalisation : Linéaires de clôtures neutralisées Absence de constatation d'oiseaux morts par collision</p>	

<p>Développer le réseau de placettes d'alimentation des rapaces nécrophages en coordination avec les partenaires et administrations compétents (LPO, DDSV, DDT, chambre, SDE)</p>	<p>Action N° ZPS E3 ZPSGorges : GEH1</p>
<p>Milieux: Pelouses, landes et milieux cultivés (prairies et cultures)</p> <p>Habitats d'espèces : Priorité 1 : Aigle royal (A091), Vautour fauve (A078), Vautour moine (A079), Vautour percnoptère (A077) Priorité 2 : Grand-duc d'Europe (A215).</p>	
<p>Objectifs : L'action vise plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la collecte d'environ 80 %, au profit de la mise en place de placettes. - Réduire le recours aux charniers lourds (à l'exception de celui de Cassagnes) au profit de ces placettes, - Constituer une alternative incitative pour les éleveurs en leur permettant de mieux gérer l'équarrissage de leur cheptel et de réduire leurs coûts (exonération partielle de la CVO), - Réduire les dépôts illicites des carcasses, - Réduire les dépenses en carburant et la production de CO². <p>Eligibilité : Toute la ZPS</p> <p>Cahier des charges :</p> <p><u>Procédures à suivre, suite à la demande de l'agriculteur :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rencontre sur le terrain pour étudier la faisabilité du projet (accessibilité humaine, tranquillité, distance avec les câbles et les routes, prise en compte des courants thermiques). 2. Constitution du dossier (différents renseignements : n° de la parcelle cadastrale, accord du propriétaire, document cartographique, coordonnées de la structure gérante, etc) et transmission à la DDSV. 3. Visite de l'emplacement par un technicien de la DDSV puis transmission du dossier à la Préfecture. 4. Arrêté préfectoral sur avis du DDSV. 5. Convention de gestion entre les différents partenaires impliqués dans la création et la gestion de cette placette. 6. Réalisation des travaux. 7. Suivi du fonctionnement de la placette par le PNC et la LPO. <p><u>Nature des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de l'enclos : minimum de 25 à 30 m de côté. - Clôtures ursus d'1 m de haut pour éviter que des carnivores ou des troupeaux domestiques ne puissent y pénétrer. - Piquets (métalliques de type fer à béton si possible) ne devant pas dépasser du grillage, de manière à éviter tout accident pour les vautours. - Dalle centrale en béton non obligatoire. <p>La création de placettes nécessite d'envisager la neutralisation de lignes électriques moyenne tension, notamment dans les secteurs relativement proches des exploitations agricoles et donc du réseau électrique.</p>	

Gestion/entretien

-Maximum autorisé de 500 kg déchets/placette en une seule fois (cf. Arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine JORF du 07/03/2008).

-Régulièrement, au moins 4 fois/an, les carcasses et reliefs des curées (squelettes, peaux, laine) seront détruits conformément à l'article 266 du Code rural (enfouissement ou incinération).

-Volonté d'agriculteurs de ne pas multiplier les placettes d'alimentation et de pouvoir, localement, être regroupés à 2 voire 3 exploitations, sur une même placette. Nécessité d'étudier les demandes au cas par cas et de définir, sous réserve d'agrément, une convention de gestion précise entre les différentes parties (désignation d'un agriculteur référent, modalités de répartition des tâches...). Ces cas particuliers de placettes collectives feraient l'objet de la même réglementation que les placettes standard.

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

Contrats Natura 2000 « ni agricoles, ni forestiers » A32323P (aménagement artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site) et A32327P (opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats).

Création (grillage, piquets, fixations) : 1 000 €/placette (à raison de 5 projets/an) Financement PNC

Objectif opérationnel de l'action :

Assurer la quasi-totalité de l'alimentation des vautours par le réseau de placettes individuelles.

Indicateurs de réalisation :

Suppression des charniers lourds sur la ZPS
Nombre de placettes sur la ZPS.

Informers les ayants droits et usagers de la ZPS par des actions de communication	Action N° ZPS O11 ZSC ML : GO 11 ZPS Gorges :ICS1
Milieux Tout habitat d'espèces d'oiseaux de la directive Espèces : Toute espèce d'oiseaux de la directive	
Objectifs : L'action permet la réalisation et la mise en place de panneaux d'information visant à informer les usagers d'un site des actions menées, dans les cas suivants : - panneaux d'information concernant un chantier en cours ayant un impact visuel fort : ces panneaux ont une durée de vie de l'ordre de 5 ans (durée d'un contrat natura 2000). - panneau de recommandations ou d'interdiction lié à une action de mise en défens, de détournement de sentiers, ou sur site sensible (par rapport à un milieu ou une espèce), ou présentant un enjeu en terme de sécurité ou paysager, pour présenter les enjeux et inciter les usagers à respecter les règles indiquées. L'information doit permettre de présenter les travaux entrepris, leur objectif, les enjeux liés, et les règles à respecter par les usagers pour préserver les milieux ou espèces visées par la mesure. Eligibilité : Tout habitat ou espèce d'intérêt communautaire. Cette mesure ne peut être contractualisée qu'en accompagnement d'une autre mesure de gestion de la même annexe de la circulaire (voir dispositif administratif et financier) Cette action n'a pas pour objectif de mettre en place une information générale sur les enjeux écologiques et patrimoniaux propre au site. Ce type d'information générale est mis en œuvre directement par le Parc National des Cévennes dans le cadre de sa politique d'éducation et sensibilisation. Ne sont pas éligibles non plus les projets de sentiers, aménagements d'accueil et toute action visant à ouvrir un site au public ou favoriser sa fréquentation. Cahier des charges : investissement et entretien sur 5 ans Le diagnostic préalable permettant d'identifier et de définir les travaux, la localisation, le calendrier, les modes de gestion sur 5 ans est réalisé pour le montage du contrat, pour justifier et chiffrer les travaux. Une étude plus approfondie pour préciser certains points peut éventuellement être prise en charge en engagements rémunérés (voir étude et frais d'expert). <u>Engagements rémunérés :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : conception et fabrication de panneaux, pose et dépose éventuelle saisonnière, entretien • Etude et frais d'expert en complément du diagnostic initial si nécessaire. <u>Engagements non rémunérés et préconisations particulières :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Concertation obligatoire avec le PNC : demande d'autorisation pour la réalisation des 	

travaux.

- Respect obligatoire de la charte graphique du Parc National des Cévennes.
- Période pour la réalisation des travaux : à préciser dans le diagnostic initial selon les espèces présentes.

Selon l'outil utilisé, voir éventuellement les conditions et engagements éligibles propres au cahier des charges de la mesure

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

1- Hors milieu en exploitation agricole : mesures 323B du PDRH – **contrat Natura 2000 avec engagement sur 5 ans**. Voir circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 27/11/2007

- mesure A32326P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact »

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure de gestion de l'annexe 1 de la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 27/11/2007

Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) – Points de contrôle signalés par *

- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDT) du commencement des travaux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même (*)
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente (*)
- Fournir au service instructeur en fin de contrat un compte-rendu de réalisation permettant d'attester de la réalisation des travaux selon le cahier des charges. Un suivi photo permettant une comparaison avant et après travaux peut être utilement fourni. (*)

Rémunération : sur devis

Frais d'expert et étude : plafonnés à 12% du montant des travaux.

2- Milieux forestiers : mesures 227 du PDRH – **contrat Natura 2000 avec engagement sur 5 ans**. Voir circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 27/11/2007 et Arrêté préfectoral n°080116 du 21/03/2008, définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon

- mesure F22714 « Investissement visant à informer les usagers de la forêt »

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure de gestion de l'arrêté préfectoral de Région Languedoc-Roussillon 080116 du 21/03/2008

Rémunération : sur devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles

Plafonds : 5000€ HT par contrat – 3 000 € HT par panneau pédagogique et 300€ HT par panneau de réglementation.

Frais d'expert et étude : plafonnés à 5% du montant des travaux.

Objectif opérationnel de l'action :

Par la sensibilisation de l'ensemble des acteurs, aboutir à une vision partagée sur les objectifs et la collaboration la plus large sur les actions de la ZPS.

Indicateurs de réalisation :

Nombre de contractants et de contrats engagés : MAE, contrats Natura 2000 et engagements dans la charte de la ZPS.

Former les professionnels de l'agriculture, de la forêt et du tourisme à la reconnaissance des habitats et des espèces d'oiseaux de la ZPS ainsi qu'aux enjeux de préservation de la ZPS	Action N° ZPS AA5 ZSC ML : AA 5
Milieux et espèces concernés par la mesure : Espèces d'oiseaux de la directive et leurs habitats dans la ZPS.	
Objectifs et effets attendus: L'agriculture, la sylviculture et le tourisme sont les trois principales activités économiques du territoire. Il est primordial d'engager sur la ZPS des actions permettant de réduire les impacts négatifs de ces activités sur les espèces et leurs habitats tout en renforçant les retombées positives pour le territoire. Une des clés du partage harmonieux de l'espace, permettant de garantir une utilisation non destructrice, repose sur la capacité à informer, sensibiliser l'ensemble des acteurs et des usagers. Les effets attendus sont : <ul style="list-style-type: none"> • Apporter des connaissances scientifiques aux professionnels du territoire afin qu'ils comprennent mieux les enjeux de la ZPS. 	
Cahier des charges : <u>Publics cibles :</u> Les professionnels et les acteurs locaux situés à proximité de la ZPS. Périmètre à définir ensemble. <u>Objectifs détaillés :</u> L'objectif est de produire un guide pratique pour la prise en compte de l'avifaune dans le cadre des activités agricoles, dans le même style que le guide pratique coédité par le Parc et l'ONF sur les rapaces forestiers et la gestion forestière. Ce guide répondra aux buts suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Renseigner et communiquer sur les objectifs du programme Natura 2000, - Informer sur les besoins et les habitats des espèces d'oiseaux - Faire comprendre et partager les différents enjeux de la ZPS, <u>Contenu:</u> Le milieu naturel devra être appréhendé dans son ensemble autour de 2 thématiques phares : <ul style="list-style-type: none"> o Les oiseaux de la directive présents sur la ZPS ou les ZPS avoisinantes, o Les habitats de ces oiseaux et leurs conditions d'évolution. Chaque thématique sera abordée selon 3 niveaux d'approche complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Approche « naturaliste » : axée sur la transmission de savoirs et de connaissances scientifiques sur le milieu pour comprendre son évolution et son fonctionnement - Approche « gestionnaire » : axée sur la gestion des ressources et les enjeux qui en découlent, le partage de l'espace, la valorisation économique et sociale de ces milieux - Approche « valorisation/sensibilisation » : plus axée sur l'interprétation, la dimension éducative et le partage des connaissances avec différents publics (scolaires, visiteurs, population locale) 	

Etapes de mise en œuvre :

- Validation du cahier des charges général par le Parc national des Cévennes
- Elaboration et validation des fiches techniques et pédagogiques avec les partenaires
- Rédaction du guide et édition

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

Maîtrise d'ouvrage : Parc national des Cévennes

Financeurs potentiels : PNC, Etat et Europe-FEADER

Estimation du coût :

Total des phases de conception et de mise en œuvre : 10 000 euros T.T.C..

Objectif opérationnel de l'action :

Favoriser par cette formation la compréhension des enjeux de préservation des oiseaux de la ZPS par les partenaires

Indicateurs de réalisation :

Nombre de contractants et de contrats engagés : MAE, contrats natura 2000 et engagements dans la charte de la ZPS.

Améliorer les connaissances sur les espèces d'oiseaux, leurs habitats et les effets des pratiques liées à l'activité humaine

**Action N°
ZPS ACS1
ZPS Gorges :ACS1**

Milieux:
sans objet

Espèces : toutes les espèces d'oiseaux de la directive sur la ZPS

Objectifs :

L'action vise à mieux connaître les espèces, leurs habitats et les effets des pratiques liées à l'activité humaine:

Eligibilité : Toute la ZPS

Cahier des charges :

- Poursuivre et développer les suivis sur les oiseaux de la directive (nombre de couples nicheurs et répartition, succès de reproduction, facteurs de mortalité, suivi sanitaire) afin d'inscrire les actions de connaissance et de protection sur le long terme.
- Disposer d'un outil de suivi complémentaire sur l'évolution des milieux (développement de ligneux, modification des pratiques humaines : agricoles, sylvicoles , touristiques,...) par le biais d'un observatoire photographique de sites bien définis.
- Cartographier les dispositifs de neutralisation du réseau électrique moyenne tension, ainsi qu'évaluer les équipements sur lignes et poteaux électriques restant à installer (la réalisation de placettes d'alimentation, à proximité de certaines exploitations, constitue un élément à prendre en compte dans la sécurisation préventive d'équipements et de lignes électriques).
- Evaluer l'impact des pratiques anti-parasitaires et phytosanitaires sur l'entomofaune du Causse, en lien avec la mise en œuvre d'alternatives.
- Associer les particuliers à la problématique de traitements anti-parasitaires (bétail domestique, chevaux, chiens de chasse, etc.).
- Evaluer de façon précise les demandes des agriculteurs en terme de main d'œuvre, et au regard de ces connaissances, orienter la recherche de solutions adaptées.
- Mettre en œuvre une étude de fréquentation touristique sur la base de questionnaires ciblés, sur des sites ponctuels de référence, en relation avec des prestataires de référence (afin d'assurer un meilleur suivi de la fréquentation) en complément de la mise en place des systèmes de comptages de personnes.
- Contribuer à la création et à l'animation d'un « Observatoire du tourisme » au sein duquel les perspectives écotouristiques seront développées.

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

à définir

Objectif opérationnel de l'action :

Posséder les éléments nécessaires à la proposition de mesures de préservation des espèces d'oiseaux et de leurs habitats sur la ZPS.

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'études menées sur les espèces d'oiseaux, leurs habitats et les effets liés à l'activité humaine sur la ZPS.

Assurer un suivi sanitaire des espèces d'oiseaux en relation avec le réseau SAGIR de l'ONC FS et tous les partenaires (LPO, ALEPE, Fédérations de chasse...)	Action N° ZPS PNC1
Milieux: sans objet Espèces : toutes les espèces d'oiseaux de la directive sur la ZPS	
Objectifs : L'action vise à mieux connaître les causes de mortalité des oiseaux: Eligibilité : Toute la ZPS Cahier des charges :* Voir convention ONC FS.	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre : <u>Convention ONC FS/ PNC:/ fédération de chasse de la Lozère/LPO/ALEPE.</u> Objectif opérationnel de l'action : Déterminer les causes de mortalité d'oiseaux observées sur la ZPS Indicateurs de réalisation : Nombre d'autopsies et d'analyses réalisées.	

CHARTRE NATURA 2000 DE LA ZPS

PREAMBULE

La présente charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur - et qui s'applique par ailleurs indifféremment dans ou hors sites Natura 2000. Les engagements qu'elle porte sont rédigés de façon à aller au-delà des exigences réglementaires, en restant dans le cadre des bonnes pratiques de gestion.

Le bénéfice des contreparties d'adhésion à la charte est conditionné au respect de toute réglementation (incluse aux codes de l'environnement, forestier, rural et de l'urbanisme), concourant à la préservation des habitats, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site. Le constat d'un procès verbal relatif à ces réglementations entraînera la suspension de l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS GENERAUX

1 - Informer ses mandataires des engagements auxquels le signataire souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Points de contrôle : document attestant que le propriétaire a informé ses mandataires des engagements souscrits ; modification des mandats

2 - Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci.

Point de contrôle : présence des engagements et des préconisations de la charte dans l'engagement contractuel liant le propriétaire et le prestataire qui intervient chez lui.

3 - Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte au PnC et/ou aux experts (désignés par le préfet ou le PnC), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Le PnC s'engage à informer le signataire au minimum 15 jours auparavant, de ces opérations, de la date retenue, de la qualité des personnes amenées à les réaliser. Le signataire pourra se joindre à ces opérations et sera tenu informé de leur résultat.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel du PnC

ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

Fiche n°1 : prairies naturelles, landes et pelouses (parcours)

1-1 ENGAGEMENTS

1.1.1- Préserver les habitats des espèces visés dans la directive (absence de retournement, mise en culture, désherbage chimique) sauf en cas d'avis contraire du PnC en tant que comité de pilotage (dégâts de sangliers, incendie, sécheresse...)

Point de contrôle : absence de traces de travail du sol, de mise en culture ou d'utilisation d'herbicide conduisant à la destruction du milieu.

1.1.2- Ne pas effectuer de boisement sauf autorisation du PnC en tant que comité de pilotage

Point de contrôle : absence de plantation

1.1.4- Conserver les éléments structurant le paysage, linéaires de talus, haies, murets, terrasses, arbres isolés, pierriers, clapas...

Point de contrôle : constat de travaux destructeurs

1.1.5- Réaliser les travaux de débroussaillage, girobroyage entre le 1^{er} août et le 31 mars sauf dérogation jusqu'au 15 avril pour les zones au-dessus de 1200 m sur autorisation du PnC en tant que comité de pilotage

Point de contrôle : contrôles sur le terrain

1.1.6- Réaliser les feux pastoraux (écobuages) dans les dates et conditions prévues par la réglementation

Point de contrôle : contrôles sur le terrain

1.2- RECOMMANDATIONS

(1) Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (Cf. Docob)

(2) Privilégier une fauche tardive

(3) Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer les traitements biologiques

(4) Ne pas fertiliser ou amender les landes et pelouses

(5) Pratiquer une fauche des parcelles du centre vers l'extérieur

(6) Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle

(7) Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation (y compris au niveau des haies, clôtures...)

(8) Ne pas épandre de boues de stations d'épuration

(9) Éviter l'emploi du feu sur les pelouses

(10) Réserver les ouvertures « brutales » du milieu (girobroyage, écobuage,...) aux surfaces sur lesquelles la pression pastorale est ensuite soutenue. Éviter d'y recourir comme technique de gestion répétée (c'est-à-dire un temps de retour inférieur à 3 ans).

Fiche n° 2 : milieux cultivés (prairies temporaires et permanentes et toutes cultures)

2.1- ENGAGEMENTS

2.1.1- Conserver les éléments structurant le paysage, notamment linéaires de talus, haies, murets, terrasses, arbres isolés, pierriers, clapas,...

Point de contrôle : constat de travaux destructeurs

2.1.2- Ne pas pratiquer de désherbage chimique total

Point de contrôle : absence de traces d'herbicides sur l'ensemble de la surface

2.1.3- Maintenir une bande de végétation permanente de 5 m de large le long des cours d'eau, (cordon boisé, bande arbustive, bande enherbée sans retournement de sol, ...), sauf conditions réglementaires plus restrictives, et sauf cas particuliers des berges aménagées avec des cultures en terrasses

Point de contrôle : présence d'une bande enherbée le long du cours d'eau

2.2 RECOMMANDATIONS

- **Raisonner la fertilisation minérale et organique et les amendements aux rendements réels en tenant compte des restitutions présentes.**
- **Éviter l'emploi de produits phyto-sanitaires**
- **Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer les traitements biologiques**
- **Si un oiseau (rapace) s'envole devant l'engin agricole au moment des récoltes, vérifier si une nichée se trouve à cet endroit, et, dans l'affirmative, laisser intact un périmètre de 20 m autour du nid**
- **Pratiquer un fauchage ou une récolte du centre vers l'extérieur et utiliser un dispositif d'effarouchement barre d'envol**

Fiche n° 3 : zones humides (tourbières, prairies humides, mégaphorbiaies, etc.)

3.1- ENGAGEMENTS

3.1.2- Préserver les zones humides indemnes de fertilisants, ni amendements et produits phytosanitaires

Point de contrôle : Constat de traces d'emploi de produits phytosanitaires ou de fertilisants

3.1.4- Ne pas pratiquer d'écobuage ni de feu au contact ou sur les zones humides

Point de contrôle : Constat de traces d'écobuage ou de feu sur la zone humide

3.2 RECOMMANDATIONS

- Respecter l'intégrité du fonctionnement hydrologique des zones humides (absence de drainage, travail du sol y compris superficiel, création de piste, captage d'eau en amont, comblement, nivellement, ennoisement ...) à l'exception des travaux préconisés par le document d'objectifs ou sauf avis contraire du PnC en tant que comité de pilotage
- Planter de point d'affouragement, pierre à sel, parc de nuit et de nourrissage, entrée de parc ou tout dispositif qui favorise le stationnement ou le passage répété des animaux en dehors des zones humides
- Informer la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide
- Favoriser un pâturage extensif (sauf pour les tourbières qui pourront ne pas être pâturées du tout) en limitant particulièrement le chargement instantané afin d'éviter le sur piétinement.
- Éviter l'affouragement, sauf préconisation dans le document d'objectifs
- Limiter au maximum l'utilisation de fertilisants chimiques ou de produits phytosanitaires sur une bande de 100 m minimum en amont des zones humides
- Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture
- Conserver les milieux ouverts indemnes de boisements
- Localiser les entrées de parc ou les pierres à sel de manière à éviter un piétinement systématique des zones humides par le bétail
- Maintenir une bande enherbée de 1 à 2 m autour de la zone humide

Fiche n° 4 : cours d'eau, lavognes, mares, pesquiers

4.1- ENGAGEMENTS

4.1.1. Respecter strictement le profil du cours d'eau (absence de calibrage, endiguement, travaux de protection des berges,...) sauf accord du PnC en tant que comité de pilotage

Point de contrôle : constat de travaux

4.1.2- Evacuer les produits de coupe d'arbres et autres rémanents hors des lits mineur et majeur des cours d'eau, des lavognes et de leurs bordures, mares et pesquiers

Point de contrôle : constat de dépôt de rémanents ou de produits de coupe

4.1.3- Préserver les linéaires de feuillus le long des cours d'eau ni en bordure des lavognes, mares et pesquiers (ni arrachage, ni destruction chimique, ni coupe rase) sauf espèces envahissantes définies par le PnC en tant que comité de pilotage

Point de contrôle : destruction de ces linéaires

4.1.4- Conserver le couvert végétal herbacé et/ou arbustif des bordures du cours d'eau, lavognes, mares et pesquiers sauf avis contraire du PnC en tant que comité de pilotage

Point de contrôle : vérification sur place de l'état de conservation des habitats cartographiés dans le document d'objectifs ou le document contractuel

4.1.5- Respecter une bande non cultivée (= conservation d'un cordon boisé ou d'une bande enherbée sans retournement de sol ou d'une bande arbustive, ...) d'une largeur de 5 mètres le long des linéaires des cours d'eau.

Point de contrôle : vérification sur place de la présence de cette bande non cultivée

4.1.6- Protéger et conserver les mares et les lavognes (comblement, mise en culture, ...)

Point de contrôle: vérification de la présence et de l'état de conservation des mares et lavognes cartographiées dans le document d'objectifs ou le document contractuel

4.2- RECOMMANDATIONS

- Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges
- Éviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par piétinement. Des clôtures ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés dans cet objectif.
- Éviter l'emploi de produits phyto sanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux
- Utiliser des kits de franchissement temporaire de cours d'eau pour engins lors de travaux pour respecter le profil des cours d'eau et des berges.

Fiche n° 5 : milieux rocheux (éboulis, pierriers, falaises, grottes, avens...)

5.1- ENGAGEMENTS

5.1.1- Ne pas prélever de matériaux rocheux, sauf avis du PnC en tant que comité de pilotage

Point de contrôle : absence de traces de prélèvements et vérification sur place de l'état de conservation des habitats cartographiés dans le document d'objectifs ou le document contractuel

5.1.2- Préserver le fonctionnement écologique des éboulis, chaos et pierriers indemnes d'aménagements (pistes...)

Point de contrôle : absence d'aménagements interrompant ou bloquant les éboulis

5.1.3- Ne pas procéder ni autoriser à des dépôts de matériaux, gravats, déchets synthétiques ou organiques, ferrailles. S'engager à signaler à l'administration les dépôts réalisés par des tiers

Point de contrôle : absence de dépôts de déchets et matériaux non signalés à l'administration

5.2- RECOMMANDATIONS

- Limiter au maximum la fréquentation des milieux rocheux pendant les périodes sensibles (par exemple nidification des oiseaux pour les falaises)
- Informer toute personne susceptible de pénétrer dans un milieu rocheux de la présence d'espèces protégées et de l'attitude à adopter

Fiche n° 6 : milieux forestiers

6.1- ENGAGEMENTS

6.1.1- Pour les forêts gérées selon un document de gestion forestière entraînant une garantie ou une présomption de gestion durable (au sens de l'article L 8 du code forestier), mettre , dans un délai de trois ans, ce document de gestion en cohérence avec les engagements de la charte. Le PnC se tient à disposition des signataires pour faire une analyse des éventuelles non-conformités entre charte et document de gestion et aider le signataire à faire une rédaction alternative

Point de contrôle : existence d'un document de gestion en cours de validité ou en cours de renouvellement et intégrant les engagements de la charte.

6.1.5- Le PnC s'engage à dessiner les périmètres en concertation avec le gestionnaire forestier en fonction des usages et des espèces et à répondre aux courriers concernant des travaux dans ces périmètres dans un délai d'un mois en notifiant les risques de perturbation pour l'espèce considérée. À l'intérieur des périmètres de quiétude et en cas de reproduction avérée de l'espèce signalée par le PnC, le signataire s'engage à adapter la période de réalisation de tous martelages, travaux forestiers, travaux de pistes et exploitations afin de ne pas perturber la reproduction.

Point de contrôle : absence d'échec de la reproduction suite à un dérangement (constaté par un procès-verbal et suivi d'une condamnation)

6.2- RECOMMANDATIONS

- Conserver les bois morts ou cassés debout sans valeur économique et sans danger pour la sécurité, les bois morts au sol et les souches en décomposition.
- Privilégier les essences autochtones et préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle.
- Privilégier les traitements irréguliers pour préserver la structure complexe des habitats forestiers et diversifier les niches écologiques dans les milieux boisés.
- Favoriser le développement de lisières forestières riches et pluri-stratifiées.
- Utiliser des huiles biodégradables lors des travaux forestiers.
- Lorsque la forêt est pâturée, prévoir des périodes de repos de manière à pouvoir assurer le renouvellement des végétations arborée et arbustive.
-

ANNEXE 4 : abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA : Association communale de chasse agréée
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AE RMC : Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
ANEM : Association nationale des élus de la montagne
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
ASQAB : Association de surveillance de la qualité de l'air à Besançon
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
BRGM : bureau de recherches géologiques et minières
CA : Chambre d'agriculture
CAD : Contrat d'agriculture durable
CBN : Conservatoire botanique national
CC : Communauté de communes
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole
CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
CG : Conseil général
CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
CR : Conseil régional
CROS : Comité régional olympique et sportif
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CTE : Contrat territorial d'exploitation
CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité
DCE : Directive cadre sur l'eau
DCO : Demande chimique en oxygène
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE : Direction départementale de l'équipement
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports
DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)
DG Env.: Direction générale de l'environnement (Commission européenne)
DGAC : Direction générale de l'aviation civile
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)
DNE : Doubs nature environnement
DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DPF : Domaine public fluvial
DPM : Domaine public maritime
DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN avec les SHC)
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts

EDF : Électricité de France
 ENF : Espaces naturels de France
 ENGEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
 ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
 ENS : Espace naturel sensible
 EP : Établissement public
 EPA : Établissement public à caractère administratif
 EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
 EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
 FCNE : Franche-Comté nature environnement
 FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
 FDC : Fédération départementale des chasseurs
 FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
 FEDER : Fonds européen de développement régional
 FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
 FEP : Fonds européen pour la pêche
 FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises
 FNE : France nature environnement
 FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
 FNRPFS : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
 FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
 FRC : Fédération régionale des chasseurs
 FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
 FSE : Fonds social européen
 GIC : Groupement d'intérêt cynégétique
 GIP : Groupement d'intérêt public
 IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)
 INRA : Institut national de la recherche agronomique
 ISTE : Institut des sciences et techniques de l'environnement de l'université de Franche-Comté
 JOCE : Journal officiel de la communauté européenne
 JORF : Journal officiel de la république française
 LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
 LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
 MAE : Mesures agro-environnementales
 MAETER : Mesures agro-environnementales territorialisées
 MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche
 MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)
 MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
 MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables
 MES : Matières en suspension
 MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
 ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
 ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
 ONF : Office national des forêts
 ONG : Organisation non gouvernementale
 OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
 PCB : Polychlorobiphényles
 PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
 PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
 PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole
 PN : Parc national
 PNR : Parc naturel régional
 POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
 PPR : Plan de prévention des risques
 PSG : Plan simple de gestion
 RHP : Réseau hydrologique et piscicole
 RBD : Réserve biologique domaniale
 RBI : Réserve biologique intégrale

RN : Réserve naturelle
RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
RNF : Réserves naturelles de France
RNN : Réserve naturelle nationale
RNR : Réserve naturelle régionale
RNV : Réserve naturelle volontaire
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères
SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)
SIC et PSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'information géographique
SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)
SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
SRAE : Service régional d'aménagement des eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DIREN en 1991)
SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain
SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux
UE : Union européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
WWF : World wildlife fund
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 5 : glossaire

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Angiosperme

Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Bioclimat

Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Bryophyte

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Classe

Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Climax

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en oeuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DIREN)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en oeuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Embranchement

Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Ordre

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Phanérogame

Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Physionomie

Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Ptéridophytes

Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Section

Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Syntaxon

Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systematique

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

ANNEXE 6 : codes FSD

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturales	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traïnants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion

401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, hélicoptère	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		

13 RESUME

La Zone de Protection Spéciale les Cévennes, instaurée sur la zone coeur du Parc national des Cévennes est justifiée par la présence de 23 espèces de l'annexe 1 de la directive oiseaux. 12 de ces espèces se présentent dans un bon état de conservation et 4 dans un état de conservation défavorable.

Afin d'assurer la conservation de ces espèces et de leurs habitats, 5 objectifs de développement durable sont proposés dans le présent Docob :

- Maintenir l'activité pastorale au minimum à son niveau actuel et l'ensemble des milieux ouverts
- Renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de mesures agri-environnementales contractuelles et/ou la réalisation de travaux
- Renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements de la forêt domaniale et des plans simples de gestion
- Assurer la pérennité des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, en garantissant leur tranquillité sur leurs sites de nidification et leur invulnérabilité sur leurs domaines de chasse au sein de la ZPS
- Assurer la complémentarité des mesures de gestion nécessaires à l'intérieur de la ZPS pour certaines espèces avec d'autres mesures indispensables pour les mêmes espèces ayant leur site de reproduction à la périphérie de la ZPS

En application de ces enjeux de développement durable, 17 objectifs opérationnels sont proposés dont découlent 34 actions, ainsi que La charte Natura 2000 propre à cette ZPS.

NATURA 2000 offre la possibilité d'utiliser des outils particuliers pour mener ces actions, basés sur des relations contractuelles, ce qui permet une bonne implication des acteurs locaux. Le rôle du Parc en tant qu'animateur du document d'objectif de la ZPS sera notamment de combiner les actions éligibles au titre de Natura 2000 avec les actions qu'il peut mener au titre de sa politique propre en tant qu'espace naturel protégé.

La gestion de ce territoire, dans un objectif de gestion durable et de maintien de la richesse exceptionnelle de son avifaune, nécessite cependant l'implication de tous, administrations, collectivités locales, propriétaires et acteurs socio-professionnels, usagers, associations.